



## **PROCES VERBAL**

### **De l'Assemblée Plénière du 10 Décembre 2009**

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le Jeudi 10 Décembre 2009 à 19 h 00, dans la salle des Fêtes de SAINT DESERT pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1 Secrétaire de séance – Désignation
- 2 Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Liste du 28 Octobre au 13 Novembre 2009
- 3 Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Liste du 28 Octobre au 13 Novembre 2009
- 4 Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE - Bureau Communautaire - Modification de la composition
- 5 Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne -Election des 15ème et 16ème Vice-Présidents
- 6 Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE - Election du 13ème Membre du Bureau
- 7 Ressources Humaines - Emploi - Transfert de la gestion du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)
- 8 Ressources-Humaines – Emplois fonctionnels - Frais de représentation
- 9 Ressources-Humaines – Tableau des effectifs – Créations et transformations d'emplois
- 10 Règlements de dommages
- 11 Systèmes d'alarmes incendie - Groupement de commandes - Maintenance et vérification - Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS / Grand Chalon
- 12 Documentation - Acquisition de livres - Groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS / Grand Chalon
- 13 ZAC THALIE PRES DEVANT PONT PARON – Etudes opérationnelles - Convention de financement tripartite Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE-SEM Val de Bourgogne-Ville de SAINT-REMY
- 14 ZAC Thalie - Prés-Devant – Pont Paron - Approbation du Compte rendu annuel 2008
- 15 ZAE de la Sucrierie- Approbation du compte-rendu annuel 2008
- 16 ZAC du Parc d'Activités des Bords de Saône n°2 (PABS 2) - Approbation du compte-rendu annuel 2008
- 17 ZAC du Parc d'Activité du Val de Bourgogne (PAVB) –Approbation du Compte rendu annuel 2008
- 18 SEM Val de Bourgogne - Compte rendu d'activités des représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne siégeant au Conseil d'Administration - Exercice 2008
- 19 Développement économique - ADERC - Convention d'objectifs 2010 - 2012
- 20 Développement économique - Acquisition de la réserve foncière KODAK – Ouverture d'une Autorisation de Programme

- 21 Projet de ZAC secteur « Entrée de Ville - Californie - Quais de Saône » - Extension du périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt communautaire
- 22 Déplacements et Domaine Public – Convention cadre relative à la mise en œuvre et à l'exploitation de l'intermodalité billettique en Bourgogne
- 23 Délégation de Service Public de transport de voyageurs de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon - Convention du 20 décembre 2004 - avenant n°8
- 24 Déplacements et Domaines Publics – Aménagement de l'itinéraire cyclable d'intérêt communautaire entre Chalon-sur-Saône et Châtenoy-le-Royal – Convention d'utilisation du domaine public et d'entretien
- 25 Aménagement du Territoire – Schéma de Cohérence Territoriale – Ouverture d'une Autorisation de Programme
- 26 Gestion des déchets – Facturation pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages – Tarification 2010
- 27 Gestion des déchets – Abonnements de manutention des bacs - Tarification 2010
- 28 Gestion des Déchets – Optimisation du réseau de déchetteries – Approbation du scénario et mise en oeuvre
- 29 Environnement – Gestion des Zones Humides liées à la Rocade - Demande de Subventions
- 30 Enseignement supérieur – IUT de Chalon-Sur-Saône Prorogation de la convention 2006-2009
- 31 Enseignement supérieur - Soutien à l'IUT de Chalon-Sur-Saône - Subvention 2010
- 32 Réalisation d'une étude Enseignement Supérieur et Recherche - Création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau
- 33 Musiques actuelles - Équipements de studios - Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne
- 34 Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Projet d'établissement 2009-2013
- 35 Métropole Rhin Rhône – Programme d'expositions 2010 « Utopies et Innovation » – Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne et du Département de Saône-et-Loire
- 36 Sport de haut niveau - Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM ELAN SPORTIF CHALONNAIS – Avenant n° 1
- 37 Centre Nautique - Tarification 2010
- 38 Développement Numérique – Convention de Délégation de Service Public de construction et d'exploitation du réseau haut débit - Avenant n°5
- 39 Développement Numérique – Equipement Numérique des Groupes scolaires – Création d'une Autorisation de Programme
- 40 Coopération décentralisée – Conventions cadre et financière entre la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Communauté des Communes du Plateau - Avenant n°1 à la convention cadre et Avenant n° 1 à la convention financière
- 41 Projets Communaux - Création d'un Fonds d'Agglomération
- 42 Services et prestations d'Agglomération aux communes – Définition et principes directeurs
- 43 Budget principal – Délibération rectificative sur le budget général 2009
- 44 Budget Annexe Transports Urbains - Fixation du taux de Versement Transports pour 2010
- 45 Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2010
- 46 Projet de Budgets Primitifs 2010
- 47 Ressources Humaines – Organigramme unique des Services du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône

Questions orales divers.

Le dix décembre deux mille neuf, à 19 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des Fêtes de SAINT DESERT sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, *absent au rapport 36*, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jérôme DURAIN, Gérard BOUILLET, Jean Pierre NUZILLAT, *jusqu'au rapport 6*, Florence ANDRE, *à partir du rapport 6*, Nathalie LEBLANC, *à partir du rapport 6*, Lucien

MATRON, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Nisrine ZAIBI, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, Bernard GAUTHIER, Alain BERNADAT, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, *absent au rapport 27*, Christelle RECOUVROT, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, *absent aux rapports 30 et 31*, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, *absente au rapport 15*, Patricia FAUCHEZ, Patrice RIGNON, *absent au rapport 29*, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges-Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, *absent au rapport 19*, délégué titulaire de Rully ; Daniel DE BAUVE, *absent aux rapports 29 – 30 et 31*, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil ; Fabienne SAINT-ARROMAN, délégué titulaire de Saint Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Jean Pierre GERY, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard de Vaux ; Pierre VOARICK, *absent au rapport 33*, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigny ; Pierre JACOB, Martine HORY, *absente aux rapports 33 – 34 et 35*, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Claude MENNELLA, délégué suppléant de Châtenoy-le-Royal, remplaçant Jean Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy-le-Royal ;  
Christophe GUILLET, délégué suppléant de La Charmée, remplaçant Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée;

Absents excusés :

Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Alain BERNADAT, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône  
Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Gérard BOUILLET, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône  
Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône  
Jean Pierre NUZILLAT, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jérôme DURAIN, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, à partir du rapport n° 7  
Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, jusqu'au rapport n° 5  
Mohieddine HIDRI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Rachid BENSACI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône  
Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, jusqu'au rapport n° 5  
Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jean Noël DESPOCQ, délégué titulaire de Saint Marcel  
Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Dominique PELLETIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône  
Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jean Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère  
Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône  
Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Chantal FOREST, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Cécile KOLHER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône  
Jean Louis ANDRE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône  
Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux, a donné pouvoir à Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaignu.

**Monsieur le Président :** « Bonsoir à toutes et à tous. Avant d'ouvrir notre Conseil Communautaire je vous propose d'écouter notre collègue qui nous accueille, le Maire de Saint-Désert, Daniel CHRISTEL. »

**Daniel CHRISTEL :** « Monsieur le Président, Messieurs et Mesdames les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs, les Maires et membres du Conseil Communautaire, c'est avec un très grand plaisir que Saint-Désert, petit village de la Côte Chalonnaise, vous accueille ce soir dans la salle des fêtes des Rocheriaux. C'est la 1<sup>ère</sup> fois dans le mandat que nous accueillons le Conseil Communautaire, la seconde fois depuis l'intégration de notre village dans cette collectivité.

Je vais donc vous présenter brièvement le village de Saint-Désert que vous connaissez certainement pour l'avoir traversé, généralement assez vite en utilisant la RN81. Enfin moins vite actuellement, car cette nationale qui coupe en deux notre village est en voie d'aménagement par la construction de différents ouvrages d'art qui doivent, en partie, limiter les nuisances engendrées par l'importante circulation de cette voie.

Des murs antibruit sont sortis de terre ou vont en sortir. Les aménagements des abords sont programmés, les travaux seront normalement terminés au printemps prochain. Vous pouvez imaginer les problèmes qui se posent à la commune, puisque la circulation des engins engendre également beaucoup de nuisance. L'Etat, sollicité par mon Conseil Municipal depuis les élections, bien relayé par notre député, a su répondre à notre demande, et je l'en remercie publiquement.

Cette route n'enlève rien à l'intérêt stratégique de notre village qui se trouve à égale distance entre deux bassins d'emplois, celui de Chalon-sur-Saône et celui du Bassin Minier. Sa ruralité affirmée, son caractère viticole de qualité, la proximité de la voie verte, sa position centralisée dans le département, lui donne une originalité et un attrait incontestable recherché par de nombreux visiteurs et habitants potentiels.

La diversité sur nos 500 hectares, à travers les paysages viticoles bien sûr, mais aussi des pelouses calcaires, des bois et des forêts. Des bois situés à l'écart de la commune qui contiennent majoritairement des chênes vigoureux, de bons rapports, ainsi que quelques vieux chênes plus ou moins creux que nous conservons précieusement, et qui donnent à cet espace boisé tout son attrait.

Une commune dynamique qui voit depuis un an la reprise de programme « cœur de village », avec la livraison prochaine de quatre appartements rénovés, dont un logement social aidé par le Grand Chalon. Dans ce cadre, la rénovation de la voirie longtemps délaissée est en cours pour donner une nouvelle jeunesse, et ainsi valoriser l'image de notre village.

Mon Conseil Municipal travaille depuis deux ans à l'animation de ce village, à travers un accompagnement soutenu de son école, la création d'un centre de loisirs, l'accompagnement des assistantes maternelles, et l'animation d'un espace multimédia qui a été patronné et aidé par le Grand Chalon. Vous en avez d'ailleurs une trace dans les documents qui vous ont été remis.

Pour conclure, je voulais dire qu'avant-hier dans cette même salle, nous avons eu une réunion concernant le PLU que nous sommes en train de mettre en place. Nous avons une présentation générale de la commune par le cabinet d'expertise. Une question du public est revenue à plusieurs reprises : Que nous apporte le Grand Chalon ?

C'est vraiment une question importante parce que nos habitants ignorent malheureusement ce que nous apporte le Grand Chalon. Il a fallu leur expliquer. Je leur ai expliqué les compétences qui relevaient de notre collectivité : Enlèvement des ordures ménagères, organisation des transports urbains, installations communautaires culturelles et sportives, amélioration des communications, fibre optique, etc...

Autant de points qui ne sont pas encore présents dans l'esprit de nos habitants, et qu'il va falloir, Monsieur le Président, développer pour donner de la crédibilité à toutes nos actions qui sont ou seront mises en œuvre.

*Le lourd dossier que vous avez devant vous, qui comprend une quarantaine de délibération, je crois, va nous occuper une bonne partie de la soirée, donc je vais maintenant vous laisser, Monsieur le Président, le soin de poursuivre cette soirée de travail. »*

**Monsieur le Président :** « *Merci beaucoup Monsieur le Maire pour ces mots de présentation de votre commune et ce rappel aux missions qui sont celles du Grand Chalon. Je crois que le conseil de ce soir, notamment parce qu'il inclut le vote sur le budget, va nous permettre de préciser encore un peu plus ce que sont les domaines d'interventions de notre collectivité. »*

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis par le secrétariat du services des Assemblées.

**Monsieur le Président :** « *Je vous informe d'ores et déjà que le point 48 qui vous est déposé sur vos tables est retiré de l'ordre du jour. Il y a une erreur dans le tableau donc on le reporte. On le représentera, il n'y a pas d'urgence, ce n'est pas grave. »*

### **1- Secrétaire de séance - Désignation**

Par application des articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Gilles GONNOT comme secrétaire de séance

Il est proposé aux Conseillers Communautaires, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Conseil Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

#### **Après avoir délibéré**

- Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;
- Désigne **Monsieur Gilles GONNOT** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

### **2- Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Séance du 26 Octobre 2009**

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Le Conseil Communautaire,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Bureau Communautaire en date du 28 Septembre 2009 :

**Décisions du 26 Octobre 2009 :**

**1 - Secrétaire de séance : désignation**

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Bureau Communautaire, il convient de désigner une secrétaire de séance,

Après avoir délibéré

\* Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;

\* Désigne Monsieur **François LOTTEAU** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 23 voix.

**2 - Procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2009 – Adoption**

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Adopte le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2009.

Adopté à l'unanimité par 23 voix.

**3- Ressources Humaines - Fixation d'indemnités de stages**

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération en date du 29 juin 2002

Considérant que

- le stage effectué par Mademoiselle Sarah HASSAN dans le cadre de ses études au sein de la Direction Environnement, du 29 juin au 31 juillet 2009, a présenté un intérêt pour la Communauté d'Agglomération en raison de la réalisation d'une étude d'opportunité du développement du bois énergie sur le territoire du Grand Chalon, de l'évaluation de la ressource forestière du territoire chalonnais et du recensement des acteurs de la filière bois,

- le stage effectué par Monsieur Jérémy CHANUT dans le cadre de ses études au sein du Service très haut débit, du 13 juillet au 31 août 2009, a présenté un intérêt pour la Communauté d'Agglomération en raison d'une action réalisée pour le développement d'une application ludique pour le Festijeunes qui aura lieu au mois de décembre 2009,

Considérant que

- Mademoiselle Sarah HASSAN, étudiante en faculté de Sciences Technologiques à Lyon, effectue une formation qui la prépare à un diplôme de technicien supérieur spécialisé dans la maîtrise des pollutions.

- Monsieur Jérémy CHANUT, étudiant à SUPINFO (école supérieure d'informatique), effectue une formation d'ingénieur.

Après avoir délibéré

- Accorde une indemnité de stage

o à Mademoiselle Sarah HASSAN d'un montant de 700€ par mois

o à Monsieur Jérémy CHANUT d'un montant de 700 € par mois

Adopté à l'unanimité par 23 voix.

**4 - Gestion des déchets – Reprise de matières - Signature des conventions**

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

- dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, le Grand Chalon assure l'organisation des filières des déchets valorisables ;

- Le Grand Chalon a choisi, pour permettre à la collectivité de bénéficier d'aides financières, de procéder à la vente libre pour les matières suivantes :

- o les batteries provenant des déchetteries ;
- o les ferrailles issues des déchetteries ;
- o les emballages acier issus de la collecte sélective en porte à porte.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'évacuation et de rachat de ces matières avec le prestataire retenu,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les trois conventions avec :

o **Les établissements DESPLAT, aux prix suivants :**

En € TTC	Prix de reprise – valeur de base	Prix plancher applicable en cas de valeur négative
<b>Batteries</b>	290,50	100,50
<b>Ferrailles</b>	85,00	40,50
<b>Emballages acier</b>	80,00	35,50

Adopté à l'unanimité par 24 voix.

5- Environnement – Randonnées balades vertes - Attribution de fonds de concours à la commune de Rully

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD

Vu l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 relative aux fonds de concours pour la mise en place de circuits « balades vertes »

Considérant qu'il est opportun d'accompagner sous forme de fonds de concours, les communes qui souhaitent créer des circuits balades vertes, afin de compléter les financements existants

Après avoir délibéré

- Approuve le versement d'une aide de 1 070,99 € à la commune de Rully, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité par 26 voix.

6 - Quai de déchargement fluvial des ordures ménagères - Acquisition des terrains à la SEM sur la commune de Fontaines

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 31 décembre 2008,

Vu le plan de bornage ci-annexé,

Considérant le projet de transport fluvial des ordures ménagères entre Chalon-sur-Saône et le centre de stockage de Chagny mené par la Communauté d'Agglomération ;

Considérant la nécessité d'engager l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 5 158 m<sup>2</sup> (parcelles ZE n°117, ZE n°234 et ZE n°236) permettant la réalisation d'un quai de transit sur la commune de Fontaines sur un site attenant au Canal du Centre sur la « ZAC des Ormeaux » ;

Considérant que le montant de cette acquisition s'élèvera au prix de 93 600 €, hors taxes (TVA en sus au taux de 19,6%) et frais notariés à la charge du Grand Chalon, sur la base de l'estimation des services fiscaux en date du 31 décembre 2008 ;

Considérant l'accord de la SEM Val de Bourgogne, propriétaire du terrain, pour effectuer cette vente au Grand Chalon, dans les conditions du cahier des charges de cession ;

Après avoir délibéré

- Autorise l'acquisition à la SEM Val de Bourgogne d'une emprise d'environ 5158 m<sup>2</sup> située à Fontaines sur les parcelles ZE n°117, ZE n°234 et ZE n°236 pour la réalisation d'un quai de déchargement des ordures ménagères, pour un montant de 93 600 € HT, conformément à l'avis des services fiscaux du 31 Décembre 2008 ;

- Charge Maître LANEL, Notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, les actes notariés de cession et les documents administratifs à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 26 voix.

7 - Requalification des voiries de la ZI NORD - Marché de Travaux passé avec l'entreprise DBTP–Avenant N°1

Le Bureau Communautaire,  
Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT  
Vu le Code des Marchés Publics  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire  
Considérant que, dans le cadre de l'opération de requalification des voiries de la ZI NORD , il convient d'engager un avenant N°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise DBTP  
Après avoir délibéré

- Approuve le projet d'avenant n°1 au lot 2 « Eclairage Public » du marché de travaux de requalification des voiries de la ZI NORD.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise DBTP pour un montant de 12 588.25€ HT portant le montant du marché à 346 534.05€ HT (414 454.72€ TTC) soit une augmentation de 3.77 %.

Adopté à l'unanimité par 28 voix.

8 - Pistes cyclables communautaires - Aménagement de la Rue Poitevin et de la Rue Becquerel - Acquisition d'une parcelle appartenant à la SNCF - Constitution d'une servitude

Le Bureau Communautaire,  
Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire  
Vu la Décision N°12 du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2009  
Considérant que, dans le cadre de l'opération d'Optimisation des Déplacements en Zone Commerciale Sud, il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière sur une parcelle appartenant à la SNCF

Après avoir délibéré

- Autorise la constitution d'une servitude de clôture défensive sur la parcelle Z537 en cours d'acquisition à l'amiable à la SNCF, au profit de la parcelle Z536 restant propriété de la SNCF
- Charge Maître Nourrissat, Notaire à Quetigny (21), des formalités afférentes.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents administratifs à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 28 voix.

9 - Soutien aux événements culturels - Subventions aux associations

Le Conseil Communautaire,  
Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,  
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 adoptant le règlement d'intervention « soutien aux événements culturels d'intérêt d'agglomération »  
Vu les demandes déposées par les associations concernées  
Vu les propositions effectuées par le comité de pilotage lors de sa réunion du 29 septembre 2009  
Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de soutenir des événements culturels de dimension significative et disposant d'un réel intérêt d'agglomération,  
Considérant les événements culturels proposés par les associations sur la base d'un dossier complet de demande de subvention,

Après avoir délibéré

1. Attribue aux associations ci-dessous une subvention d'un montant maximal de :
  - Écoute et soutien sise Hôpital William Morey, service pédiatrie, 71100 Chalon-sur-Saône : **3 000 €**
  - Pleins Feux sise 7 rue du Cellier aux moines, 71640 Givry : **700 €**
  - Ensemble vocal de Bourgogne sise 9 rue des Grillons, 71640 Givry : **1 000 €**
  - Arts Matures sise chemin de Marnay, Cidex 67, 71100 Lux : **600 €**
  - Livralire sise 3 rue des Tonneliers, 71100 Chalon-sur-Saône : **2 500 €**
  - Harmonie Municipale de Saint-Rémy sise en Mairie, 71100 St Rémy : **1 000 €**
2. Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement correspondantes et à procéder aux versements des subventions selon les modalités précisées par la convention

Adopté à l'unanimité par 28 voix.



10- Habitat – Programme Local de l'Habitat - Attribution de subventions au titre du dispositif PASS-FONCIER®

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 Juin 2008 du Conseil Communautaire relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,

Vu la délibération du 31 janvier 2008 du Conseil Communautaire relative à l'aide à l'accession à la propriété et à la participation de la Communauté d'Agglomération au dispositif PASS-FONCIER®,

Vu la délibération du 5 mars 2009 du Conseil Communautaire relative au bilan et à la modification du dispositif PASS-FONCIER®,

Vu la convention de mise en œuvre du PASS-FONCIER® sur le territoire de la Communauté d'Agglomération passée avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) signée le 16 juillet 2008 ,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité encourager l'accession à la propriété par le versement d'une aide aux ménages accédants à la propriété, dans le cadre du dispositif PASS-FONCIER® mis en place par convention entre l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le projet instruit par le CILGERE Centre-Est et présenté par M. VIEILLARD Sébastien et Mme GAZA Line

Après avoir délibéré

- Approuve l'attribution de la subvention suivante, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :

- 3 000 € à M. VIEILLARD Sébastien et Mme GAZA Line,

- Autorise le versement de cette subvention sur le compte bancaire de l'étude notariale SCP CAMUSET. GACON-CARTIER. CAMUSET représentant les futurs propriétaires, sur présentation de la promesse de bail à construction et du permis de construire obtenu,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité par 28 voix.

11 - Economie Sociale et Solidaire – Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Bourgogne - Forum des initiatives locales – Subvention

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2007, relative au règlement d'intervention du fonds communautaire en faveur de la cohésion sociale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le plan de financement joint en annexe présentant les propositions de soutien afférentes,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est un territoire de projet dont l'objectif est de promouvoir une démarche de développement territorial durable et intégré, dans laquelle s'inscrivent les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire, et dont le fonds en faveur de la cohésion sociale a vocation à soutenir ces initiatives,

Considérant que la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) organise le forum des initiatives locales le 24 novembre 2009 à Chalon-sur-Saône, dont les objectifs sont de se faire rencontrer et fédérer les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire de Saône-et-Loire et de présenter ce secteur pourvoyeur d'emploi et de lien social,

Considérant que la CRESS sollicite une subvention de la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de ce forum des initiatives locales à hauteur de 1 000 € sur un budget total de 22 470 € TTC et de 10 900 € de dépenses éligibles.

Après avoir délibéré

- Approuve le soutien à la CRESS à hauteur de 1 000 € pour la réalisation du forum des initiatives locales,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les organismes bénéficiaires de l'aide de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'intervention pour la cohésion sociale, tous documents afférents à l'aide versée.

Adopté à l'unanimité par 28 voix.

**Après avoir délibéré**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions du Bureau Communautaire du 28 Septembre 2009,

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

**3- Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – liste du 28 octobre au 13 novembre 2009**

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 17 septembre 2009, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

Le Conseil Communautaire,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Président entre le 19 Août 2009 et le 20 Octobre 2009 :

**DECISIONS N° :**

**- 2009-178 du 28 Octobre 2009**

Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

\* Objet : Financement de leçons de conduite à Madame HADDAD dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

\* Montant : 350,00 € pour 10 leçons. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-179 du 28 Octobre 2009**

Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

\* Objet : Financement du permis de conduite à Madame VIALLET dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

\* Montant : 279,00 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-180 du 28 Octobre 2009**

MAPA : restructuration du réseau ZOOM, le réseau de transports urbains de la CACVB :

\* Objet : signature du marché avec la Société INDIGGO SAS.

\* Montant : 41 620,80 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-181 du 30 Octobre 2009**

Mise à disposition de l'Espace Nautique le 15-11-2009 :

\* Objet : mise à disposition de l'Espace Nautique au Cercle Nautique Chalonnais pour la manifestation du 15-11-2009.

\* Montant : mise à disposition gratuite.

**- 2009-182 du 30 Octobre 2009**

Mise à disposition de l'Espace Nautique le 13-12-2009 :

\* Objet : mise à disposition de l'Espace Nautique au Cercle Nautique Chalonnais pour la manifestation du 13-12-2009. (Père Noël CNC)

\* Montant : mise à disposition gratuite.

**- 2009-183 du 30 Octobre 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de Monsieur EVRARD : Forum Régional Eco-Emballage le 10-11-2009 à Lyon.

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-184 du 30 Octobre 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de Monsieur GONTHIER : Conférence « Attractivité des Territoires » le 19-11-2009 à Montbéliard

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-185 du 05 Novembre 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* **Objet** : Déplacement de Madame HORY : visites des agences d'urbanisme de Saint-Omer et Amiens les 5 et 6 – 11 -2009
- \* **Montant** : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-186 du 12 Novembre 2009**

CRR : mise à disposition de locaux équipés en vue de l'exploitation de la cafétéria

- \* **Objet** : mise à disposition des locaux équipés du CRR à la société LA CAFET'DES ARTS en vue de l'exploitation de la cafétéria pour une durée de 2 ans.
- \* **Montant** : 6 300 € de redevance annuelle. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-186 du 13 Novembre 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* **Objet** : Déplacement de Monsieur GONTHIER : remise des trophées de l'Innovation le 26 novembre 2009
- \* **Montant** : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**Après avoir délibéré**

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

**4- Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE - Bureau Communautaire : Modification de la composition**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Par ailleurs, l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne prévoit que « *le Bureau est composé d'un Président, d'au moins huit Vice-Présidents, et d'au moins six membres. Le nombre exact de membres du Bureau et leur répartition sont déterminés par le Conseil de Communauté.* »

Par délibération 02 octobre 2008, le Conseil Communautaire a fixé la composition du Bureau à 14 Vice-Présidents et 14 autres membres.

Il est proposé de fixer :

- le nombre de Vice-Présidents de 14 à 16
- le nombre des autres membres du Bureau à 14.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission Finances, administration générale et ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Considérant la nécessité de transformer l'actuel poste de membre du bureau en charge des Echanges Internationaux et de la Coopération Décentralisée en un poste de 15<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge des Echanges Internationaux et de la Coopération Décentralisée,

Considérant que le territoire communautaire doit promouvoir un développement soutenable, équilibré, respectueux de l'environnement, du cadre de vie et des aspects sociaux et culturels qui le compose, il est proposé, la création d'un poste de 16<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement rural.

### **Après avoir délibéré**

- Décide de fixer à 16 le nombre de Vice-Présidents siégeant au Bureau Communautaire ;
- Décide de fixer à 14 le nombre des autres membres du Bureau Communautaire

Adopté à la majorité par :

**11 voix contre** : Marie MERCIER – Patricia FAUCHEZ – Patrice RIGNON – Claude MENNELLA – Eric MERMET - Jean Claude NOUVEAU - Mauricette CHATILLON - Joël DEMULE – Francis DEBRAS – Fabienne SAINT ARROMAN – Eric MICHOUX

**1 Abstention** : Dominique JUILLOT

**71 voix pour**

### **5 - Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne -Election des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> Vice-Présidents**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite à la nouvelle détermination du nombre des Vice-Présidents, porté à 16, il convient de procéder à l'élection des 15<sup>ème</sup> et du 16<sup>ème</sup> Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

**I- )** Le dynamisme des acteurs de la Coopération Décentralisée sur notre territoire communautaire, l'implication déjà ancienne du Grand Chalon dans un programme de soutien aux Communes du Plateau au Bénin dans des actions structurantes pour ces communes, la mobilisation des communes membres sur ces thématiques montrent combien les initiatives sont riches et variées sur le territoire communautaire.

Aujourd'hui, l'ambition du Grand Chalon consiste, à intensifier le travail engagé, à multiplier les partenariats fructueux entre les acteurs locaux et à construire de nouvelles coopérations capables d'ouvrir encore davantage le Grand Chalon sur le monde qui l'entoure.

Pour réaliser ces ambitions et accompagner la montée en puissance des initiatives locales, il est proposé de transformer l'actuel poste de membre du bureau en charge des Echanges internationaux et de la Coopération Décentralisée en un poste de 15<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge des Echanges Internationaux et de la Coopération Décentralisée.

**II- )** Comme l'indique le plan d'aménagement et de développement économique adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 avril 2009, notre territoire doit promouvoir un développement soutenable, équilibré, respectueux de l'environnement, du cadre de vie et de aspects sociaux et culturels qui le compose.

La ruralité est le dénominateur commun de la grande majorité des communes membres de l'Agglomération et nécessite une meilleure prise en compte de ses spécificités, de son potentiel.

D'autre part, les débats en cours sur la réforme des collectivités doivent être l'occasion de concevoir une intercommunalité capable de repenser sa relation avec toutes les composantes de son territoire qu'elles soient rurales et urbaines.

Aussi, le monde rural doit être dynamique et se développer en toute complémentarité avec l'aire urbaine.

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé, la création d'un poste de 16<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement rural.

Il est rappelé que par application de l'article L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au Conseil Municipal sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il doit donc être procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des Vice-présidents et notamment à l'élection des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> Vice-présidents.

**Monsieur le Président :** *« Cette décision est le fruit et l'évolution, à la fois des domaines d'interventions de notre collectivité, mais aussi de la charge de travail, ce qui d'ailleurs n'est pas tout à fait surprenant. Vous le savez, de plus en plus, le Grand Chalon intervient en lien direct, soit avec le monde associatif, sportif, culturel, soit avec les différentes communes. Par ailleurs, nous avons considéré qu'il était nécessaire de travailler plus spécifiquement sur la question de la ruralité, tout simplement parce qu'elle est une réalité de la composition du territoire communautaire.*

*Le poste de 15<sup>ème</sup> Vice-président qui vous est donc proposé, est en fait la transformation d'un poste de conseiller communautaire délégué à la coopération décentralisée en un poste de Vice-président à la coopération décentralisée.*

*La volonté, là encore, c'est de tenir compte des demandes qui nous sont faites. La charge de travail est de plus en plus importante dans ce domaine. Je me réjouis d'ailleurs que ces questions de coopération décentralisée prennent corps. Il est vrai que lorsqu'on a lancé ce sujet au début du mandat de 2008, nous ne savions pas très bien comment les choses s'enclencheraient. Aujourd'hui, beaucoup d'écoles, et plus exactement de lycées, de collèges, mais aussi d'associations ont recours aux services du Grand Chalon. La proposition qui vous est donc faite sur ce 15<sup>ème</sup> Vice-président, est que Monsieur Rachid BENSACI puisse être celui qui poursuit le travail qu'il a engagé dans une fonction de Vice-président.*

*Le poste de 16<sup>ème</sup> Vice-président est un poste que nous souhaitons développer. J'ai déjà eu l'occasion de m'en exprimer plusieurs fois, je ne regrette peut-être qu'une chose, c'est de ne pas l'avoir fait dès la mise en place de l'exécutif.*

*Il est vrai qu'il y a une réalité forte dans notre territoire communautaire, et quand on regarde les compétences qui sont les nôtres, on a beaucoup axé sur les compétences qui sont celles de la politique de la ville, mais nous avons besoin de travailler à la construction d'un dialogue entre les territoires urbains et les territoires ruraux. Non seulement nous avons besoin de les travailler, mais je pense que c'est même un enjeu fondamental, que de pouvoir faire émerger dans nos débats, dans nos délibérations, la spécificité qui est celle des communes rurales, et des territoires en gros de la 2<sup>ème</sup> couronne pour dire les choses comme elles sont, et qui de ce point de vue, doit permettre de repérer peut-être les attentes et les besoins.*

*Cette ruralité est diverse, vous le savez, c'est une ruralité agricole, mais c'est aussi une ruralité que je qualifierais de « néo-ruraux », d'anciens citadins qui sont devenus des ruraux, qui exigent et demandent ce qui nécessite des adaptations, que vous accomplissez d'ailleurs dans vos communes, mais aussi une adaptation de notre propre capacité d'intervention.*

*Pour ce 16<sup>ème</sup> poste de Vice-président, je vous présenterai la candidature de Monsieur Daniel VILLERET, Maire de Givry. »*

**Dominique JUILLOT :** *« Monsieur le Président, ce n'est pas tant les hommes que vous nous demandez d'élire ce soir qui me pose question, et qui a fait que je me suis abstenu, c'est plus dans le contexte économique et des budgets restreints que l'on connaît. Est-il opportun aujourd'hui de surcharger cette ligne ?*

*D'autre part, en ce qui concerne la ruralité, il me semble que l'espace qui existe aujourd'hui dans ce qu'on appelle la commission d'aménagement du territoire, pouvait parfaitement prendre en compte, elle l'a d'ailleurs toujours pris, l'espace rural pour faire un lieu de débat, et ne pas segmenter l'urbain et le rural. Qu'il y ait quelqu'un d'attaché à cette commission me paraissait peut-être adapté. Créer un Vice-président à part entière et une commission à part entière me paraît un peu exagéré.*

*Quant à la décentralisation, en ce qui concerne le Bénin, nous avons mis en place cette coopération il y a quelques années, je crois qu'il était prévu que ce soit une coopération à minima,*

si j'ose dire, qui permette d'aider ces territoires, notamment sur le plan administratif, à se structurer, et peut-être pas de le développer autant qu'on a l'intention de le faire, puisqu'il faut tenir compte des coûts qui seront induits de ce développement.

Voilà les seules réserves que j'aurai et qui vont, bien évidemment, au-delà de gens que vous présentez aujourd'hui. »

**Eric MICHOUX** : « Monsieur le Président, vous décidez d'un Vice-Président à la ruralité, alors je me suis demandé ce que voulait dire le mot « rural » aujourd'hui.

J'ai pris le dictionnaire, et si l'on reprend depuis le latin ancien, « ruralis » ou « ruris », ce qui veut dire « campagne », ce qui veut dire « paysan ».

A Epervans, qui est considéré dans la deuxième couronne de Chalon-sur-Saône, il n'y a plus qu'un seul paysan. Il me semble donc que dans le mot « ruralité », si c'est la notion d'excentration qui est choisie, ce n'est pas le bon mot. Donc quand vous disiez « ruralité /réalité », c'est faux, puisque la ruralité se raccroche à la notion de terroir, de campagne, et de paysans.

Le problème que nous avons, dans la deuxième couronne, c'est bien évidemment les transports : Les transports, puisque dans un document vous avez dit « pour la 1<sup>ère</sup> couronne, nous allons faire des transports qui se rapprochent et qui sont le plus près possible des chalonnais, et pour la 2<sup>ème</sup> couronne, il faudra de l'innovation ». C'est-à-dire que pour chacun, il n'y aura pas le même sort. D'un côté il y aura du transport, de l'autre il faudra de l'innovation. Je crois qu'aujourd'hui, on segmente de manière importante la population. Enfin, et comme l'a dit Dominique JUILLOT, rajouter un poste supplémentaire lorsque l'on voit la dérive budgétaire, notamment au niveau des indemnités des élus, c'est carrément inacceptable. Vous pouvez soupirer, mais c'est carrément inacceptable. »

**Gilles MANIERE** : « Monsieur le Président, chers collègues. Une petite citation pour commencer, un dénommé Alphonse CARRE, illustre inconnu pour vous tous j'imagine, écrivain journaliste, français, et directeur du Figaro au 19<sup>ème</sup> siècle, il y a déjà quelques temps, disait ceci : « l'opposition systématique se garde bien de demander quelque chose qu'elle pourrait obtenir, car alors, il lui faudrait être contente, et être contente pour l'opposition, c'est cesser d'exister ».

Permettez-moi, sur la base de cette citation de prendre la parole, une fois n'est pas coutume dans cette enceinte, pour m'étonner de quelques états d'âme ce soir, sur cette délibération.

Bien sûr, j'ai bien compris qu'il en va de la démarche d'une opposition qui s'engouffre là, sur le terrain de l'attaque, à une décision du Président. Il s'agit là d'une posture bien connue quand le terrain des idées n'appelle pas de contestation ou n'inspire aucune imagination constructive.

S'opposer à une politique économique, à la mise en place d'un impôt nouveau, ou à l'application de mesures dogmatiques pour légitimer une telle démarche, mais il est question là d'organisation de compétences nouvelles, répondant à des services nouveaux. Il est aussi question, et cela m'intéresse plus fortement encore au moment où la question de l'avenir de la planète est au cœur des débats à Copenhague, de donner me semble t'il quelques signes locaux, simples, concrets, mais forts, aux habitants de nos territoires en plaçant la coopération décentralisée, la ruralité, l'agriculture raisonnée et durable au cœur même de nos préoccupations communautaires. Ces sujets là, mes chers collègues, comme je le répétais des années durant au cours de dizaines d'interventions, ne sauraient justifier des agitations politiciennes.

Je vous remercie. »

**Jean-Noël DESPOCCQ** : « Je voudrais intervenir pour dire simplement qu'au niveau de la coopération internationale, un travail exemplaire a été fait jusqu'à présent, et il n'y a pas de raison qu'il ne continue pas dans l'exemplarité.

Comme cela a été dit, de nombreuses associations et un collectif se sont réunis pour la semaine de la solidarité. C'était 25 associations qui ont apporté et engagé des réflexions. Cela avait du sens. Saint-Marcel est aussi très engagé dans cette démarche.

Je crois que passer d'un poste de conseiller communautaire délégué à celui de vice-président, c'est aussi un engagement fort de la part de la collectivité. Un engagement fort, à la fois en direction des associations, qui sont là des partenaires et qui viennent chercher de l'information et du soutien, et c'est aussi un travail important engagé aujourd'hui avec le Bénin. Mais je dirais, pourquoi se limiter au Bénin. Je crois qu'il y a d'autres pays qui peuvent aussi attendre, et on peut entrer en coopération, je pense à l'Europe de l'Est, notamment.

Il me semble tout à fait important d'engager ce genre de réflexion.

Pour le second point, concernant la ruralité, je crois, que notre territoire, le Grand Chalon avec ses 106 000 habitants. La 1<sup>ère</sup> couronne et la ville centre c'est 70 000, faites la différence. Je

*pense que la nomination d'un vice-président chargé de la ruralité prend ici tout son sens, et nous soutiendrons cette démarche, Monsieur le Président. »*

**François LOTTEAU** : *« Juste un petit mot, c'est l'intervention de Jean-Noël qui me pousse à le faire.*

*Je voudrais simplement apporter mon témoignage pour parler de l'excellent travail qu'on a pu faire à Rully, grâce au travail de Rachid, sur la solidarité internationale, je voulais le rajouter.*

*Concernant la ruralité, on ne peut pas dire qu'il n'y a plus de paysans, ce n'est pas vrai, et ce serait un peu court de résumer la ruralité au nombre d'agriculteurs existants sur le territoire. »*

**Monsieur le Président** : *« Merci. Quelques mots, simplement pour dire que sur la ruralité, la définition n'est pas celle que vous avez mentionnée, Monsieur MICHOUX, nous sommes amenés à nous en préoccuper.*

*Si cela devait relever de la seule dimension agricole, il y a d'autres collectivités qui ont propension à intervenir. C'est une politique dont vous savez qu'elle est essentiellement européenne, et il est bien clair que ce n'est pas le Grand Chalon tout seul qui pourrait avoir une intervention tout à fait efficace dans ce domaine, hormis quelques niches sur lesquelles nous reviendrons dans la délibération suivante.*

*Non, la ruralité que nous vivons aujourd'hui, est une ruralité qui s'est développée, ce sont des territoires qui ont acquis des habitants, et des habitants qui sont dans une logique, presque de bassin de vie, plus que dans une logique que d'habiter dans tel ou tel village, ou telle ou telle commune. Ce que je crois nécessaire, c'est que le Grand Chalon puisse se pencher tout particulièrement sur des problématiques issues de cette évolution démographique, que l'on constate partout en France et pas seulement chez nous.*

*Et, le vice-président en charge du développement rural que je vous propose, aura pour vocation, avec d'autres, d'essayer de réfléchir à ce que pourrait être une intervention pertinente et efficace du Grand Chalon pour accompagner des problématiques spécifiques qui sont celles de ces communes là.*

*Ce n'est sûrement pas pour dissocier tel ou tel habitant, parce que si c'était cela, il aurait fallu à ce moment là, ne pas accepter que le Grand Chalon intervienne sur la politique de la ville, qui ne concerne que quelques communes du Grand Chalon. Pourtant, depuis le départ, c'est bien une compétence qui a été prise par le Grand Chalon et qui est ainsi exercée sans que personne ne trouve à redire, fort heureusement. On est donc bien dans cette logique de complémentarité, on est bien dans cette logique d'accompagnement, et c'est cela qui justifie la proposition que je peux vous faire.*

*Sur la coopération décentralisée, depuis quelques mois, elle a largement dépassé le Bénin. Le Bénin c'est un élément de la coopération décentralisée. On aura à se réinterroger sur une nouvelle convention avec le Bénin, et à mon avis elle partira sur des bases identiques à ce qui est aujourd'hui. Il n'est pas dans notre intention de faire de la coopération avec le Bénin, dont je rappelle qu'elle est née dans les échanges entre le lycée de Fontaines et le Bénin. C'est cela qui fait que le Grand Chalon s'est investi de cette coopération là. Je la trouve bénéfique, je pense qu'il faut la poursuivre, sans forcément avoir vocation à l'amplifier. Le travail qui a été opéré, c'est tout le travail en direction du tissu associatif, et c'est là qu'il y a une richesse que rappelait François LOTTEAU, extraordinaire.*

*On sait bien que dans ces périodes un peu difficiles, le fait de pouvoir connaître un peu les autres, de découvrir d'autres cultures, c'est tout un cheminement qui est sans doute indispensable à une période où on voit bien certains votes survenus des pays tout proches de la France, provoquent des débats parfois assez incroyables.*

*On a besoin de cette coopération décentralisée, on a besoin de travailler avec les autres pays, on a besoin de découvrir ce que sont d'autres cultures, et puis on a aussi besoin de solidarité. Ce n'est pas un gros mot, il faut savoir le rappeler à tout le monde.*

*Voilà donc ce qui justifie les propositions qui vous sont faites, je vous propose que nous passions maintenant au vote. »*

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'avis de la commission Finances, administration générale et ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-2 et L.5211-10,

Considérant la nécessité de transformer l'actuel poste de membre du bureau en charge des Echanges internationaux et de la Coopération Décentralisée en un poste de 15<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge des Echanges Internationaux et de la Coopération Décentralisée,

Considérant que le territoire communautaire doit promouvoir un développement soutenable, équilibré, respectueux de l'environnement, du cadre de vie et des aspects sociaux et culturels qui le compose, il est proposé, la création d'un poste de 16<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement rural.

#### **Après avoir délibéré**

- élit le 15<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	71
Votants :	85
Blancs / Nuls :	21
Exprimés :	64

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur **Rachid BENSACI** : 64 voix

Monsieur **Rachid BENSACI** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 15<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

- élit le 16<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	71
Votants :	85
Blancs / Nuls :	19
Exprimés	66

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Daniel VILLERET : 65 voix  
- Monsieur Christian WAGENER : 1 voix

Monsieur **Daniel VILLERET** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 16<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

#### **6 - Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE - Election des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> Membres du Bureau**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Suite à la nouvelle composition du nombre des membres du Bureau Communautaire, porté à 14, il convient de procéder à l'élection des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> Membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

**I - )** Le Grand Chalon est le partenaire financier du monde sportif au travers de son soutien aux quatre grands clubs de l'agglomération (ELAN, CNC, HBCC, RCC) et au travers du FAPAAS qui a soutenu le projet de 124 associations de 38 communes de son périmètre. Ce soutien représente une importante charge de travail pour le Vice-Président en charge de la Culture, des Sports et des équipements communautaires (réunions de travail, rencontres des associations sportives, représentations lors de réunions statutaires et de manifestations sportives....).

En conséquence de quoi, il est nécessaire de lui adjoindre un Membre du Bureau délégué aux sports afin de l'accompagner dans l'exercice de ses missions.



**II - )** L'agriculture, la viticulture génèrent une économie directe et indirecte sur notre territoire et influent sur son aménagement. Ces deux secteurs connaissent de profondes mutations et évolutions qui méritent une attention toute particulière de l'Agglomération.

Il semble particulièrement important de favoriser un dialogue constructif avec les acteurs locaux qui souhaitent développer une agriculture raisonnée et durable. Cela peut se traduire notamment par la structuration des filières dites en « circuits-courts » de distribution favorisant la consommation des produits locaux sur le territoire communautaire et les territoires connexes. Les actions initiées par le Pays du Chalonnais en la matière, méritent une attention toute particulière pour contribuer à leur rayonnement sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération.

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé, la création d'un 14<sup>ème</sup> Membre du Bureau, délégué à l'agriculture raisonnée, durable et aux filières de distribution.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du 13<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

**Monsieur le Président :** « *Ce rapport vise à remplacer les deux vice-présidents qui étaient tous deux membres du Bureau Communautaire du Grand Chalon.*

*Je vous propose donc pour remplir les fonctions de 13<sup>ème</sup> membre du bureau, un conseiller délégué aux sports, car la montée en charge, suite aux interventions que nous avons, et notamment suite aux subventions que le Grand Chalon verse aux clubs sportifs et aux associations fait qu'aujourd'hui, nous avons environ 400 invitations qui arrivent par an. Avec la meilleure volonté du monde, Jean-Claude MOUROUX qui essaie de faire son possible, ne peut pas couvrir bien sûr, l'ensemble de la charge de travail.*

*Pour ce poste de conseiller communautaire délégué aux sport je vous propose la candidature de Monsieur Daniel DE BAUVE.*

*Le 14<sup>ème</sup> membre du bureau concerne un élément que j'évoquais tout à l'heure. Dans la question de la ruralité, je l'ai dit, il y a deux éléments. L'un qui est lié à la spécificité du monde rural, un autre lié à la question de l'agriculture. Il n'est pas question pour nous de nous engager dans la spécificité de l'agriculture, mais par contre, il se trouve que dans le territoire du Grand Chalon, nous avons pu repérer qu'il y avait un intérêt à ce préoccuper de tout ce qui pouvait tourner autour de l'agriculture raisonnée, de l'agriculture durable, des filières courtes, des filières de distribution. Nous avons pensé qu'il était intéressant que quelqu'un puisse, de ce point de vue, se préoccuper davantage de ce domaine là.*

*Comme conseiller communautaire à ces missions de l'agriculture raisonnée, durable et de distribution, je vous propose la candidature de Monsieur Dominique GARREY, Maire de Barizey. »*

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu l'avis de la commission Finances, administration générale et ressources humaines

Considérant la charge de travail importante pour le Vice-Président en charge de la Culture, des Sports et des équipements communautaires (réunions de travail, rencontres des associations sportives, représentations lors de réunions statutaires et de manifestations sportives...), il est nécessaire de lui adjoindre un Membre du Bureau délégué aux sports afin de l'accompagner dans l'exercice de ses missions.

Il est donc proposé la création d'un poste de 13<sup>ème</sup> Membre du Bureau Communautaire

Considérant qu'il est important de favoriser un dialogue constructif avec les acteurs locaux qui souhaitent développer une agriculture raisonnée et durable, et pour répondre à ces enjeux, il est proposé, la création d'un poste de 14<sup>ème</sup> Membre du Bureau, délégué à l'agriculture raisonnée, durable et aux filières de distribution ;

### **Après avoir délibéré**

- élit le 13<sup>ème</sup> Membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	73
Votants :	85
Blancs / Nuls :	19
Exprimés :	66

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Daniel DE BAUVE	:	65 voix
- Monsieur Guy DUTHOY	:	1 voix

Monsieur **Daniel DE BAUVE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 13<sup>ème</sup> Membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

- élit le 14<sup>ème</sup> Membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	73
Votants :	85
Blancs / Nuls :	19
Exprimés :	66

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Dominique GARREY	:	65	voix
- Monsieur Jean Yves DEVEVEY	:	1	voix

Monsieur **Dominique GARREY** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 14<sup>ème</sup> Membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

### **7 - Ressources Humaines – Emploi – Transfert de la gestion du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Créé en 2003, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est porté depuis avril 2005 par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne. Ce dispositif repose sur un protocole

portant convention entre la Communauté, l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de Saône-et-Loire.

Depuis 2008, le PLIE s'inscrit dans les orientations d'un nouveau protocole pour la période 2008-2013, adopté par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2008 et signé par les partenaires précités.

Le PLIE est un dispositif d'animation et de mise en œuvre de la politique de l'emploi en faveur des personnes rencontrant des difficultés majeures dans leur insertion professionnelle. Il est chargé d'organiser des programmes locaux autour d'objectifs qualitatifs et quantitatifs d'accès des personnes en difficultés à un emploi durable, en organisant des parcours individualisés, avec un accompagnement renforcé. Il contribue à la mise en œuvre des politiques nationales et européenne en la matière.

Afin de favoriser la mise en cohérence, la capitalisation et la consolidation des actions mises en œuvre, sur le territoire chalonnais, par les structures intervenant dans le champ de l'économie, de l'insertion et l'emploi, il a été décidé le rapprochement de la Maison de l'Emploi et de la Formation du chalonnais et de la Mission Locale.

Ainsi, le rapprochement entre la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du chalonnais et la Mission Locale a permis la mise en place d'une coordination stratégique des deux structures, avec une direction unique dont le personnel dépend de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF). Par ailleurs, des mutualisations sur les différents moyens fonctionnels sont en cours de réalisation.

Afin de consolider l'objectif de rapprochement des outils territoriaux de l'emploi optimisant la mise en œuvre des politiques de l'emploi, la Communauté d'Agglomération souhaite transférer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, le dispositif Plan Local pour l'Insertion à l'Emploi (PLIE) qu'elle porte jusqu'à présent à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF).

Il convient d'établir un avenant au protocole d'accord du PLIE pour la période de 2008 - 2013 portant sur l'organisation du dispositif (chapitre XI). Ainsi, les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Le support juridique du PLIE est la Maison de l'Emploi et de la Formation du Chalonais. Elle assure toutes les responsabilités financières et juridiques de tous les engagements contractuels du PLIE.
- Le comité de pilotage est l'instance politique qui valide les orientations du Plan. Il est animé conjointement par le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB) ou son représentant nommé pour la Présidence du PLIE et par le Préfet du département ou son représentant.
- Le comité de pilotage est composé par :
  - Le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ou son représentant,
  - Le Préfet du département ou son représentant,
  - Le Président du Conseil régional de Bourgogne ou son représentant,
  - Le Président du Conseil général de Saône-et-Loire ou son représentant,
  - Le Directeur régional du travail et de la formation professionnelle ou son représentant,
  - Le Directeur départemental du travail et de la formation professionnelle ou son représentant,
- Comité technique a un rôle de proposition et de suivi des actions décrites dans le plan annuel. Il est animé par la direction du PLIE et composé par les représentants des services techniques des structures associées du PLIE :
  - Les services de l'Etat : DDTEFP et/ou service de la Préfecture / Sous-Préfecture,
  - Les services du Conseil régional de Bourgogne,
  - Les services du Conseil général de Saône-et-Loire,
  - Les services de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

- Les services de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Le projet d'avenant au protocole est joint en annexe de la délibération.

Afin de permettre à la MEF d'assurer le portage du dispositif PLIE, il convient également de lui attribuer les moyens humains nécessaires pour effectuer la gestion et le suivi du dispositif. Aussi, dans le cadre du transfert de la gestion du dispositif PLIE à la MEF, la Communauté d'Agglomération souhaite accompagner le fonctionnement de la MEF par la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès de cet organisme.

A cet effet, le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à signer les conventions individuelles de mise à disposition, pour une période d'un an, éventuellement renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, à raison de :

- 2 agents de catégorie C de la filière administrative, à temps complet.

Le Comité Technique Paritaire ainsi que la Commission Administrative Paritaire consultés ont formulé un avis favorable à cette organisation

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération en date du 28 janvier 2005 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Vu la délibération en date du 31 janvier 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet du protocole partenarial 2008-2013 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération Chalonnaise

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Vu l'avis de la Commission Technique Paritaire

### **Après avoir délibéré**

- approuve le transfert de gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du chalonnais à compter du 1er janvier 2010
- approuve l'avenant au protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour la période 2008-2013, annexé au rapport,
- autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant.
- approuve les mises à disposition de personnels, selon les modalités suivantes :
  - 2 agents de catégorie C de la filière administrative auprès de la MEF, à raison d'un temps complet de travail.
- autorise le Président à signer les conventions individuelles de mises à disposition de personnel, dont le modèle est annexé au présent rapport, pour une période d'un an, éventuellement renouvelable, à compter du 1er janvier 2010.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

Madame FLUTTAZ, Messieurs SIRUGUE et GAUTHIER, ne prennent pas part au vote.

### **8 - Ressources Humaines – Emplois fonctionnels – Avantages complémentaires de rémunération**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Les agents occupant des emplois fonctionnels peuvent bénéficier d'avantages en nature dans les conditions prévues par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et précisées par une circulaire du ministère de l'intérieur du 20 décembre 1999.

Ils peuvent ainsi bénéficier d'un logement et d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service ainsi que de la prise en charge de « frais de représentation ».

S'agissant de ces derniers, ils peuvent être pris en charge directement par la collectivité ou remboursés sur production de justificatifs. A l'inverse, ces frais peuvent être versés sous la forme d'une somme forfaitaire, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais qu'impliquent normalement de telles fonctions ; ce forfait constitue alors un complément de rémunération soumis au principe de parité qui s'applique au regard du régime des frais de représentation des sous-préfets affectés en poste territorial conformément à l'arrêté ministériel du 18 octobre 2004.

Dans le cadre exposé ci-dessus, il est donc proposé que les agents nommés dans un emploi fonctionnel aient la possibilité de bénéficier des avantages complémentaires de rémunération selon le régime réglementaire en vigueur.

Les emplois concernés par ces dispositions sont :

- Directeur général des services
- Directeurs généraux adjoints des services
- Directeur général des services techniques

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB

Vu l'avis de la commission Finances, administration générale et ressources humaines

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole

### **Après avoir délibéré**

- autorise le Président à appliquer le régime réglementaire afférent aux avantages complémentaires de rémunération aux agents occupant des emplois fonctionnels dans la collectivité
- fixe la liste des emplois de la collectivité concernés par ces dispositions, à savoir :
  - o Directeur général des services
  - o Directeurs généraux adjoints des services
  - o Directeur général des services techniques

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

1 Abstention : Eric MICHOUX

84 voix pour.

## **9 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Créations et transformations de postes**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Il est nécessaire de procéder à la transformation et à la création de plusieurs postes, à savoir :

### **Pour effet en 2009**

- pour la Direction Générale des Services Techniques – Direction Gestion des Déchets

- la transformation de 2 postes de techniciens supérieurs contractuels (catégorie B) à temps complet, en 2 postes d'adjoints techniques stagiaires puis titulaires (catégorie C) à temps complet.
- pour la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale – Direction de la culture, du tourisme et du patrimoine
  - la transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), à temps non complet, 7,5 heures/hebdomadaires, en un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), à temps non complet, 6,5 heures/hebdomadaires, au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Pour effet en 2010

- pour la Direction Générale des Services Techniques – Pôle Eau et Environnement – Direction de la Gestion des Déchets
  - la création d'un poste d'ingénieur contractuel (catégorie A), à temps complet, au sein du service gestion des déchets, pour une mission de chargé de prévention pour une durée de 5 ans
- pour la Direction Générale des Services Techniques – Direction de l'Urbanisme et du Foncier
  - la création d'un poste d'ingénieur (catégorie A), à temps complet
  - la création d'un poste d'attaché (catégorie A), à temps complet
- la création de 8 postes contrat d'adaptation à l'emploi (CAE), à temps non complet, dont 4 postes pour la Direction de la gestion des Déchets

Les recrutements effectifs sont conditionnés par l'inscription au budget 2010 des crédits correspondants.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à ces propositions lors de sa séance du 7 décembre 2009.

Ces transformations doivent enfin être incorporées dans le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Le Conseil Communautaire

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale et Ressources-Humaines,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'organigramme des services,

**Après avoir délibéré**

- approuve la transformation des postes suivants pour effet en 2009 :
  - deux postes de techniciens supérieurs contractuels, à temps complet en deux postes d'adjoints techniques stagiaires puis titulaires, à temps complet, au sein de la Direction Gestion des Déchets.
  - un poste de professeur d'enseignement artistique, à temps non complet, 7,5 heures/hebdomadaires, en un poste de professeur d'enseignement artistique, à temps non complet, 6,5 heures/hebdomadaires, au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional.
- approuve la création des postes suivants pour effet en 2010 :
  - la création d'un poste d'ingénieur, à temps complet, au sein de la Direction de la Gestion des Déchets
  - la création d'un poste d'ingénieur, à temps complet, au sein de la Direction de l'Urbanisme et du Foncier
  - la création d'un poste d'attaché, à temps complet, au sein de la Direction de l'Urbanisme et du Foncier
  - la création de 8 postes contrat d'adaptation à l'emploi (CAE), à temps non complet, dont 4 postes au sein de la Direction de la Gestion des Déchets

- approuve le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, à compter du 7 décembre 2009 annexé au présent rapport  
Adopté à l'unanimité par 85 voix.

## **10 - Règlements de dommages**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon, des indemnisations ont été proposées en réparation du préjudice subi.

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, des indemnisations ont été reçues en réparation de :

Un candélabre du Grand Chalon endommagé, suite à un choc de véhicule, rue Pierre Cot, le 22 juillet 2009 : 2 924,00 €

Le portail d'entrée du tennis Kodak endommagé, suite à un choc de camion, route de Demigny, le 22 juillet 2009 (1<sup>er</sup> versement) : 473,00 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances - Administration Générale et Ressources Humaines

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2009-09-09 du 17 septembre 2009, portant délégation d'attributions au Président.

## **Après avoir délibéré**

- prend acte de l'acceptation par Monsieur le Président des indemnités de sinistres à hauteur de 3 397,00 €

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

## **11 - Systèmes d'alarmes incendie – Groupement de commandes –Maintenance et vérification – Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS / Grand Chalon**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ont des besoins communs en matière d'achat, notamment concernant la fourniture de service pour la maintenance des alarmes incendie et la vérification triennale des systèmes d'alarmes incendie (SSI). Ces trois entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement de la procédure de marché, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des marchés compétente sera celle du coordonnateur.

- Le marché a pour objet la maintenance des alarmes incendie et la vérification triennale des systèmes de sécurité incendie (SSI) ;
- Le marché est passé pour une durée d'un an. Le marché pourra être renouvelé deux fois de façon expresse pour une durée d'un an ;

Il s'agit d'un marché à lot unique, sans tranche.

Le montant global du marché est estimé à 47 600 € HT (soit environ 56 930 € TTC) dont 8 000 € (soit environ 9 570 € TTC) pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne. En conséquence, la procédure de passation sera celle du marché en procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics, article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

### **Après avoir délibéré**

- approuve le groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour la maintenance des alarmes incendie et la vérification triennale des systèmes d'alarme incendie (SSI) ;
- désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme le Coordonnateur pour le groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

### **12 - Documentation - Acquisition de livres - Groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / CCAS / Grand Chalon**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ont des besoins communs en matière d'achat, notamment concernant la fourniture de livres propres au service mutualisé de la Documentation.

Ces trois entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement de la procédure de marché, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché.

- Le marché a pour objet l'acquisition de livres de documentation nécessaires au service mutualisé de la Documentation et à l'ensemble des services municipaux, communautaires et du CCAS;
- Le marché est passé pour une durée d'un an. Le marché pourra être renouvelé deux fois de façon expresse pour une durée d'un an ;

Il s'agit d'un marché de type à bons de commandes, à lot unique, sans tranche :

Montant minimum annuel des commandes : 5 000, 00 € HT

Montant maximum annuel des commandes : 15 000, 00 € HT

En conséquence, la procédure de passation sera celle du marché en procédure adaptée.



Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la commission Finances – Administration générale – Ressources Humaines

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Vu les articles 8 et 28 du Code des Marchés Publics relatifs aux groupements de commandes et au marché à procédure adaptée,

#### **Après avoir délibéré**

- approuve le groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour l'acquisition de livres de documentation nécessaires au service mutualisé de la Documentation et à l'ensemble des services municipaux, communautaires et du CCAS;
- désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement de commandes;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

#### **13- ZAC THALIE PRES DEVANT PONT PARON – Etudes opérationnelles - Convention de financement tripartite Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne -SEM Val de Bourgogne - Ville de Saint-Rémy**

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Par délibération en date du 11 avril 2004, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a:

- approuvé la création de la ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron sur les communes de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy,
- décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme à la SEM Val de Bourgogne.

Le programme des équipements publics prévoit la réalisation des ouvrages suivants à Saint Rémy :

- La création d'une digue de protection du quartier du Pont Paron contre les crues de la Thalie,
- Les ouvrages de relèvement des eaux pluviales,
- La déviation de la Route Départementale 69,
- La réalisation d'un itinéraire cyclable de liaison entre le débouché de la voie verte et la rocade,
- Le réaménagement de la place du Pont Paron.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été engagées et une étude préliminaire de maîtrise d'œuvre a été rendue et présentée à la mairie de Saint Rémy et au Grand Chalon.

Au cours de cette phase d'étude préliminaire, il a été demandé d'envisager le réaménagement de la Route Départementale 69 en maintenant son tracé actuel.

Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre en place une convention pour définir les répartitions financières du Grand Chalon et de Saint-Rémy.

Le montant de la participation à verser au Concessionnaire pour ces études est de 67 808 € H.T., soit 33 904 € H.T. par collectivité.

La participation du Grand Chalon prévue dans le traité de concession n'est pas modifiée

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,  
 Vu l'avis de la commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité  
 Vu l'avis de la commission Finances, administration générale et ressources humaines  
 Vu les articles L.300-1 à L 300-4 du Code de l'Urbanisme  
 Vu le projet de convention joint en annexe au présent rapport,  
 Vu l'article L 15 23-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Après avoir délibéré**

- approuve la convention de financement passée avec la Ville de Saint-Rémy et la SEM Val de Bourgogne pour les études opérationnelles menées dans le cadre de la ZAC THALIE PRES DEVANT PONT PARON sur le secteur du Pont-Paron à Saint-Rémy ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.  
 Adopté à l'unanimité par 85 voix.

**14 - ZAC Thalie-Prés Devant-Pont Paron - Approbation du compte-rendu annuel 2008**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Par délibération du 11 avril 2006, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a confié, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la ZAC Thalie – Prés-Devant – Pont-Paron.

En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport de terrains, le concessionnaire est tenu de produire chaque année, un compte rendu à la collectivité (CRAC). Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, qui se prononce par un vote.

Le CRAC 2008 correspond à la troisième année d'exécution de la convention publique d'aménagement.

L'aménagement de la ZAC Thalie – Prés-Devant – Pont-Paron est régi entre le Grand Chalon et la Sem Val de Bourgogne par les documents contractuels suivants :

- Convention publique d'aménagement – délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006
- Avenant n°1 – délibération du Conseil Communautaire 31 janvier 2008
- Avenant n°2 – délibération du Conseil Communautaire du 05 mars 2009.

La convention publique d'aménagement prévoit l'aménagement des secteurs des Prés-Devant à Chalon-sur-Saône et du Pont Paron à Saint-Rémy, destinés à accueillir des projets structurants pour l'agglomération, que sont la construction du nouvel hôpital de Chalon-sur-Saône et le prolongement de la rocade.

La Zac Thalie – Prés-Devant – Pont Paron est localisée sur les communes de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy. La superficie de cette zone s'élève à 85 hectares.

Le programme de la Zac, tel qu'il ressort de la convention initiale et de ses avenants, prévoit la réalisation des équipements publics suivants :

<b>Equipements publics</b>	<b>Destinataires des ouvrages</b>
Prolongement de la voie verte Rue du Capitaine Drillien Déviation de la rue des Lieutenants Chauveau Passerelle au dessus de la voie ferrée	Grand Chalon Chalon-sur-Saône Chalon-sur-Saône Chalon-sur-Saône

Parc sud (Espace Balland)	Chalon-sur-Saône
Parc nord	Chalon-sur-Saône
Ouvrages de relèvement des eaux pluviales des Charreaux	Chalon-sur-Saône
Réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable	Chalon-sur-Saône
Barreau de liaison Rocade/Grande rue Saint-Cosme	Chalon-sur-Saône
Place du Pont Paron	Saint Rémy
Digue du Pont Paron	Saint Rémy
Ouvrage de relèvement des eaux pluviales du Pont Paron	Saint Rémy
Réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable	Saint Rémy
Contournement de la Place du Pont Paron (Déviation de la RD 69)	Département de Saône-et-Loire
Aménagements extérieurs du projet de pôle médical face au NHC	Association syndicale libre

Par ailleurs, le périmètre de la Zac comprend l'enfouissement de deux lignes haute tension afin de libérer les terrains de l'emprise du futur hôpital de Chalon-sur-Saône. Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF.

Les principales missions de la SEM Val de Bourgogne sont les suivantes :

- Acquérir le foncier,
- Viabiliser les terrains,
- Réaliser les équipements publics prévus au programme,
- Commercialiser les terrains,
- Solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Les risques et périls de cette opération sont assumés par le concédant.

La convention publique d'aménagement a une durée initiale de 6 ans à compter d'avril 2006.

L'avenant n°1, approuvé par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2008, a modifié l'objet de l'opération, la mission de l'aménageur, les modalités de remise d'ouvrages et le financement de l'opération.

L'avenant n°2, approuvé par le Conseil Communautaire du 5 mars 2009, a modifié le programme de travaux et le financement de l'opération.

Le bilan financier de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Bilan HT Avenant 1	Bilan TTC Avenant 1	Bilan HT Avenant 2	Bilan TTC Avenant 2	Total HT 31/12/2008	Reste à réaliser 31/12/2008
Foncier	1 393 266	1 399 926	1 317 000	1 317 000	1 216 910	1 216 910	923 434	293 476
Études	70 000	83 720	71 000	84 916	170 672	204 124	93 468	77 204
Libération des sols	3 206 400	3 833 600	3 943 000	4 715 828	3 823 762	4 573 219	3 823 762	-
Travaux	10 029 250	11 994 983	10 365 237	12 396 824	10 560 494	12 630 351	1 092 873	9 467 621
Frais financiers	975 000	975 000	999 600	999 600	999 600	999 600	69 516	930 084
Rémunération de l'opérateur	1 109 307	1 109 307	1 031 104	1 031 104	1 082 496	1 082 496	346 059	736 437
Frais divers	130 000	155 480	176 322	210 881	234 439	255 938	78 229	156 210
<b>Total des dépenses</b>	<b>16 913 223</b>	<b>19 552 016</b>	<b>17 903 263</b>	<b>20 756 153</b>	<b>18 088 373</b>	<b>20 962 638</b>	<b>6 427 341</b>	<b>11 661 032</b>
Balance TVA		<b>676 199</b>		<b>- 1 707 560</b>		<b>- 1 334 543</b>		
<b>Total des dépenses</b>		<b>20 228 215</b>		<b>19 048 593</b>		<b>19 628 095</b>		

RECETTES	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Bilan HT Avenant 1	Bilan TTC Avenant 1	Bilan HT Avenant 2	Bilan TTC Avenant 2	Total HT 31/12/2008	Reste à réaliser 31/12/2008
Cession et participation constructeur	3 578 750	4 280 185	4 216 000	4 383 874	4 947 370	5 258 593	385 527	4 561 843
Participation financière concédant	4 857 468	5 809 532	5 875 069	5 875 069	6 084 484	6 084 484	2 182 622	3 901 862
Produits financiers & divers	-	-	-	-	45 017	45 017	45 017	-
Subventions	8 477 005	10 138 498	7 812 194	8 789 650	7 011 501	8 240 001	836 120	6 175 381
<b>Total des recettes</b>	<b>16 913 223</b>	<b>20 228 215</b>	<b>17 903 263</b>	<b>19 048 593</b>	<b>18 088 372</b>	<b>19 628 095</b>	<b>3 449 286</b>	<b>14 639 086</b>

Le coût de l'aménagement de cette ZAC s'élève à 18,1 M€ HT, soit 21 M€ TTC, dont 1,1 M€ HT de rémunération de l'aménageur.

Les dépenses réalisées, à fin 2008, s'élèvent à 6.4 M€ HT soit 35 % du coût total de l'opération.

Les cessions de terrains s'élèvent à 1,6 M€ HT :

- Hôpital	288 500 € HT	Réalisée en décembre 2007
- S3C/Curchal	88 810 € HT	Compromis à intervenir en 2009
- Pôle Médical	1 210 560 € HT	Compromis à intervenir en 2009 et 2010
	-----	
	1 587 870 € HT	

Par ailleurs, l'Hôpital participe à l'opération au titre notamment de l'enfouissement des lignes haute tension pour un montant de 3 359 500 € nets.

Ceci porte le montant des cessions et participations constructeurs à 4,9 M€ HT, soit 5,3 M€ TTC. Les cessions et participations constructeurs représentent 27% du coût de l'opération HT.

Aux termes de la convention initiale et de ses avenants, la Ville de Chalon-sur-Saône et la Ville de Saint-Rémy participent également au financement de l'opération en contrepartie d'équipements publics qui leur seront remis par l'aménageur, une fois ceux-ci réalisés. Les participations sont les suivantes :

	HT	TTC
- Chalon-sur-Saône	3 013 402 €	3 604 028 €
- Saint-Rémy	1 315 586 €	1 573 440 €

Une convention financière tripartite a été établie entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Sem Val de Bourgogne et le Grand Chalon pour contractualiser la participation financière de la Ville de Chalon-sur-Saône au programme des équipements publics lui revenant. Cette convention a été signée le 7 mars 2008. Elle a fait l'objet d'un avenant signé le 11 septembre 2009.

La participation de la Ville Chalon-sur-Saône est versée en fonction du rythme d'avancement des travaux. En 2008, un premier versement de 1 M€ TTC est intervenu.

Une convention de financement avec la Ville de Saint-Rémy sera à établir afin de déterminer les modalités de financement des ouvrages qui lui seront remis.

Le Conseil Général de Saône-et-Loire intervient au financement de cette opération à hauteur de 743 646 € nets sur des équipements publics biens de retour à la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le Grand Chalon, concédant, participe au financement de cette opération à hauteur de 6 084 482 € nets en prenant en charge le déficit de cette opération d'aménagement.

Enfin, le programme des équipements publics du secteur Pont Paron n'est pas définitivement arrêté. Aussi, ce programme est susceptible d'évoluer par rapport aux termes de la convention initiale et de ses avenants. Le plan de financement sera également amené à évoluer compte tenu que les financements des opérations de ce secteur ne sont pas totalement assurés. En effet, à ce stade le volume des subventions à trouver s'élève à 1.9 M€.

La rémunération de la SEM Val de Bourgogne se décompose ainsi :

Honoraires de l'aménageur		Bilan initial	Avenant 1	Avenant 2
sur dépenses	4,0%	570 157	600 844	533 779
sur dépenses	2,0%			73 103
sur recettes de cessions	2,0%	143 150	34 360	63 516
forfait trimestriel		360 000	360 000	376 098
liquidation		36 000	36 000	36 000
<b>Total</b>		<b>1 109 307</b>	<b>1 031 204</b>	<b>1 082 496</b>

Aux termes de la convention publique d'aménagement, le versement de la participation financière du Grand Chalon s'établit comme suit :

Participation du Grand Chalon	Bilan initial		Bilan - Avenant 1		Bilan - Avenant 2	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
2006	809 578	968 255	968 255	968 255	968 255	968 255
2007	809 578	968 255	809 578	809 578	809 578	809 578
2008	809 578	968 255	809 578	809 578	809 578	809 578
2009	809 578	968 255	809 578	809 578	809 578	809 578
2010	809 578	968 255	809 578	809 578	895 831	895 831
2011	809 578	968 255	809 578	809 578	895 831	895 831
2012			858 924	858 924	895 831	895 831
<b>Total</b>	<b>4 857 468</b>	<b>5 809 532</b>	<b>5 875 069</b>	<b>5 875 069</b>	<b>6 084 482</b>	<b>6 084 482</b>

En 2008, le Grand Chalon a versé 404 789 € contre 809 578 € prévus à la convention. En 2009, la Sem Val de Bourgogne a perçu 1 214 367 €, soit la participation 2009 et le solde 2008.

### **Les faits majeurs retracés par le CRAC 2008 :**

Les travaux de démolition des anciens bâtiments de la Charbonnières et des Sucreries de Bourgogne sont intervenus début 2008.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a achevé la phase Projet du secteur des Prés Devant en juin 2008.

Les appels d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement du secteur des Prés Devant et de la passerelle ont été lancés en juillet et août 2008.

Ces marchés ont été attribués de la façon suivante :

- Marché de la passerelle : TEGC pour 579 919 € HT
- Marché de travaux - Lot 1 : Rougeot pour 2 322 015 € HT
- Marché de travaux - Lot 2 : Gasquet pour 296 576 € HT
- Marché de travaux - Lot 3 : Tarvel pour 783 002 € HT

Le Grand Chalon a orienté la destination du seul terrain disponible sur le secteur des Prés Devant sur des activités en lien avec le nouvel hôpital au travers de la constitution d'un pôle médical.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en décembre 2008 pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement du projet de pôle médical qui sera implanté en face du nouvel hôpital.

Les travaux préparatoires à la réalisation du parc au sud de la rue Drillien ont démarré en 2008.

Les travaux de construction du poste de refoulement des Charreaux et du poste individuel « Fourier » ont été réceptionnés le 20 juin 2008.

Un projet de promesse de vente d'un terrain d'une superficie de 3 325 m<sup>2</sup> pour la construction d'une chaufferie dans le cadre de l'extension du réseau de chauffage urbain chalonnois a été établi en 2008. Ce terrain constitue un bien de retour pour la Ville de Chalon-sur-Saône à l'issue de la Délégation de Service Public du chauffage urbain.

### **Perspectives 2009 :**

Trois parcelles sont à acquérir à Saint-Rémy pour permettre la réalisation du barreau, de la digue du Pont Paron et du réseau d'eaux usées de l'hôpital.

L'Avant Projet du secteur Pont Paron sera réalisé au cours de l'année 2009.

Les études concernant le pôle médical seront conduites en 2009 pour permettre un démarrage des travaux début 2010.

Les travaux de voirie démarreront en 2009 avec la réalisation du barreau, l'achèvement de la déviation de la rue des lieutenants Chauveau et de la rue du Capitaine Drillien.

L'aménagement du parc sud démarrera également en 2009.

La passerelle piétonne sera posée en juin 2009.

Sur le secteur du Pont Paron, les travaux de la digue, du prolongement de la voie verte et du poste de refoulement devraient démarrer en 2011.

Les travaux de réaménagement de la Place du Pont Paron sont prévus en 2012.

La réalisation de la voirie de contournement de la Place du Pont Paron pourrait être abandonnée en concertation avec la commune de Saint-Rémy.

Outre la promesse de vente relative au terrain de la chaufferie, deux promesses de vente devraient être signées sur le pôle médical.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'Espace Communautaire, Développement Economique, Voirie et Travaux, Projet Communautaire et Prospective, Transports et Intermodalité, et Finances- Administration Générale et Ressources Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 11 avril 2006 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, confiant, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la ZAC Thalie – Prés Devant – Pont Paron,

Vu la délibération du 31 janvier 2008 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, approuvant l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du 5 mars 2009 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, approuvant l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement,

#### **Après avoir délibéré**

- Approuve le compte-rendu annuel 2008 de la SEM Val de Bourgogne concernant l'aménagement de la ZAC Thalie – Prés Devant-Pont Paron

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

#### **15 - ZAE de la Sucrierie - Approbation du compte-rendu annuel 2008**

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

Par délibération du 23 septembre 2004, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a confié, sous la forme de convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la Zone Economique d'Intérêt Communautaire de la Sucrierie.

En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport en terrains, le concessionnaire est tenu de produire chaque année, un compte rendu à la collectivité (CRACL).

Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, qui se prononce par un vote.

Le CRACL examiné correspond à la quatrième année d'exercice de la concession d'aménagement.

### **Rappel du dispositif contractuel et des faits majeurs des années antérieures**

L'aménagement de la ZAE de la Sucrierie est régi entre le Grand Chalon et la SEM Val de Bourgogne par les documents contractuels suivants :

- Convention publique d'aménagement - délibération du 23 septembre 2004 du Conseil Communautaire à effet du 21 décembre 2004, pour une durée de quatre années.
  - Avenant n°1 : délibération du Conseil Communautaire du 5 septembre 2006 prorogeant la durée de la convention au 20 décembre 2009
  - Avenant n°2 : délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 portant la durée totale de la convention à huit ans, soit au 20 décembre 2012.
- La convention publique d'aménagement prévoit la rénovation urbaine du site de la Sucrierie. Cette opération a pour vocation d'accompagner le programme Nicéphore Cité, filière de développement fondée sur les technologies de l'image et du son. Elle permet également l'accueil d'opérations immobilières (une pépinière et une résidence d'accueil hôtelière d'entreprises), de nature à soutenir le développement économique de secteur sud Saint-Cosme.

Ce secteur est délimité :

- au nord par la Grande Rue Saint-Cosme
- à l'est par la rue de l'Alma
- à l'ouest par la voie ferrée
- au sud par la Saône

Les missions initiales de la SEM Val de Bourgogne sont les suivantes :

- Acquérir le foncier (auprès de la Ville de Chalon-sur-Saône),
- Procéder aux études nécessaires à la réalisation du projet,
- Faire procéder au désamiantage, à la démolition de certains bâtiments et à la viabilisation des terrains,
- Commercialiser, céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, voire les louer avec l'agrément de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,
- Solliciter les subventions auprès du FEDER, du FNADT et du Conseil Régional.

La participation du concédant correspond au financement du programme des équipements publics. Elle sera versée par tranches annuelles définies en fonction des remises d'équipements :

- 474 000 €	en 2005
- 400 000 €	en 2006
- 400 000 €	en 2007
-----	
1 274 000 €	

Le programme initial des équipements publics figure en annexe 2 de la convention.

Total Coût des travaux	Ouvrages remis à la CACVB	Ouvrages remis A la Ville	Autres ouvrages
3 480 000 €	1 400 000 €	770 000 €	1 310 000 €

- L'avenant n°1 du 5 septembre 2006, au-delà de porter la durée de la convention à cinq ans, a pour objet de confier à la SEM Val de Bourgogne, la réhabilitation du bâtiment C des Labs pour y créer un incubateur d'entreprises. Ce bâtiment est détenu par la Communauté



d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans le cadre d'un bail emphytéotique avec la Ville de Chalon-sur-Saône.

Cette réhabilitation est accompagnée d'un complément de participation d'un montant de 261 833 € HT, portant la participation financière totale à 1 535 833 € (1 836 856 € TTC).

- L'avenant n°2 du 17 avril 2009, intègre au programme, la rénovation de la maison bourgeoise (actuellement louée par l'ADERC) ; il prend acte de l'abandon par la Ville de Chalon-sur-Saône du projet de futur musée et proroge la durée de la convention de trois ans (20 décembre 2012). Il autorise la SEM à aménager et à gérer des parkings provisoires sur des terrains en attente de leur cession, voire, de consentir des baux précaires sur des biens immobiliers en attente de leur affectation définitive.

**Le bilan financier de l'opération s'établit comme suit :**

<b>DEPENSES</b>	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Bilan HT Avenant 1	Bilan TTC Avenant 1	Bilan HT Avenant 2	Bilan TTC Avenant 2
Foncier + F.acquisition	510 000	511 960	510 047	511 517	560 419	571 762
Libération des sols	12 000	12 000	12 000	12 000	9 049	9 049
Travaux aménagement	3 390 000	4 054 440	3 390 000	4 054 440	3 457 232	4 134 849
Travaux sur bâtiment			357 730	427 845	636 358	761 084
Honoraires / Travaux	372 900	445 988	433 899	518 944	529 988	633 866
Frais financiers	80 000	80 000	80 000	80 000	188 347	188 347
Rémunération SEM	333 350	333 350	348 568	348 568	476 693	476 693
Frais divers	169 391	202 592	185 397	212 154	220 380	251 092
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 867 641</b>	<b>5 640 330</b>	<b>5 317 641</b>	<b>6 165 468</b>	<b>6 078 466</b>	<b>7 026 742</b>
Balance TVA		-53 438		-40 385		-376 151
<b>Total des dépenses</b>		<b>5 586 892</b>		<b>6 125 083</b>		<b>6 650 591</b>

<b>RECETTES</b>	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Bilan HT Avenant 1	Bilan TTC Avenant 1	Bilan HT Avenant 2	Bilan TTC Avenant 2
Cessions	853 000	1 020 188	853 000	1 020 188	1 369 364	1 637 759
Participation fin CACVB	1 274 000	1 523 704	1 535 833	1 836 856	1 535 833	1 836 856
FEDER	1 198 000	1 198 000	1 198 000	1 198 000	1 092 400	1 092 400
FNADT	1 028 428	1 230 000	1 141 304	1 365 000	1 323 905	1 323 905
Région Bourgogne	514 214	615 000	589 465	705 000	654 051	654 051
Produits divers			39	39	102 913	105 620
<b>Total des recettes</b>	<b>4 867 642</b>	<b>5 586 892</b>	<b>5 317 641</b>	<b>6 125 083</b>	<b>6 078 466</b>	<b>6 650 591</b>

<b>DEPENSES</b>	Bilan HT CRACL 2008	Réalisé au 31-12-2008	Reste à réaliser 31-12-2008	Avancement Dépenses
Foncier + F.acquisition	560 418	509 948	50 470	91%
Libération des sols	9 049	9 049		100%
Travaux aménagement	3 462 772	3 120 033	342 739	90%
Travaux sur bâtiment	636 358	481 755	154 603	76%
Honoraires / Travaux	530 000	481 618	48 382	91%

Frais financiers	188 468	76 686	111 782	41%
Rémunération SEM	476 467	317 722	158 745	67%
Frais divers	220 383	154 734	65 649	70%
<b>Total des dépenses</b>	<b>6 083 915</b>	<b>5 151 545</b>	<b>932 370</b>	<b>85%</b>

RECETTES	Bilan HT CRACL 2008	Réalisé au 31-12- 2008	Reste à réaliser 31- 12-2008	Avancement Recettes
Cessions Participation fin CACVB	1 369 364	416 000	953 364	30%
Avances / participation		1 127 801	54 691	<b>96%</b>
FEDER	1 092 400	744 722	347 678	68%
FNADT	1 323 905	855 270	468 635	65%
Région Bourgogne	654 051	381 050	273 001	58%
Produits divers	108 363	46 113	62 250	43%
<b>Total des recettes</b>	<b>6 083 916</b>	<b>3 924 297</b>	<b>2 159 619</b>	<b>65%</b>

Solde de l'opération **0,00**

- Le coût de l'aménagement du site s'élèvera prévisionnellement à 6 083 916 € HT, incluant la réhabilitation du bâtiment C des Labs et la rénovation de la maison bourgeoise (+785 000 €). Les travaux afférents au bâtiment des Labs ont été réceptionnés le 29 janvier 2008.

Le poste foncier, à ce jour, regroupe essentiellement les terrains appartenant à la Ville de Chalon-sur-Saône (509 950 €). La SEM Val de Bourgogne entend acquérir deux terrains (2870 m<sup>2</sup>) appartenant au Réseau Ferré de France pour un montant de 50 000 €.

- Les cessions de terrains viabilisés et de bâtiments rénovés devraient représenter un chiffre d'affaires HT de 1 369 364 €, soit 22,50 % du coût total de l'opération.
- Les subventions (non assujetties à la TVA) prévues sur cette opération se décomposent ainsi :

- FEDER	1 092 400 €
- FNADT	1 323 905 €
- REGION BOURGOGNE	654 051 €
-	-----
-	3 070 356 €

Initialement prévues à hauteur de 2 740 000 €, le FEDER et la Région Bourgogne ont apporté un complément en contrepartie de l'aménagement du bâtiment C des Labs, respectivement de 144 000 € et de 96 000 €.

Au 31 décembre 2008, il reste à percevoir un montant de 1 089 314 €

- La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, concédant, participe financièrement à hauteur de 1 836 856 € TTC. S'agissant des montants reçus à ce jour, la SEM les a comptabilisés distinctement :

- Avances sur participation :	1 127 801 €
- Participation bâtiment C :	422 596 €

Les « avances » seront retraduites en participation financière en fin d'opération lors de la remise des ouvrages au concédant.

Le résiduel de la participation à percevoir s'élève à 286 459 TTC

- La rémunération de l'aménageur et son mode de calcul ont évolué au cours de l'opération :

	Bilan initial 2004	Avenant 2 - 2006	Réalisation 31-12-07	Réalisati on 31-12- 08	Bilan CRACL 2008		Avenant 2 2009
<b>Honoraires de l'aménageur</b>							
Forfaitaire	<b>128 000</b>	<b>128 000</b>	<b>97 333</b>	<b>128 000</b>	<b>160 000</b>	1-5 année	<b>160 000</b>
sur dépenses ( hors rémun SEM )	3,50%				<b>48 000</b>	6-8 année	<b>48 000</b>
sur recettes ( hors particip CACVB)	5%				<b>195 999</b>		<b>196 062</b>
Rémunération clôture					<b>68 468</b>		<b>68 468</b>
					<b>4 000</b>		<b>4 000</b>
<b>Total</b>	<b>333 350</b>	<b>348 568</b>	<b>214 805</b>	<b>317 722</b>	<b>476 467</b>		<b>476 530</b>

Fixée par la convention d'aménagement à 128 000 €, la rémunération forfaitaire connaît deux modifications dans le cadre de l'avenant n°2 (2009).

- 1<sup>ère</sup> part : 128 000 € (2004 à 2007 inclus)
- 2<sup>ème</sup> part : 32 000 € (pour couvrir 2008)
- 3<sup>ème</sup> part : 48 000 € (2009 à 2011)

-----  
208 000 €

Les parts variables restent inchangées dans leurs modes de calcul, elles évoluent en fonction de l'évolution de leurs assiettes (ex : réhabilitations des Labs et de la maison bourgeoise).

#### Les faits marquants retracés par le CRACL 2008 :

Pour mémoire, les travaux engagés jusqu'à fin 2007, ont surtout concerné :

- l'ensemble des démolitions et de désamiantage de bâtiments (2006)
- les travaux de viabilisation des terrains se sont achevés courant 2008.

Par délibération du 22 novembre 2007, la Ville de Chalon-sur-Saône ayant décidé de supprimer la ZAC Sud Saint-Cosme à l'intérieur de laquelle la rénovation du site de la Sucrierie s'insérait ; la SEM Val de Bourgogne a obtenu, le 8 juillet 2008, un permis d'aménager pour un lotissement.

La SA Nicéphore Immobilier Développement (NIDEV) ayant obtenu son permis de construire, a signé le 29 décembre 2008, l'acte d'acquisition d'un ensemble de 3 620 m<sup>2</sup> (300 000 €). Le programme d'aménagement est destiné à recevoir un ensemble de locaux d'immobilier d'entreprises (6 500 m<sup>2</sup> SHON).

La Société VIGILEC, s'est rendue propriétaire, le 27 octobre 2008, d'un lot bâti à rénover en bureaux et pour y créer 5 logements (865 m<sup>2</sup>– 116 000 €).

#### Perspectives 2009 :

- La SEM Val de Bourgogne attend une proposition de la SNCF pour l'acquisition d'un terrain (2750 m<sup>2</sup>) jouxtant la clôture de la voie ferrée et d'une parcelle en « délaissé » (142 m<sup>2</sup>) pour un montant global de 50 470 € (frais d'acquisition inclus).
- La poursuite des travaux d'aménagement sur 2009 s'élève à 344 500 € (travaux de rénovation de la maison bourgeoise et les raccordements du lot cédé à VIGILEC).
- Il n'est pas prévu de nouvelles études et de cessions sur 2009. L'ensemble des cessions restant à réaliser sur l'opération représenterait un produit à recevoir de 953 363 €.

Désignation	Terrain M <sup>2</sup>	Shon M <sup>2</sup>		2010 €	2011 €	2012 €	€
Lot 1	970	1900		171 000			
Moulin (P3)	936	1772			73 113		
P4 et P5 (bâti)	5223	8892					
Maison	450	320				240 000	
T1 (terrains à bâtir)	2306	2900			261 000		
T2 (terrains à bâtir)	1706	900				58 500	
T3 (terrains à bâtir)	1349	1250				75 000	
T4 (terrains à bâtir)	418	1150				74 750	
<b>TOTAL</b>	<b>13 358</b>	<b>27 956</b>		<b>171 000</b>	<b>334 113</b>	<b>448 250</b>	<b>953 363</b>

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT,

Vu l'avis de la commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité

Vu l'avis de la Commission Finances-Ressources Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 23 septembre 2004 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, confiant, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la ZAE de la Sucrierie

Vu l'avenant n°1 du 5 septembre 2006 prorogeant la convention au 20 décembre 2009

Vu l'avenant n°2 du 17 avril 2009 prorogeant la convention au 20 décembre 2012

#### **Après avoir délibéré**

- Approuve le compte-rendu annuel 2008 de la SEM Val de Bourgogne concernant l'aménagement de la ZAE de la Sucrierie

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par

1 abstention : Eric MICHOUX

83 voix pour.

#### **16 - ZAC du Parc d'Activités des Bords de Saône N°2 (PABS2) - Approbation du compte-rendu annuel 2008**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Par délibération du 21 octobre 2000, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a confié, sous la forme de convention de concession d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités des Bords de Saône (PABS 2).

En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport en terrains, le concessionnaire est tenu de produire chaque année, un compte rendu à la collectivité (CRACL). Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, qui se prononce par un vote.

Le CRACL examiné correspond à la huitième année d'exercice de la concession d'aménagement.

L'aménagement du PABS 2 relève du dispositif contractuel suivant :

- Convention de concession d'aménagement  
Délibération du 21 octobre 2000 (pour une durée de 10 années, le terme étant fixé au 4 janvier 2011).
- Avenant n°1 : délibération du 23 juin 2001
- Avenant n°2 : délibération du 6 avril 2002
- Avenant n°3 : délibération du 14 décembre 2002
- Avenant n°4 : délibération du 20 juillet 2006

La convention de concession d'aménagement de la ZAC du PABS 2 prévoyait l'aménagement d'un périmètre situé à la fois sur les communes de Chalon-sur-Saône et de Saint-Marcel représentant 25 hectares commercialisables sur une superficie totale de 50 hectares.

Il s'agit d'un secteur délimité :

- au nord par la rue Poitevin
- à l'est par la rue JP Perrin
- à l'ouest par la rue G. Eastman
- au sud et sud-est par la RN80 et la Saône

Après l'aménagement du PABS 1, les objectifs de cette opération étaient de poursuivre à la fois le développement économique de l'agglomération en diversifiant l'offre foncière et la requalification du site dont les nombreuses parcelles servaient de dépôts de matériaux et sur lequel était implantée l'ancienne usine thermique d'EDF.

Les risques et périls de cette opération sont assumés par le concédant (Article III – 19-5) de la convention de concession.

• L'avenant n°1 de juin 2001 a eu pour objet d'intégrer les modifications suivantes :

- Le terme « Communauté de Communes » est remplacé par celui de « Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne » et celui de « convention de concession d'aménagement par « convention publique d'aménagement ».

- Les montants financiers en francs ont été convertis en euros.

• L'avenant n°2 d'avril 2002 prévoit que les biens de la communauté d'agglomération pourront être cédés à la SEM au franc symbolique.

• L'avenant n°3 de décembre 2002 est un dispositif majeur, dans la mesure où il redéfinit les limites géographiques, opérationnelles et financières de la ZAC. La mise en œuvre de la convention publique d'aménagement est réduite de 50% à une seule tranche, appelée Phase I.

• Le mode de rémunération du concessionnaire est également modifié par l'introduction d'éléments variables qui viennent s'ajouter à la rémunération forfaitaire initiale.

• L'avenant n°4 de juillet 2006, prévoit de nouvelles missions pour la SEM Val de Bourgogne (cession d'une parcelle viabilisée et accessible à l'entreprise « Chalon Enrobés » - rétrocession d'un terrain à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au bénéfice de l'entreprise « CARME » - acquisition d'une parcelle appartenant à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - travaux de prolongement de la rue Joseph Cugnot et aménagement paysager en façade de la RN80).

Par ailleurs, l'avenant prévoit de modifier la rémunération de la SEM Val de Bourgogne. La part forfaitaire étant encaissée, elle n'est pas reconduite alors que les rémunérations variables sont augmentées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Le bilan financier de l'opération a évolué et s'établit comme suit :**

DEPENSES	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Bilan HT Avenant 1	Bilan TTC Avenant 1	Bilan HT Avenant 3	Bilan HT Avenant 4	Bilan TTC Avenant 4
Foncier + F.acquisition	1 011 042	1 021 713	1 011 023	1 021 687	40 994	39 386	40 651
Etudes	184 768	220 899	184 692	220 892	59 675	115 301	137 900
Libération des sols	0	0	0	0	0	0	0
Travaux-Hono-SPS	2 707 494	3 238 017	2 707 494	3 238 164	1 891 870	1 161 649	1 389 332
Frais financiers	146 808	146 808	100 256	100 256	97 500	14 917	14 917
Rémunération SEM	359 780	430 296	359 780	430 296	297 449	294 727	294 727
Frais divers	60 980	72 870	60 980	72 932	52 342	89 152	106 626
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 470 872</b>	<b>5 130 603</b>	<b>4 424 225</b>	<b>5 084 227</b>	<b>2 439 830</b>	<b>1 715 132</b>	<b>1 984 153</b>
Balance TVA		76 598		67 404			13 440
Total des dépenses		<b>5 207 201</b>		<b>5 151 631</b>			<b>1 997 593</b>

RECETTES	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Bilan HT Avenant 1	Bilan TTC Avenant 1	Bilan HT Avenant 3	Bilan HT Avenant 4	Bilan TTC Avenant 4
Cessions Participation fin CACVB	1 547 358	1 850 579	1 433 021	1 713 893	860 523	835 761	999 570
Subventions	2 210 358	2 643 618	2 278 231	2 724 764	731 019	444 850	532 041
Produits divers	713 004	713 004	712 974	712 974	845 788	424 941	456 402
Frais divers					2 500	10 497	10 497
<b>Total des recettes</b>	<b>4 470 720</b>	<b>5 207 201</b>	<b>4 424 226</b>	<b>5 151 631</b>	<b>2 439 830</b>	<b>1 716 049</b>	<b>1 998 510</b>

DEPENSES	Bilan HT CRACL 2008	Réalisé au 31-12-2008	Reste à réaliser 31-12-2008	Avancement Dépenses
Foncier + F.acquisition	42 780	39 780	3 000	93%
Etudes	104 601	90 341	14 260	86%
Libération des sols	0	0		
Travaux-Hono-SPS	985 357	840 379	144 978	85%
Frais financiers	37 615	16 646	20 969	44%
Rémunération SEM	290 738	279 825	10 913	96%
Frais divers	117 173	98 960	18 213	84%
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 578 264</b>	<b>1 365 931</b>	<b>212 333</b>	<b>87%</b>
Balance TVA	63 014			
Total des dépenses	<b>1 641 278</b>			

RECETTES	Bilan HT CRACL 2008	Réalisé au 31-12-2008	Reste à réaliser 31-12-2008	Avancement Recettes
Cessions Participation fin CACVB	865 646	732 446	133 200	85%
Subventions	444 850	444 850		100%
Produits divers	391 894	291 607	100 287	74%
Frais divers	32 448	32 448		100%
<b>Total des recettes</b>	<b>1 734 838</b>	<b>1 501 351</b>	<b>233 487</b>	<b>87%</b>

Solde de l'opération **156 574**

Le coût de l'aménagement de ce parc d'activités (revu par l'avenant n°3) s'élève à 1 578 264 €, incluant la rémunération de l'aménageur pour un montant ramené à 290 738 €. Les cessions de parcelles viabilisées devraient représenter un chiffre d'affaires HT de près 866 000 €, soit 55% du coût total de l'opération.

Les subventions à percevoir sur cette opération se décomposent ainsi :

- FEDER 245 000 €
- FNADT 78 996 €
- REGION 67 898 €

Au 31 décembre 2008, il reste à percevoir un montant de 100 287 €.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, concédant, participe financièrement à hauteur de 532 000 € TTC, sachant que les apports fonciers en nature (parcelles Y 362 et Y 368) cédés à l'euro symbolique représentent une valeur estimée par les Domaines à 308 865 €.

Cette participation financière du Grand Chalon est la contrepartie de la réalisation (largement réduite par l'avenant n°3) d'un programme d'équipements publics (principalement les voiries) et dont la remise n'a pas été effectuée à ce jour.

La rémunération de l'aménageur et son mode de calcul vont fortement être modifiés au cours de l'opération :

	Bilan initial	Réel perçu au 31-12-02		Avenant 3		Avenant 4	Réalisation 31-12-07	Réalisation 31-12-08	Bilan CRACL 2008
<b>Honoraires de l'aménageur</b> Forfaitaire sur dépenses (hors rémun SEM) sur recettes (hors particip CACVB) Rémunération clôture	<b>359 790</b>	<b>100 616</b>	à partir du 01-03 au 31-12-05	<b>120 000</b> <b>100 616</b>	à partir de janv-06	<b>220 616</b>	<b>220 616</b>	<b>220 616</b>	<b>220 616</b>
			2%	41 337	4%	n. précisé	33 948	37 269	45 325
			2,50%	35 496	3%	n. précisé	13 132	21 941	24 797
	<b>Total</b>	<b>359 790</b>			<b>297 449</b>		<b>294 727</b>	<b>267 696</b>	<b>279 826</b>

D'abord forfaitaire (jusqu'en juillet 2006), pour un montant perçu de 220 616 €, les parts variables et leur mode de calcul ont été introduites dès l'avenant n°3, sachant que ce dernier a évolué à compter de l'avenant N°4 (20 juillet 2006) avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Sur la base du bilan révisé du CRACL 2008, cette rémunération s'établit comme suit :

- Part forfaitaire	220 616 €
- Variables/dépenses (2% et 4%)	45 325 €
- Variables/cessions (2,5%)	4 500 €
- Variables/cessions (3%)	20 297 €
	-----
	290 738 €

La participation financière de la collectivité reste inchangée depuis 2006. Elle s'élève à 444 850 € (532 041 € TTC) et il n'y a eu aucun versement en 2007 et en 2008 et aucun versement n'est prévu jusqu'au terme de l'opération.

### Les faits marquants retracés par le CRACL 2008

#### **Travaux :**

Le montant total des travaux réalisés en 2008 s'élève à 60 041 € (honoraires inclus). Il s'agit principalement de travaux de paysagement de la rue Cugnot.

## **Cessions :**

Le total des cessions de terrains représente 456 250 €.

Il s'agit principalement :

- Terrain de 17 600 m<sup>2</sup> cédé à la société Patrick Immobilier (191 350 €)
- Terrain de 33 000 m<sup>2</sup> cédé à Monsieur VANNEAUX pour la construction d'une discothèque (250 000€)
- Terrain de 15 000 m<sup>2</sup> pour « le Relais » (14 826 €)

Une promesse de vente a été signée avec l'entreprise TOUPARGEL pour un terrain de 19 000 m<sup>2</sup> d'une valeur de 76 000 €.

Par ailleurs :

- Aucun versement de subvention n'a été effectué sur 2008. La SEM Val de Bourgogne doit obtenir les montants (HT) résiduels suivants :

-	FEDER	44 287 €
-	FNADT	9 002 €
-	REGION	46 998 €

-----  
100 287 €

- La SEM Val de Bourgogne a contracté un emprunt de 310 000 € auprès de DEXIA, l'amortissement court à compter de 2008 et la charge financière s'élèvera à hauteur de 37 600 €.

## **Perspectives 2009**

L'opération ZAC du PABS 2 est proche de la clôture.

Les travaux de création d'accès et de finition seront achevés sur 2009 (Tourpargel, Le Relais). Une dernière parcelle (Y 367) devrait être commercialisée au profit de la SARL PROFA.

La remise des ouvrages (équipements publics) est prévue pour fin 2009/début 2010.

Les terrains acquis par la SEM Val de Bourgogne et qui n'auraient pas trouvé d'acquéreurs, reviendront au Grand Chalon.

L'opération PABS 2 devrait se clôturer sous réserve de l'obtention complète des subventions, avec un boni de l'ordre de 150 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER

Vu l'avis de la Commission Finances-Ressources Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 21 octobre 2000 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, confiant, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités des Bords de Saône N°2

Vu l'avenant n°1 du 23 juin 2001

Vu l'avenant n°2 du 06 avril 2002

Vu l'avenant n°3 du 14 décembre 2002

Vu l'avenant n°4 du 20 juillet 2006

## **Après avoir délibéré**

- Approuve le compte-rendu annuel 2008 de la SEM Val de Bourgogne concernant l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités des Bords de Saône N°2 (PABS 2)

Adopté à l'unanimité par 85 voix.



## **17 - ZAC du Parc d'Activités Val de Bourgogne - Approbation du compte-rendu annuel 2008**

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2002, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a confié, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités du Val de Bourgogne – secteur Nord-est (PAVB).

En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport de terrains, le concessionnaire est tenu de produire chaque année, un compte rendu à la collectivité (CRAC). Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, qui se prononce par un vote.

Le CRAC 2008 correspond à la septième année d'exécution de la convention publique d'aménagement.

### **Rappel du dispositif contractuel :**

L'aménagement du PAVB est régi entre le Grand Chalon et la Sem Val de Bourgogne par les documents contractuels suivants :

- Convention publique d'aménagement – délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2002
- Avenant n°1 – délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2003
- Avenant n°2 – délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009

La convention publique d'aménagement prévoit l'aménagement d'une zone d'activités à vocation logistique de 65 hectares située au sud de Chalon-sur-Saône, sur les communes de Sevrey et Saint-Loup de Varennes.

La création de cette zone d'activités a pour objectif de renforcer le développement économique de l'agglomération chalonnaise au travers du développement d'une offre foncière au sud de l'agglomération.

Le PAVB secteur Nord-Est se compose en trois sous-secteurs :

- la partie nord située en prolongement de la zone d'activités communale de Sevrey,
- la partie centrale correspondant au secteur logistique
- la partie sud située sur la commune de Saint-Loup de Varennes

Les missions de la SEM Val de Bourgogne sont les suivantes :

- Acquérir le foncier
- Viabiliser le terrain
- Commercialiser les terrains
- Solliciter les subventions auprès des partenaires financiers

Les risques et périls de cette opération sont assumés par le concédant.

La convention publique d'aménagement a une durée initiale de 10 ans à compter de février 2002.

L'avenant n°1, approuvé par le Conseil Communautaire du 19 juillet 2003 a eu pour objet l'actualisation du coût de l'opération et de la rémunération de la SEM Val de Bourgogne.

L'avenant n°2, approuvé par le Conseil Communautaire du 11 juin 2009 a eu pour objet :

- de prolonger de trois ans la convention, jusqu'en 2015,
- de modifier la destination du foncier du secteur sud,

- d'actualiser :
  - le bilan prévisionnel de l'opération en intégrant les travaux de viabilisation et d'aménagement de la desserte du secteur sud.
  - la participation du Grand Chalon en contrepartie des ouvrages, biens de retour, qui lui seront remis par l'aménageur,
  - la rémunération de la Sem Val de Bourgogne.

Le bilan financier de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Bilan HT Avenant 1	Bilan HT Avenant 2	Bilan TTC Avenant 2	Total HT 31/12/2008	Reste à réaliser 31/12/2008	Avancement Dépenses
Foncier	3 022 233	3 066 750	2 790 769	2 791 234	2 804 469	2 791 234	-	100,0%
Etudes	-	-	60 325	225 508	269 708	212 167	13 341	94,1%
Libération des sols	-	-	1 125 202	953 125	1 139 938	948 125	5 000	99,5%
Travaux	11 015 325	13 174 329	11 015 325	12 872 500	15 395 510	11 841 018	1 031 482	92,0%
Frais financier	1 693 200	1 693 200	1 379 303	1 221 261	1 221 261	812 640	408 621	66,5%
Rémunération de l'opérateur	1 359 578	1 359 578	1 368 176	1 654 783	1 654 783	1 175 618	479 165	71,0%
Frais divers	533 572	638 152	300 520	208 971	230 943	135 566	73 405	64,9%
<b>Total des dépenses</b>	<b>17 623 908</b>	<b>19 932 009</b>	<b>18 039 620</b>	<b>19 927 382</b>	<b>22 716 611</b>	<b>17 916 368</b>	<b>2 011 014</b>	<b>89,9%</b>
Balance TVA		<b>623 285</b>			<b>64 421</b>			
<b>Total des dépenses</b>		<b>20 555 294</b>			<b>22 781 032</b>			

RECETTES	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Bilan HT Avenant 1	Bilan HT Avenant 2	Bilan TTC Avenant 2	Total HT 31/12/2008	Reste à réaliser 31/12/2008	Avancement Produits
Cession et participation constructeur	8 432 336	10 085 074	8 435 933	9 956 007	11 907 384	6 957 352	2 998 655	69,88%
Participation financière concédant	3 436 700	4 110 293	3 729 794	4 603 434	5 505 707	2 458 878	2 144 556	53,41%
Produits financiers & divers	-	-	2 844	151 156	151 156	151 156	-	100,00%
Subventions	5 754 872	6 359 927	5 874 563	5 216 785	5 216 785	5 173 237	43 548	99,17%
<b>Total des recettes</b>	<b>17 623 908</b>	<b>20 555 294</b>	<b>18 043 134</b>	<b>19 927 382</b>	<b>22 781 032</b>	<b>14 740 623</b>	<b>5 186 759</b>	<b>74,0%</b>

Le coût de l'aménagement de ce parc d'activités s'élève à 19.9 M€ HT dont 1.65 M€ de rémunération de l'aménageur.

Les dépenses réalisées, à fin 2008, s'élèvent à 17.9 M€ HT. Il reste à engager les travaux de viabilisation et de desserte du secteur sud prévus à l'avenant n°2.

Les cessions de parcelles devraient représenter un chiffre d'affaires HT de près de 10 M€ soit 50% du coût de l'opération.

Cette opération a également fait l'objet de nombreux soutiens financiers pour un montant total de 5.2 M€

Les subventions perçues sur cette opération d'aménagement se décomposent ainsi :

- Feder :	2.8 M€
- Fnadt :	0.7 M€
- Région Bourgogne :	0.9 M€
- Département de Saône-et-Loire :	0.7 M€

Enfin, le Grand Chalons, concédant, participe à hauteur de 4.6 M€ HT, soit 5.5 M€ TTC, en contrepartie d'un plan d'équipements publics qui sont des biens de retour au profit de la collectivité.

La rémunération de la Sem Val de Bourgogne se décompose ainsi :

Honoraires de l'aménageur		Bilan initial	Avenant 1	Avenant 2
sur dépenses	2,5%	406 608	416 743	456 681
sur recettes de cessions	3,0%	252 970	251 433	355 122
forfait étude		50 000	50 000	50 000
forfait trimestriel		600 000	600 000	742 980
liquidation		50 000	50 000	50 000
<b>Total</b>		<b>1 359 578</b>	<b>1 368 176</b>	<b>1 654 783</b>

Le Grand Chalons participe financièrement à cette opération d'aménagement en contrepartie de la réalisation d'un programme d'équipements publics qui lui sont remis par l'aménageur, une fois leur réalisation terminée.

Le versement de la participation financière du Grand Chalons s'établit comme suit :

Participation du Grand Chalons	Bilan initial		Bilan - Avenant 1		Bilan - Avenant 2	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
2002	83 600,00	99 985,60	83 600,00	99 985,60	83 600,00	99 985,60
2003	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00
2004	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00
2005	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00
2006	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00
2007	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2008	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2009	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2010	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2011	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2012					423 639,00	506 672,24
2013					450 000,00	538 200,00
<b>Total</b>	<b>3 436 700,00</b>	<b>4 110 293,20</b>	<b>3 729 795,00</b>	<b>4 460 834,82</b>	<b>4 603 434,00</b>	<b>5 505 707,06</b>

La participation à verser par le Grand Chalons sur la période 2009 à 2013 s'élève à 2 564 889 € TTC, ce qui représente 46% de la participation totale.

#### **Remise des ouvrages au Grand Chalons :**

La Sem Val de Bourgogne a remis au Grand Chalons les ouvrages terminés aux termes de deux procès verbaux de remise d'ouvrages datant du 29 novembre 2007 et du 11 juin 2008. Ces procès verbaux sont joints en annexe à la présente.

Le détail de ces remises d'ouvrages est le suivant :

		PV n°1 du 29/11/2007 - Bureau 9/8/2007		
		HT	TVA	TTC
Bassin de rétention et alimentation	<b>Total</b>	<b>371 187,00</b>	<b>72 752,65</b>	<b>443 939,65</b>
Dispositif de protection incendie	<b>Total</b>	<b>361 907,00</b>	<b>70 933,77</b>	<b>432 840,77</b>
Réseau d'assainissement eau pluviale	Réseau de 220 m	82 418,00	16 153,93	98 571,93
Espace giratoire et voirie	<b>Total</b>	<b>580 957,00</b>	<b>113 867,57</b>	<b>694 824,57</b>
Réseau électrique	<b>Total</b>	<b>93 122,00</b>	<b>18 251,91</b>	<b>111 373,91</b>
Réseau France télécom	1362 m	18 292,00	3 585,23	21 877,23
Espace paysagers	Travaux de plantation	433 479,00	84 961,88	518 440,88
	<b>Total PV n°1</b>	<b>1 941 362,00</b>	<b>380 506,95</b>	<b>2 321 868,95</b>

		PV n°2 du 11/06/2008		
		HT	TVA	TTC
Rue de la Verpillère	<b>Total</b>	<b>448 278,00</b>	<b>87 862,49</b>	<b>536 140,49</b>
Rue des Lochés	<b>Total</b>	<b>769 416,00</b>	<b>150 805,54</b>	<b>920 221,54</b>
	<b>Total PV n°2</b>	<b>1 217 694,00</b>	<b>238 668,02</b>	<b>1 456 362,02</b>

<b>Total PV n°1+n°2</b>	<b>3 159 056,00</b>	<b>619 174,98</b>	<b>3 778 230,98</b>
-------------------------	---------------------	-------------------	---------------------

### **Les faits majeurs retracés par le CRAC 2008 :**

#### **- Travaux :**

Le montant total des travaux réalisés en 2008 s'élève à 1 675 018 € HT.

Les principaux travaux réalisés sur l'année sont :

- la voirie située au sud du Parc d'activités desservant les terrains situés sur Saint-Loup de Varennes pour un montant de 1 495 456 € HT.
- l'éclairage public de la RD 294 pour un montant de 75 425 € HT.

#### **- Cessions :**

Les cessions de terrains réalisées en 2008 sont :

- Terrain de 4 000 m<sup>2</sup> à la société Stores Bourgogne pour 100 000 € HT,
- Terrain de 3 000 m<sup>2</sup> à la société SAMD pour 69 000 € HT,
- Terrain de 4 000 m<sup>2</sup> à la société JLB Autos pour 128 000 € HT.

La SEM Val de Bourgogne a également signé trois promesses de ventes :

- Terrain de 11 830 m<sup>2</sup> avec la société France Mat pour 248 430 € HT,
- Terrain de 4 500 m<sup>2</sup> avec la société Chalon Nickel pour 103 500 € HT,
- Terrain de 4 500 m<sup>2</sup> avec la société JLB Autos pour 112 500 € HT.

En revanche, compte tenu de la conjoncture économique sur le marché de la logistique, la promesse de vente signée avec PRD en février 2007 pour la commercialisation de 10 hectares au sud du PAVB est abandonnée.

A fin 2008, le montant total des cessions s'élève à 6.95 M€ HT pour une prévision dans le bilan de la ZAC de 9.95 M€ HT, soit un niveau de réalisation de 70%. Ce montant n'intègre pas les promesses de ventes.

### **Perspectives 2009 :**

- **Travaux :**

Les travaux d'aménagement du secteur sud prévus à l'avenant n°2 seront engagés en 2009. Ces aménagements permettront la viabilisation et la desserte d'une vingtaine de parcelles.

Ces travaux ont été estimés à 870 000 €HT.

- **Cessions :**

La Sem Val de Bourgogne prévoit de finaliser les promesses de ventes signées en 2008 qui sont pour mémoire les suivantes :

- o Terrain de 11 830 m<sup>2</sup> avec la société France Mat
- o Terrain de 4 500 m<sup>2</sup> avec la société Chalon Nickel
- o Terrain de 4 500 m<sup>2</sup> avec la société JLB Autos

Il reste trois terrains à commercialiser sur le secteur nord du Parc d'activités.

La société Spérian (Bacou Dalloz), qui devait acquérir en 2009 un terrain de 25 000 m<sup>2</sup> à un prix de 375 000 €HT pour réaliser l'extension de son site existant, a renoncé à cette acquisition.

Le secteur sud du Parc d'activités sera commercialisé en une vingtaine de parcelles dont les surfaces varieront entre 1 500 m<sup>2</sup> et 10 000 m<sup>2</sup>. Le niveau des recettes de cessions est estimé à 1 670 000 €HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT

Vu l'avis de la commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité

Vu l'avis de la Commission Finances-Ressources Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2002 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, confiant, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités Val de Bourgogne,

Vu la délibération du 19 juillet 2003 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne approuvant l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du 11 juin 2009 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne approuvant l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement,

**Après avoir délibéré**

- Approuve le compte-rendu annuel 2008 de la SEM Val de Bourgogne concernant l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités Val de Bourgogne (PAVB)

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

**18 - SEM Val de Bourgogne - Compte rendu d'activités des représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne siégeant au Conseil d'Administration - Exercice 2008**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération du 26 juin 2008, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a désigné ses représentants, au nombre de 13, pour siéger au conseil d'administration de la SEM Val de Bourgogne.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5, que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration* »

Le rapport d'activités 2008 des administrateurs de la SEM Val de Bourgogne représentant la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est joint à la délibération.

La SEM Val de Bourgogne a été créée le 18 octobre 1999. Il s'agit d'une Société Anonyme d'Economie Mixte dont le Grand Chalon est actionnaire à hauteur de 70%.

La vocation principale de la SEM Val de Bourgogne est d'apporter son concours aux collectivités locales de la région de Chalon-sur-Saône pour piloter des opérations d'aménagement et de construction et en assurer la maîtrise d'ouvrage.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne assure la présidence du conseil d'administration et est représentée à cet effet par Monsieur Benjamin Griveaux.  
La Direction Générale de la société est assurée par Monsieur Benjamin Griveaux.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est représentée par 13 membres au sein du conseil d'administration de la SEM Val de Bourgogne qui compte 18 membres. Ces membres sont :

Mme Evelyne PETIT	M. François LOTTEAU
M. Francis DEBRAS	M. Gilles MANIERE
M. Gilles DESBOIS	M. Yvan NOEL
M. Jean-Noël DESPOCQ	M. André PIGNEGUY
M. Bernard DUPARAY	M. Alain ROUSSELOT-PAILLEY
M. Raymond GONTHIER	M. Christophe SIRUGUE
M. Benjamin GRIVEAUX	

La SEM Val de Bourgogne intervient pour le Grand Chalon en tant qu'aménageur, au travers de contrats de concession d'aménagement, pour l'aménagement de quatre secteurs :

- Le Parc d'Activités des Bords de Saône 2 (PABS 2)
  - Le Parc d'Activités du Val de Bourgogne (PAVB)
  - La Sucrierie
  - Le secteur Thalie – Prés Devant – Pont Paron
- En 2008, les produits d'exploitation se sont élevés à 797 371 € en diminution de 6% par rapport à 2007.

Cette baisse porte principalement sur les concessions d'aménagement qui diminuent de 11% alors que les mandats progressent de 12%.

Le renouvellement des exécutifs locaux en 2008, ayant induit un faible volume d'appel d'offres, n'a pas permis à la Sem Val de Bourgogne de signer suffisamment de nouveaux contrats ce qui explique en partie la baisse d'activité sur l'exercice.

Par ailleurs, trois opérations ont été interrompues :

- Aménagement de la ZAC des Prés Saint-Jean
- Aménagement de la ZAC des Prés Saint-Loup
- Etudes liées à la construction de l'EHPAD de Mellecey

Malgré cette diminution, l'activité d'aménagement reste l'activité dominante de la SEM Val de Bourgogne.

Le volume des opérations gérées par la SEM Val de Bourgogne, en 2008, s'établit à 16,5 M€, niveau sensiblement identique à celui de 2007.

Le Grand Chalon représente près de 50% du chiffre d'affaires de la SEM Val de Bourgogne, proportion équivalente à celle de ces trois dernières années.

Les clients autres que les collectivités locales progressent en 2008 pour représenter 31% du chiffre d'affaires de la SEM Val de Bourgogne. Ces partenaires privés travaillent, néanmoins, pour la majeure partie pour des collectivités locales.

Les charges d'exploitation ont connu une progression limitée à 6% après plusieurs années d'augmentation successive de plus de 20%. La progression limitée des charges est principalement liée à la stabilisation des effectifs de la SEM Val de Bourgogne.

Le résultat net pour l'année 2008 est déficitaire de 33 742 € alors que l'exercice 2007 était bénéficiaire de 28 112 €.

La situation nette de la société s'établit à 505 018 € dont 456 000 € de capital.

• **Conclusions et perspectives pour 2009 :**

L'année 2008 s'achève avec :

- une légère hausse des charges d'exploitation, liée au renforcement de l'équipe de la SEM au cours des années précédentes, l'année 2008 étant la première année pleine avec un effectif total de 10 salariés,

- une baisse des produits d'exploitation en raison d'opérations interrompues ou non démarrées et non compensées par des opérations nouvelles,

- en conséquence un résultat légèrement négatif

La diminution des produits d'exploitation que nous avons constatée est très liée au ralentissement du cycle d'investissement des collectivités locales en début de mandat. La SEM Val de Bourgogne n'a notamment signé aucun contrat nouveau au cours de l'année 2008 lui permettant de renouveler son carnet de commande.

Le temps nécessaire pour que les nouvelles municipalités élues en 2008 relancent de nouveaux projets, puis les durées nécessaires aux études préalables et aux consultations avant signature des contrats laisse supposer que l'année 2009 sera à nouveau une année difficile pour la SEM Val de Bourgogne qui pourra se traduire par une forte diminution des produits d'exploitation et un nouveau résultat négatif.

De plus les circonstances de l'année 2009 sont marquées par un ralentissement économique général qui affectera les cessions de terrains sur les opérations d'aménagement menées par la SEM Val de Bourgogne, l'engagement de nouveaux investissements ou de nouvelles phases de travaux qui pourraient être différés, avec un impact sur les rémunérations de la SEM Val de Bourgogne issues de ces opérations.

La SEM Val de Bourgogne fera un effort de réduction de ses charges d'exploitation, notamment par le non renouvellement des départs de personnel, à l'occasion des départs volontaires ou des congés maternités, mais qui ne pourra compenser la totalité de la diminution des produits d'exploitation.

Ce n'est qu'à partir de l'année 2010 que l'activité de la SEM Val de Bourgogne devrait retrouver une nouvelle progression.

**Dominique JUILLOT** : « Juste une remarque concernant l'aménagement de la ZAC du « Pré Saint-Loup », qui n'est pas interrompu à mon idée, mais simplement différé. »



**Monsieur le Président** : « *Tout à fait d'accord. Cette correction est nécessaire.* »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'avis de la commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité

Vu l'avis de la Commission Finances- Administration Générale et Ressources Humaines

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 juin 2008, du Conseil Communautaire du Grand Chalon, désignant ses représentants, au nombre de 13, pour siéger au Conseil d'Administration de la SEM Val de Bourgogne,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve le compte-rendu d'activités des représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne siégeant au Conseil d'Administration de la SEM Val de Bourgogne pour l'exercice 2008.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

### **19 - Développement économique - ADERC - Convention d'objectifs 2010 – 2012**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est compétente, au titre de l'article 7-1 2<sup>ème</sup> paragraphe de ses statuts, en matière de Développement Economique, pour les «actions de développement économique d'intérêt communautaire».

Lors de sa séance du 16 juin 2005, le Conseil Communautaire a rappelé que l'adhésion à l'ADERC figurait parmi les « actions de développement économique d'intérêt communautaire».

L'ADERC, association loi 1901, a pour objet, conformément à ses statuts, de promouvoir le développement économique de la région de Chalon-sur-Saône. Sa mission s'exerce en cohérence avec les politiques locales et régionales.

A ce titre et pour réaliser sa mission, l'ADERC a proposé un plan d'actions qui porte sur:

- La collecte et le traitement des informations permettant de développer des fonctions d'observation, d'anticipation et d'orientation stratégique et la rédaction de fiches argumentaires renseignées selon les filières concernées.
- La prospection d'entreprises exogènes industrielles et tertiaires, de laboratoires de recherche et de développement, l'enseignement supérieur et la formation
- L'Ingénierie de projets de formation, enseignement supérieur et R & D
- L'Ingénierie et le montage de projets qui mettent en œuvre les actions (*recherche immobilière, aspects financier, social...*) nécessaires à leur aboutissement
- La détection et l'accompagnement des projets de développement des entreprises du territoire
- La connaissance et l'animation du tissu industriel local
- L'accueil des entreprises nouvellement implantées
- La commercialisation des zones d'activités économiques et artisanales

Par délibération du 5 décembre 2006, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs triennale avec l'ADERC pour la période 2007-2009.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2009, il convient de proposer une nouvelle convention pour la période 2010-2012.

Dans le but de donner à l'ADERC les moyens nécessaires pour exercer sa mission dans le respect des objectifs inscrits dans la convention, il est prévu que la Communauté d'Agglomération lui verse chaque année une subvention dont le montant sera défini par la délibération du Conseil Communautaire.

Le montant de cette subvention sera forfaitisé sur la base du plan d'actions prévisionnel établi sur 3 ans. Il sera fonction du dernier budget réalisé au terme de chaque année, du rapport d'activité présenté et du budget prévisionnel (N+1) proposé par l'Association et accepté par la Communauté d'Agglomération.

Cette subvention, globale et forfaitaire, est destinée notamment à couvrir les frais d'organisation matérielle des missions et projets présentés par l'ADERC à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du plan d'action proposé.

Le montant de la subvention proposé pour 2010 s'élève à 500 000 €

Le projet de convention d'objectifs triennale est annexé à la présente.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette convention avec l'ADERC et d'attribuer une subvention de 500 000 € au titre de l'année 2010.

Les crédits correspondants à la subvention 2010 sont proposés au budget de l'exercice 2010.

Par ailleurs, il est rappelé que la Communauté d'Agglomération, en sa qualité de membre de l'ADERC, versera à celle-ci, outre la subvention, une cotisation dont les critères de détermination sont fixés chaque année par décision du Conseil d'Administration de l'Association.

La cotisation annuelle des membres a été fixée à 2€ par habitant. Ainsi, le montant de cette cotisation pour 2010 serait de 218 170 € pour la Communauté d'Agglomération.

Les crédits correspondants à la cotisation 2010 sont proposés au budget de l'exercice 2010.

**Monsieur le Président :** « Avant de voir la convention d'objectif, je vais peut-être vous dire quelques mots sur le bilan de l'année 2009.

Tout d'abord, en ce qui concerne le développement endogène, il a été un des principaux axes retenus par l'ADERC, afin que cette structure retrouve sa mission d'interlocuteur unique et sa mission d'accompagnement auprès des entreprises du territoire. Je rappelle que c'était un des éléments faibles que l'analyse avait montré de l'action de l'ADERC jusqu'alors.

- 563 entreprises ont été contactées téléphoniquement dans le cadre d'une action visant à identifier leurs projets.
- 252 chefs d'entreprises d'institutions ou d'organisme ont été rencontrés par le Directeur.
- 52 entreprises ont été visitées depuis janvier 2009.

Par ailleurs, des contacts ont eu lieu avec des mairies :

- 11 maires ont été rencontrés par le Président Benjamin GRIVEAUX et le Directeur Jean-Luc BELDA,
- et 20 mairies ont été rencontrées par d'autres services de l'ADERC.

- 7 projets aboutis pour 35 emplois créés dont :

\* 3 créations :

\* East Energie : 17 emplois,

\* Art Menuiserie : 3 emplois,

\* Green Développement : 2 emplois,

\* 3 relocalisations

\* Europower : 4 emplois

\* Distrimark : 2 emplois

\* Haut Doubs Bois : 5 emplois

- \* 1 accompagnement
- \* Constance Production : 2 emplois

- Il y a 18 projets en cours d'instruction pour un équivalent de 190 emplois concernés.
- 64 dossiers au titre de l'Association des Prêts d'Honneurs de Saône-et-Loire,
- et 4 dossiers dispositif VIVENDI. Ce dispositif avait été mis en place, et présentés par l'ADERC. Ils ont tous été validés par le comité d'engagement. Ce sont 352 000 € attribués pour 32 emplois.

Bien évidemment, l'ADERC poursuit son travail de commercialisation du PAVB avec l'idée du redécoupage du PAVB II sur la commune de Saint-Loup de Varennes afin de répondre aux besoins des PME/PMI : soit 10 hectares de foncier en bordure de RN6, découpés en parcelles de 1 500m<sup>2</sup> à 3 000m<sup>2</sup>.

La commercialisation a débuté en mars 2009 et à ce jour, 7 parcelles ont été commercialisées dont je vous rappelle que le contexte n'est quand même pas très facile.

Autre mission de l'ADERC, la mission exogène, c'est-à-dire le travail vers l'extérieur.

- 9 entreprises implantées au 30 novembre, équivalant à 82 emplois :
  - \* APPLUS RTD : 20 emplois. Elle se situe dans le campus industriel,
  - \* VERT JADE : 7 emplois,
  - \* IDEC 3 emplois à Châtenoy le Royal,
  - \* BASE : 2 emplois à la pépinière Thénard,
  - \* STORK : 25 emplois, se situe au Campus Industriel,
  - \* PERRIER : 3 emplois à Lux. Perrier, ce n'est pas la bouteille, c'est PERRIER installation et maintenance de cuisines de collectivités et restaurants.
  - \* TAUGOURDEAU : 2 emplois à Saint-Marcel,
  - \* SPERIAN : 10 emplois dans le Campus Industriel,
  - \* et TPSH : 10 emplois dans le campus industriel également.
- Dans le domaine de la formation, de la recherche et du développement, le travail sur l'implantation de chercheur, avec AGRO-SUD Dijon, un thésard qui travaille sur l'agriculture de précision, implanté à Nicéphore Cité.
- Projet en cours d'instruction :
  - \* la navigation fluviale, avec la création d'une formation aux métiers de la navigation intérieure et qui concernerait 40 étudiants pour la rentrée 2010.
  - \* ARIES 3D : c'est une école d'infographie 3D implantée dans l'aile du moulin de la Sucrierie. Nombre d'étudiants : 100, pour une échéance rentrée 2011,
  - \* et l'école de la photographie, cinéma et animation 3 D. Nombre d'étudiants : 300, avec une échéance 2011-2012.

Ce sont donc des éléments intéressants, à la fois sur l'accueil d'entreprises, mais aussi le travail sur l'enseignement supérieur, dont je vous rappelle que nous en avons fait un des axes importants du plan de développement économique, nous en avons déjà parlé.

- En ce qui concerne la prospection, 3<sup>ème</sup> mission, nous avons une prospection de sociétés avec plusieurs filières qui sont mises en avant.
  - \* La filière Image et Son bien évidemment, pour laquelle nous avons prospecté 150 sociétés.
  - \* La filière logistique : 160 sociétés prospectées. Un projet identifié mais qui a été abandonné en cours de route.
  - \* La filière bois : 245 sociétés prospectées. Un projet identifié qui est en cours, avec 30 emplois. \*
  - \* Sur la filière médicale : 72 sociétés prospectées. 2 projets identifiés, mais qui sont en cours pour l'instant.
  - \* Enfin sur la filière Start-up : 184 écoles d'ingénieurs et 37 écoles de commerce ont été contactées, afin de détecter les projets de créations d'entreprises d'élèves récemment diplômés ou en passe de l'être.
- Sur la prospection de programmes de recherche et de développement :
  - \* Toujours dans le domaine de l'Image et Son : 5 laboratoires ont été rencontrés, un projet a été identifié au titre du Centre National de Création Musical.
  - \* Sur la sécurité, ingénierie et incendie : 5 laboratoires rencontrés, un projet identifié, qui devrait aussi se concrétiser.

La convention dont vous avez le projet est une convention d'objectifs 2010-2012, puisque la précédente arrive à son terme. Elle a bien évidemment pour ambition d'amplifier le travail qui a été engagé par l'ADERC. C'est un travail qui sera, bien sûr, conforme aux orientations que nous avons arrêtées dans le cadre du plan de développement et d'aménagement économique. C'est un accompagnement du Grand Chalon important, le montant de la subvention proposée pour 2010 sera non pas de 500 000€, on le corrigera tout à l'heure dans le budget, mais de 530 000€. C'est donc un partenariat très fort entre le Grand Chalon et l'ADERC, l'agence de développement économique de notre région, puisqu'il s'agit là de notre priorité.

Je voudrais en profiter pour remercier Benjamin GRIVEAUX, il est absent, le Président de l'ADERC, qui a beaucoup travaillé sur ce dossier là, et qui a permis de remettre cette agence en ordre après les difficultés, dont je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rappeler, et remercier le Directeur Jean-Luc BELDA, pour l'intensité du travail autour de lui, et son équipe, pour l'ensemble du travail de développement de l'ensemble de notre agglomération. »

**Eric MICHOUX** : « Juste une question concernant la subvention elle-même : Est-il possible d'indexer une subvention sur un objectif ? On parle de convention d'objectifs, d'un point de vue réglementaire, est-ce que c'est possible de dire : « Voilà, la subvention délivrée sera d'un tel niveau, compte tenu de l'objectif atteint ou pas atteint ».

**Monsieur le Président** : « Théoriquement oui. La question est de savoir si nous acceptons de porter une agence à un niveau qui soit efficient pour être efficace. S'il y a une espèce de remise en cause permanente ou une épée de Damoclès, en gros, si c'est une prime aux résultats, c'est ce que vous suggérez je suppose, je pense que cela pose une difficulté à l'esprit même de l'Agence de Développement Economique de la Région Chalonnaise, dont nous sommes par ailleurs, l'un des principaux acteurs. L'idée, c'est plutôt de fixer dans le cadre de cette convention, des objectifs très précis, d'avoir une enveloppe maîtrisée, je note qu'elle sera un peu en diminution par rapport à ce que l'on donnait jusqu'à lors. C'est donc un effort qui est demandé, alors même cette structure a déjà dû assainir une situation qui était particulièrement inquiétante.

Ce qui m'importe, avec Benjamin GRIVEAUX et mes collègues, c'est au contraire, de redonner confiance aux personnels et aux équipes de l'agence de développement économique, pour leur permettre d'aller sereinement à la recherche d'entreprises. C'est notre intérêt commun à tous. Le bilan rapide, que je tiens à votre disposition, que j'ai évoqué tout à l'heure, en témoigne. »

**Jean-Pierre GERY** : « Monsieur le Président merci. Cher collègues, je voulais juste rebondir sur l'intervention qui a été faite sur les performances de l'ADERC, pour signaler qu'avec certains collègues, on s'aperçoit que l'ADERC est de plus en plus sur le terrain.

Pour le constater, à Saint-Marcel nous avons eu l'occasion de les rencontrer plusieurs fois. Ils sont venus nous présenter des projets, ils sont venus aussi se promener tout simplement dans Saint-Marcel pour voir les terrains, les structures, ou les emplacements qui pourraient être disponibles pour installer de nouvelles sociétés ou entreprises. Donc, permettez-moi aussi de remercier et de féliciter son Président Benjamin GRIVEAUX, son Directeur Jean-Luc BELDA, et toute l'équipe pour leur investissement et leur disponibilité, et aussi leur volonté de vouloir développer le tissu économique de notre agglomération. »

**Raymond GONTHIER** : « Je voudrais, à ces propos, apporter mon soutien, étant moi-même membre du CA. Je tenais à préciser qu'au dernier conseil d'administration, à l'unanimité, après la présentation de l'ensemble des résultats et des projections pour l'année 2010, l'ensemble du conseil d'administration a félicité l'énorme travail réalisé par son directeur et son équipe, et bien sûr à sa tête le Président Benjamin GRIVEAUX Il y a indéniablement une volonté de redémarrer et de relancer. C'est bien perçu aujourd'hui, cela sert de le préciser. Quant au fait de la prime aux résultats, seul le résultat aujourd'hui permet de penser que toute l'équipe est désormais bien partie dans une synergie dont on n'a pas le moindre doute quant aux résultats de fin d'exercice 2010. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire, Développement Economique, Voirie et Travaux, Projet Communautaire et Prospective, Transports et Intermobilité,

Vu l'avis de la commission Finances, administration générale et ressources humaines

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier le l'article 7-1, et par renvoi de l'article L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,  
Considérant que l'ADERC a pour objectif de promouvoir le développement économique sur la région de Chalon-sur-Saône et que sa mission s'exerce en cohérence avec la stratégie économique définie par le Grand Chalon, en cohérence avec les politiques locales et régionales.

Considérant que L'ADERC a proposé un plan d'actions portant sur des missions d'ingénierie, de conseil et d'études en vue de l'implantation et du développement d'entreprises, l'implantation d'activités nouvelles par le biais d'actions de prospection nationales ou internationales, le suivi des implantations, le soutien à la création d'entreprises nouvelles.

### **Après avoir délibéré**

- approuve l'attribution d'une subvention à l'Aderc au titre de l'année 2010 de 530 000 €
- approuve le versement à l'Aderc de la cotisation au titre de l'année 2010 à hauteur de 218 170 €
- approuve le projet de convention d'objectifs triennale joint en annexe de la délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

1 abstention : Eric MICHOUX

83 voix pour.

### **20 - Développement économique - Acquisition de la réserve foncière KODAK – Ouverture d'une Autorisation de Programme**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'entreprise KODAK est propriétaire d'une vaste réserve foncière d'environ 111 hectares d'un seul tenant sur les communes de Fragnes et de Virey-le-Grand, à proximité immédiate de son ancien site industriel situé en ZI Nord. Ces terrains représentent un potentiel de développement économique majeur, non seulement à l'échelle du Grand Chalon, mais également à l'échelle régionale.

Conformément au Plan d'Aménagement et de Développement approuvé par le Conseil Communautaire du 17 avril 2009, le Grand Chalon souhaite se doter de capacités foncières permettant de répondre aux besoins d'entreprises d'envergure qui souhaiteraient s'implanter sur l'agglomération.

La superficie et la position de la réserve foncière de Kodak permettent de répondre à ces objectifs et d'envisager une zone d'activité d'envergure régionale.

C'est la raison pour laquelle le Grand Chalon, par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009, a décidé d'approuver l'acquisition à la société KODAK SA des terrains d'une superficie de 111 ha 18 a 14 ca situés sur les communes de Crissey, Fragnes et Virey-le-Grand pour un montant de 5 800 000 €.

Les négociations sont en cours afin de finaliser les actes à signer. Il convient par conséquent d'ouvrir une Autorisation de Programme permettant de répartir le montant de l'acquisition sur plusieurs années.

En application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Générale des collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Communautaire de gérer budgétairement cette opération selon les caractéristiques suivantes :

*Dénomination* : Acquisition de la réserve foncière KODAK

*Montant* : 5 800 000 €

*Durée* : 3 ans

*Répartition prévisionnelle des crédits de paiement* (valeur 2009)

<b>Acquisition réserve foncière KODAK</b>		
<b>CP 2009</b>	<b>CP 2010</b>	<b>CP 2011</b>
2 000 000 €	2 000 000 €	1 800 000 €

Le suivi de l'autorisation de programme fera l'objet d'une annexe réglementaire au budget et compte administratif de la collectivité et d'une communication spécifique et précise au Conseil Communautaire. Les crédits de paiement 2009 sont inscrits au titre du budget 2009. Les crédits de paiement 2010 sont inscrits au titre du budget primitif 2010.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,  
Vu l'avis de la Commission Développement économique et aménagement de l'espace communautaire et de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale,  
Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier le l'article 7-1,  
Vu les articles L2311-3, R2311-9 du Code Général de Collectivités Territoriales

#### **Après avoir délibéré**

- Approuve l'ouverture de l'autorisation de programme «Acquisitions foncières réserve Kodak » d'un montant de 5 800 000 € répartis sur 3 ans

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

#### **21 - Projet de ZAC secteur « Entrée de Ville - Californie - Quais de Saône » - Extension du périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt communautaire**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Le secteur urbain situé le long de la RN 6 entre la zone commerciale de la Californie à Saint-Rémy et le pont des Dombes à Chalon-sur-Saône présente un bâti hétéroclite mêlant commerces et habitations modestes de bord de route, grande distribution et locaux artisanaux.

La réalisation du prolongement de la Rcade Urbaine, la restructuration du quartier Sud Saint-Cosme et de la Sucrierie sont autant de projets qui obligent à une réflexion globale sur le devenir de cette entrée de ville.

Pour engager cette réflexion, la Communauté d'Agglomération a mené en 2005 une démarche prospective portant sur le secteur Californie – Pont des Dombes. L'objectif de cette démarche était l'établissement d'un diagnostic urbain et la conduite d'une étude de définition pour l'aménagement ultérieur du secteur de l'entrée de ville sud de Chalon-sur-Saône et de Saint-Rémy. Un premier document avait été présenté et remis fin novembre 2005 et exposé lors du Conseil des Maires d'avril 2006.

Par délibération du 29 mars 2007, la Communauté d'Agglomération avait alors décidé du lancement d'une opération d'aménagement d'intérêt communautaire pour mener la restructuration du site entre le secteur Californie et le Pont des Dombes.

Les objectifs de l'opération étaient les suivants :

- la reconquête du rapport à la Saône,
- l'aménagement d'espaces publics de qualité, notamment aux plans de l'architecture et du traitement paysager,
- l'établissement de circulations différenciées et adaptées à la situation d'une véritable entrée de ville,
- l'implantation de logements, d'entreprises et d'activités de commerces.

Des études préalables à la création d'une ZAC ont donc été lancées sur la base de ces objectifs, des propositions d'aménagement ont été élaborées et présentées en juillet 2009 par les bureaux d'études MUTABILIS / INDDIGO / 2AGE-CONSEILS missionnés par le Grand Chalon.

Les études préalables qui avaient été engagées ne comprenaient pas dans leur périmètre le secteur Sucrierie – Sud Saint-Cosme sur Chalon-sur-Saône qui présente de forts enjeux urbains et actuellement partiellement aménagé.

Afin d'apporter plus de cohérence à la démarche et traiter les continuités urbaines de part et d'autre du Pont des Dombes, il est proposé d'étendre le périmètre des études préalables au secteur de la Sucrierie – Sud Saint-Cosme.

De plus, il est proposé de modifier les orientations du projet afin de l'adapter aux besoins, capacités et attentes du Grand Chalon, des villes de Saint-Rémy et de Chalon au regard des nouveaux éléments de contexte :

- Face à un marché immobilier très détendu, la création d'une nouvelle offre importante de logements sur ce secteur est inopportune ;
- La révision en cours du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) oblige à une approche prudentielle dans les propositions de réaménagement du secteur ;
- L'implantation future d'un multiplexe sur la halle Freyssinet, moteur pour le développement de la zone ;
- Enfin, au regard de la capacité économique et du dynamisme commercial retrouvé de la zone, le déplacement de l'ensemble ou partie des activités commerciales présentes sur le site n'apparaît plus pertinent ;

En conséquence, il est proposé de donner les nouvelles orientations suivantes à cette démarche :

- Formaliser le projet en intégrant simultanément les deux extrémités de la zone, démarrant côté Saint-Rémy par une requalification paysagère, puis côté Chalon-sur-Saône via la ré-urbanisation du quartier Sud Saint-Cosme et de la Sucrierie.
- Revaloriser sur le plan paysager et architectural les commerces, entreprises et activités existantes, notamment au niveau de la Californie.
- Valoriser les terrains en friche situés au niveau du rond-point, entre la voie ferrée et la RN6.
- Reconquérir le rapport à la Saône et à la Thalie, ainsi que les liaisons Saône-Thalie, dans le cadre d'une approche globale sur les quais de Saône (cheminements, espaces publics, voirie).
- Adapter des espaces dévolus aux multiples modes de déplacements et de stationnement (parking relais, etc.) et à la situation d'entrée de ville du secteur d'étude, en y intégrant le tracé du réseau de transport collectif.
- Etudier l'opportunité vis-à-vis des besoins locaux d'implanter des logements (dont du logement étudiant par exemple) et éventuellement de commerces sur le secteur Saint-Cosme et Sucrierie, notamment sur les emprises actuellement disponibles.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, et en particulier l'article 7-2,

Vu la délibération du 16 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du 29 mars 2007 relative au lancement d'une opération d'aménagement d'intérêt communautaire sur le secteur « entrée de la Ville / Californie – Quais de Saône »,

Vu le nouveau périmètre d'étude annexé, à la délibération,

### **Après avoir délibéré**

Le Conseil Communautaire :

- Décide d'approuver, dans le cadre du projet de ZAC « Quais de Saône », l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt communautaire « Entrée de Ville - Californie – Quais de Saône » sur le secteur de la Sucrierie – Sud Saint Cosme à Chalon-sur-Saône,
- D'arrêter les orientations ci-énoncées dans la présente délibération,

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

## **22 - Déplacements et Domaines Publics – Convention cadre relative à la mise en œuvre et à l'exploitation de l'intermodalité billettique en Bourgogne**

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de Bourgogne ont formalisé leur volonté de développer ensemble une démarche de collaboration intermodale billettique par la signature en 2006 d'une charte d'interopérabilité. En parallèle, le Grand Dijon a lancé les démarches pour s'équiper d'un système billettique en 2011, avant la mise en service du tram en 2013. Ce sera également le cas pour le département de Côte d'Or.

Ainsi, la Région Bourgogne, en concertation avec toutes les AOT bourguignonnes, a souhaité initier et piloter une étude pour garantir la comptabilité des systèmes billettiques sur l'ensemble du territoire régional.

Cette convention-cadre, proposée à la délibération à toute les AOT bourguignonnes, n'a pas d'impact financier et n'oblige pas à l'équipement.

La présente convention-cadre a pour objectif de fédérer les AOT autour d'une stratégie commune, pour un projet billettique cohérent à l'échelle régionale. L'objectif à terme, est de disposer sur le support billettique commun, de tous les titres des réseaux bourguignons équipés. Pour cela, la convention-cadre définit les principes suivants :

- Un principe d'organisation en gouvernance collégiale pilotée par la Région, avec deux niveaux de travail (un niveau décisionnel et un niveau technique)
- Une réflexion stratégique commune sur la tarification intermodale / multimodale et sur l'interopérabilité, notamment par l'utilisation d'un support unique interopérable valable dans toute la Région Bourgogne (éventuellement sur des déplacements hors-Région). La marque de l'intermodalité billettique sera commune et la Région en sera propriétaire.
- Un projet tourné vers l'utilisateur permettant de promouvoir les transports, grâce aux principes présentés dans le référentiel technique : l'utilisateur possède un support moderne, unique et sécurisé pour ses déplacements, il peut accéder à l'ensemble des réseaux partenaires et à un niveau de services (ventes à distance, ventes croisées, etc.), ainsi qu'à des services connexes (vélo, parc de stationnement, etc.)

Un projet de convention cadre, Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne / Conseil Régional de Bourgogne, est joint au présent rapport.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ  
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 7-2 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne  
Vu le projet de convention joint en annexe,



Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines

### **Après avoir délibéré**

- Approuve le projet de convention cadre proposé, concernant la mise en place et l'exploitation de l'intermodalité billettique en Bourgogne,
- Désigne un représentant de la Communauté d'Agglomération au sein du Comité de Pilotage et son suppléant,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

### **23 - Délégation de Service Public de transport de voyageurs de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon - Convention du 20 décembre 2004 - avenant n°8**

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Le Grand Chalon a passé une convention de Délégation de Service Public avec la Société des Transports de l'Agglomération de Chalon (STAC) pour l'exploitation de son réseau de transports urbains le 20 décembre 2004. Cette convention a été passée pour une durée de 7 ans avec échéance au 31 décembre 2011.

Au fil de son application, la convention a fait l'objet d'avenants visant à développer de nouvelles alternatives en matières de transport (DECLIC, REFLEX), à adapter l'offre aux besoins (restructuration de ligne, création de titres dédiés à un type de clientèle) ou à améliorer l'information des usagers (mise en place d'un système d'aide à l'exploitation et d'information des usagers – SAEIV), entre autres.

Le dernier avenant portait sur la mise en œuvre de la gratuité des transports scolaires sur le territoire du Grand Chalon avec la création d'un nouveau titre nommé Grand aiR à compter de la rentrée scolaire 2009/2010. Il a été approuvé en Conseil Communautaire réuni le 11 juin dernier. A ce jour, le nombre de scolaires bénéficiant de cette politique est de 8 200 contre 6 400 qui voyageaient avec une carte STUDIS (40 € annuel) l'année précédente.

L'avenant n°8 à la convention pour l'exploitation du réseau de transports urbains est motivé par les régulations suivantes :

- Modification du chapitre 1 du cahier des charges annexé à la convention de Délégation de Service Public de transport de voyageurs suite à la signature de la convention PDE avec la société B2S:
- Mise en place du contrat de maintenance de l'ensemble des équipements de vidéo embarquée dans les bus avec la société SERT suite à l'échéance de la période de garantie du dispositif.
- Entretien courant et réparations des sanitaires situés place de la gare à Chalon-sur-Saône mis à disposition par la ville de Chalon-sur-Saône à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB).
- Fourniture et pose du plan des totems installés sur 15 stations REFLEX et fourniture et pose de nouveaux totems sur 14 nouvelles stations REFLEX.
- Mise en place de la gratuité de l'abonnement au service REFLEX à compter du 6 juin 2009.
- Impact de la création du titre FOCUS à l'année.

- Impact de la baisse de l'abonnement ORANGE à l'année
- Accroissement de la réserve de véhicules STAC par conservation d'un véhicule destiné à une reprise par Heuliez.
- Extension du service PIXEL à un cas particulier recommandé par les services du Centre Communal d'Action Social.
- Adaptation du taux de déclenchement de PIXEL

Les régularisations qui impactent la contribution forfaitaire s'élèvent à 63 452,36 € HT en valeur 2004. Le coût de 15 500€ HT pour la fourniture et pose des totems « Reflex » concerne uniquement l'année 2009.

Le présent avenant a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 4 décembre 2009.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ

Vu l'article 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-2,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de DSP de transport de voyageurs et ses avenants 1 à 7,

Vu le projet d'avenant annexé à la délibération,

Vu l'avis de la commission de Délégation de Services Publics,

Considérant que le Grand Chalon a passé une convention de Délégation de Service Public avec la Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise (STAC) pour l'exploitation de son réseau de transports urbains, le 20 décembre 2004 pour une durée de 7 ans avec échéance au 31 décembre 2011, et qu'au fil de son application, la convention a fait l'objet d'avenants visant à développer, entre autre, de nouvelles alternatives en matières de transport, adapter l'offre aux besoins ou améliorer l'information des usagers,

Considérant que l'avenant n°8 à la convention pour l'exploitation du réseau de transports urbains est motivé par les régulations suivantes dont certaines ont été réalisées en cours d'année pour tenir compte de l'évolution des besoins :

1. Modification du chapitre 1 du cahier des charges annexé à la convention de délégation de service public de transport de voyageurs liée à la signature de la convention PDE avec la société B2S,
2. Mise en place du contrat de maintenance de l'ensemble des équipements de vidéo embarquée dans les bus avec la société SERT suite à l'échéance de la période de garantie du dispositif,
3. Entretien courant et réparations des sanitaires situés place de la gare à Chalon-sur-Saône mis à disposition par la ville de Chalon-sur-Saône à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB),
4. Fourniture et pose du plan des totems installés sur 15 stations REFLEX et fourniture et pose de nouveaux totems sur 14 nouvelles stations REFLEX,
5. Mise en place de la gratuité de l'abonnement au service REFLEX à compter du 6 juin 2009,
6. Impact de la création du titre FOCUS à l'année,
7. Impact de la baisse de l'abonnement ORANGE à l'année,
8. Accroissement de la réserve de véhicules STAC par conservation d'un véhicule destiné à une reprise par Heuliez,

9. Extension du service PIXEL à un cas particulier recommandé par les services du Centre Communal d'Action Sociale,

10. Adaptation du taux de déclenchement de PIXEL,

L'ensemble des évolutions 1 à 10 représente un impact financier de 63 452 € HT, valeur d'origine 2004 en année pleine, sur la rémunération annuelle du délégataire. La somme de 15 000 € HT consacrée à l'opération phase 3 Reflex (Totem) n'impacte la compensation que sur l'année en cours.

**Marie MERCIER** : « Nous avons donc 8 600 scolaires qui bénéficient des transports, serait-il possible d'avoir des précisions quant aux taux de remplissage ? »

**Jean-Noël DESPOCQ** : « Nous avons demandé à la STAC de faire une enquête, un sondage qui sera réalisé courant février pour regarder, à la fois l'occupation des bus, mais aussi les déplacements qui sont uniquement scolaires ou autres, sur le territoire. Ceci pour que l'on puisse apprécier à sa juste valeur ce titre gratuit. »

### **Après avoir délibéré**

- Approuve l'avenant n°8 de la convention de délégation du service de transport public de voyageurs passé avec la STAC,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°8.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

## **24 - Déplacements – Aménagement de l'itinéraire cyclable d'intérêt d'agglomération entre Chalon-sur-Saône et Châtenoy-le-Royal – Convention d'occupation du domaine public départemental**

Monsieur le Président demande à Jean-Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Par délibération du 03 juillet 2008, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt d'agglomération, l'itinéraire cyclable entre Chalon-sur-Saône et Châtenoy-le-Royal, et a décidé d'engager l'opération d'aménagement de cet itinéraire sous sa maîtrise d'ouvrage, au titre de ses compétences en matière de déplacements cyclables, et par anticipation du Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération.

Une première tranche de réalisation a ainsi été engagée en 2009 portant sur une section comprise entre la Rue Bézullier à Chalon-sur-Saône et la rue de Salonique à Châtenoy-le-Royal.

Le projet arrêté à l'issue des études de maîtrise d'œuvre, consiste en la création d'une voie en site propre, de type Voie Verte, réservée à la circulation des piétons et véhicules non motorisés.

Cette nouvelle voie se développe en majeure partie dans les emprises des Routes Départementales N°978 et 978A et implique la réalisation de modifications de ces infrastructures.

Ces travaux et l'occupation du Domaine Public Routier Départemental par la nouvelle voie doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie sous la forme d'une convention d'utilisation du domaine public et d'entretien à passer avec le Département de Saône-et-Loire, définissant les conditions de réalisation de l'ouvrage et de son entretien ultérieur.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité et Finances-Administration générale – Ressources Humaines  
Vu l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le projet de convention joint à la délibération,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve le projet de convention à passer avec le Département de Saône-et-Loire pour la réalisation de l'itinéraire cyclable entre Chalon-sur-Saône et Châtenoy-le-Royal sur les routes départementales N° 978 et 978A.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

### **25 - Aménagement du Territoire – Révision du Schéma de Cohérence Territoriale – Ouverture d'une Autorisation de Programme**

Monsieur le Président demande à Martine HORY de présenter ce rapport.

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvée par le Conseil Communautaire, par délibération en date du 05 mars 2009.

A la demande des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) voisins de la Communauté d'Agglomération, il a été convenu de réaliser un diagnostic et de définir des orientations d'aménagement à l'échelle du territoire du Pays du Chalonnais.

Plusieurs réunions d'information et de concertation ont été organisées en novembre 2009 avec les EPCI, afin d'informer les élus sur le contenu du SCoT et de définir le contenu du cahier des charges qui servira à la consultation des prestataires potentiels pour les études à réaliser.

Compte tenu de l'importance du périmètre des études préalables et de la complexité des missions, le montant de la révision du SCoT est estimé à 450 000 €.

Comme indiqué dans le rapport présenté en mars 2009, il est proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme permettant de répartir ce montant sur plusieurs années, conformément au déroulement de la révision.

En application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Générale des collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Communautaire de gérer budgétairement cette opération selon les caractéristiques suivantes :

*Dénomination* : Révision du Schéma de Cohérence Territoriale

*Montant* : 450 000 €

*Durée* : 4 ans

*Répartition prévisionnelle des crédits de paiement (valeur 2009)*

<b>Révision du Schéma de Cohérence Territoriale</b>			
<b>CP 2010</b>	<b>CP 2011</b>	<b>CP 2012</b>	<b>CP 2013</b>
150 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

Le suivi de l'autorisation de programme fera l'objet d'une annexe réglementaire au budget et compte administratif de la collectivité et d'une communication spécifique et précise au Conseil Communautaire. Les crédits de paiement 2010 sont inscrits au titre du budget primitif 2010.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Martine HORY

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité

Vu l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier le l'article 7-2,

Vu les articles L122-4 et suivants, L300-2 et R122-6 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu les articles L2311-3, R2311-9 du Code Général de Collectivités Territoriales

### **Après avoir délibéré**

- Approuve l'ouverture de l'autorisation de programme «Révision du Schéma de Cohérence Territoriale» pour un montant de 450 000 € sur 4 ans.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

## **26 - Gestion des déchets – Facturation pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages – Tarification 2010**

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, le Grand Chalon prend en charge les déchets assimilés à ceux des ménages dans la mesure où ils peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement.

Les déchets assimilés sont des déchets produits par des professionnels (publics ou privés) et qui s'apparentent en termes qualitatif et quantitatif à ceux des ménages.

En application de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements ont l'obligation d'instituer la redevance spéciale si elles n'ont pas institué de redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères.

La redevance spéciale permet de facturer le coût réel du service rendu aux professionnels. Les tarifs applicables sur l'année N sont fixés par l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de l'année N-1.

La gestion des déchets assimilés est intégrée, dans la plupart des cas, dans le service assuré par le Grand Chalon auprès des ménages (collecte en porte à porte, déchetteries).

Pour 2010, il est proposé une remise à niveau provisoire des tarifs, afin :

- d'éviter une perte de recette pour le Grand Chalon.
- de ne pas donner la fausse impression que les coûts de gestion des déchets restent stables.
- d'inciter les utilisateurs du service à rester vigilants sur la bonne gestion de leurs déchets (pertinence pédagogique).

En parallèle, et dans le but d'estimer l'incidence d'une incitation il est proposé de conduire une analyse complète des coûts afin de déterminer sur de bonnes bases les coûts réels de fonctionnement, ceci en lien avec la Direction des Finances.

Cette analyse relative au financement incitatif proposée au BP 2010, ainsi que l'engagement du Grand Chalon dans un programme de réduction des déchets avec le développement de l'outil d'analyse «compta coût» proposé par l'ADEME et référencé au niveau national, devraient permettre d'atteindre cet objectif.

### **1. La redevance spéciale pour la collecte en bacs en porte à porte**

#### **► Les professionnels collectés toute l'année**

**Pour les déchets résiduels (bac marron) : 14,50 € TTC/m<sup>3</sup> collecté.**  
(13,20 € TTC/m<sup>3</sup> collecté en 2009).

**Pour les emballages recyclables : 7,25 € TTC/m<sup>3</sup> collecté.**

(6,60 € TTC/m<sup>3</sup> collecté en 2009).

Le volume hebdomadaire ne doit pas dépasser 5 000 litres pour les déchets résiduels.

**Un abattement du montant de la TEOM sur la facture** est possible sur la seule demande du professionnel et sous réserve qu'il présente les justificatifs demandés (relevé de propriété, avis imposition) avant le 30 Octobre de l'année de facturation.

#### ► Les demandes ponctuelles

Le Grand Chalon met à la disposition, des communes ou des associations de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> couronnes des bacs pour des manifestations ponctuelles :

Mode de facturation :

- Tarifs de redevance spéciale comme indiqués ci-dessus aux litres collectés ;
- Frais d'installation de bacs de **30 €** (pour la mise en place et le retrait des bacs par un agent du service Gestion des déchets).

#### 2. Les déchets résiduels apportés directement à la zone de transfert, rue des Varennes

**62,70 € TTC/tonne.** Ce tarif comprend la gestion du site, le transport et le traitement des déchets.  
(62,00 € TTC/tonne en 2009).

#### 3. Les déchets de nettoyage de voirie de la Ville de Chalon

Le vidage sur la zone de transfert, rue des Varennes, des balayeuses de la Ville de Chalon-sur-Saône n'étant pas possible, les déchets sont réceptionnés au quai de transfert (rue des Frères Lumière à Chalon sur Saône) dans une benne étanche et évacués ensuite au **Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU)** de Chagny.

**Part fixe : 176,80 € TTC pour chaque transport** (deux bennes en remorque).  
(175,00 € TTC en 2009).

**Part variable : 57,00 € TTC/tonne.**  
(52,00 € TTC/tonne en 2009).

#### 4. Les déchets apportés en déchetteries par les professionnels et les services municipaux

**Gratuit pour :**

- les cartons, le papier et les métaux,
- les Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques dans la limite de 4 appareils par semaine et par professionnel.

**14,00 € TTC/m<sup>3</sup>** pour les gravats, les déchets verts, le bois et les déchets ultimes.  
(13,00 € TTC/m<sup>3</sup> en 2009).

Les déchetteries de Saint-Marcel et Saint-Rémy accueillent les déchets toxiques et/ou dangereux dans la limite de 80 kg/mois et par producteur :

- **1,70 € TTC/kg** pour les déchets toxiques identifiés (maintien du tarif 2009) ;
- **6,00 € TTC/kg** pour les produits non identifiés (maintien du tarif 2009).

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,  
Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,  
Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, en particulier son article 7-6,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21 du 11 décembre 2008 relative aux tarifs de facturation pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages,  
Vu les tarifs annexés à la délibération,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve et valide les tarifs de facturation pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages, tels que joints en annexe, pour une application à compter du 01/01/2010 et ceci jusqu'à la prochaine décision d'évolution.  
Adopté à l'unanimité par 85 voix.

### **27 - Gestion des déchets – Abonnements de manutention des bacs - Tarification 2010**

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, le Grand Chalon propose un service d'abonnement de manutention, service spécifique destiné uniquement aux particuliers ou leurs représentants (syndics,.....). Un agent du service Gestion des Déchets va chercher les conteneurs sur le domaine privé, les vide et les remet à leur place.

Les souscripteurs doivent prendre toutes les dispositions pratiques pour garantir le libre accès à l'immeuble ou à l'habitation aux jours et heures de collecte. La prise en compte de clés ou de codes par le service chargé de la collecte est exclue.

Ce service est principalement destiné aux secteurs d'habitat urbain dense, afin d'éviter la présence permanente de bacs sur les trottoirs qui gêneraient la circulation piétonne.

Un document contractuel fixant les clauses de la prestation est signé par le demandeur.

Le montant forfaitaire annuel est déterminé en fonction du nombre et du volume des conteneurs, de la distance à parcourir et de la fréquence de collecte, le barème étant fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Tout abonnement résilié dans l'année en cours est dû dans sa totalité. Toute dénonciation doit se faire par écrit avant le 15 décembre pour l'année suivante.

A compter du 1er janvier 2010, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une hausse de tarif de 1 % par rapport aux tarifs de l'année 2009.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer ces tarifs jusqu'à une prochaine décision de revalorisation.

A titre d'exemple, pour un usager ayant un bac de 340 litres, collecté 2 fois par semaine avec une distance de 20 mètres jusqu'au camion de collecte, le montant de la manutention s'élèvera à **175,00 €** en 2010.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, en particulier son article 7-6,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22 du 11 décembre 2008 fixant les derniers tarifs en vigueur des abonnements de manutention des bacs à ordures ménagères,

Vu les tarifs annexés à la délibération,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve et valide les tarifs des abonnements de manutention des bacs tels que mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération, pour une application à compter du 01/01/2010 et ceci jusqu'à la prochaine décision d'évolution.  
Adopté à l'unanimité par 84 voix.

## **28 - Gestion des Déchets – Optimisation du réseau de déchetteries – Approbation du scénario et mise en œuvre**

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Par délibération n° 44 en date du 29 mars 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la réalisation d'une étude sur l'évolution globale du réseau de déchetteries, afin de rechercher des solutions aux diverses problématiques identifiées et proposer des leviers d'optimisation. L'audit conduit dans le cadre de cette étude confirme que les équipements vieillissent, se dégradent et ne sont plus adaptés aux nouvelles conditions réglementaires de gestion des déchets et au taux croissant des fréquentations sur les sites.

Par délibération, en date du 11 juin 2009, le Conseil Communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme « Optimisation du réseau de déchetteries », d'un montant de 3 500 000 €, qui marque la volonté du Grand Chalon de s'investir dans l'amélioration et la restructuration du service de déchetteries.

L'optimisation du réseau de déchetteries nécessite une restructuration de fond : agrandissement de certains sites, fermeture d'autres et création de nouveaux, plus facilement accessibles.

Le Conseil Communautaire du 11 juin 2009 a affirmé sa volonté de proposer un service de déchetteries répondant objectivement aux attentes et aux besoins de la population du territoire, et a souhaité qu'une consultation des habitants soit organisée.

En conséquence, courant septembre 2009, le Grand Chalon a confié au Cabinet ENOV RESEARCH (agence spécialisée) une enquête téléphonique, qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 10 octobre 2009 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. Cette enquête concernait l'ensemble des ménages fréquentant ou non les déchetteries. Un échantillon des 1 350 foyers a été constitué sur la base de la méthode des quotas en termes de sexe, d'âge et de profession, avec un découpage du territoire en 9 secteurs permettant une surreprésentation des secteurs les moins peuplés, afin de disposer d'un minimum de questionnaires pour obtenir des indicateurs d'une précision acceptable sur chaque secteur. Le questionnaire était composé d'une vingtaine de questions.

Sur la base du nombre d'interview théorique, il a été souhaité de limiter la représentation de la ville centre au bénéfice des communes rurales pour limiter l'impact des réponses. Le nombre d'interview a donc été composé comme suit :

<b>Secteurs des déchetteries</b>	<b>Ménages 2006</b>	<b>Interviews théoriques</b>	<b>Echantillon proposé</b>
<b>Chalon</b>	51%	688	<b>350</b>
<b>St Remy</b>	11%	143	<b>150</b>
<b>Fragnes + Demigny</b>	11%	149	<b>150</b>
<b>St Marcel</b>	9%	116	<b>125</b>
<b>Givry</b>	6%	75	<b>125</b>
<b>Sevrey</b>	4%	51	<b>125</b>
<b>St Martin</b>	4%	49	<b>125</b>
<b>Fontaines + Rully</b>	4%	49	<b>125</b>
<b>Varenes</b>	2%	30	<b>75</b>
<b>Total</b>	100%	1 350	<b>1 350</b>

Les résultats de l'enquête montrent que :

- 95 % des usagers sont satisfaits à très satisfaits des déchetteries ;
- 50% des usagers estiment que le Grand Chalon doit améliorer en priorité la qualité de service ;
- 61% des usagers fréquentant plusieurs déchetteries le font à cause des jours et horaires d'ouverture ;
- 95% des usagers habitent à environ 15 mn d'une déchetterie ;
- 92 % des habitants estiment acceptable que chaque foyer soit situé à environ un quart d'heure d'une déchetterie.



- En conséquence, 3 scénarios (4 sites, 6 sites et 7 sites) ont été présentés au conseil des maires du 13 novembre 2009. Un assentiment positif global a été prononcé en faveur du scénario à 6 sites :
  - 3 sites réhabilités,
  - 3 nouveaux sites : un au nord, un au sud et un à l'ouest.

Le site nord serait localisé sur la ZAC des Ormeaux à Fontaines, en face du quai de déchargement des ordures ménagères évacuées au SMET 71.

Concernant les sites Sud et Ouest, les maires des communes concernées se sont spontanément organisés pour définir collectivement le lieu d'implantation le mieux situé. Deux rencontres sont programmées en présence des services du Grand Chalon : 3/12/09 en Mairie de Dracy et le 7/12/09 en Mairie de Varennes.

L'optimisation proposée repose sur :

**1 - Une répartition géographique facilitant l'accès en déchetteries de l'ensemble des ménages du territoire communautaire :**

- Agrandissement, réaménagement et mise aux normes de sécurité des sites de Chalon, Saint-Marcel et Saint-Rémy.
- Création de 3 nouveaux sites, localisés à proximité d'axes de circulation structurants (le long de la RN6, un au nord, l'autre au sud, et un troisième site à l'ouest entre Givry, Dracy-le-Fort et les communes de la vallée des Vaux).
- Fermeture des autres sites.

Le temps d'accès maximum, en voiture, à la déchetterie est d'environ un quart d'heure.

**2 - L'amélioration de la qualité de service :**

- une large plage d'ouverture hebdomadaire : du lundi au samedi, et le dimanche matin pour le site central de Chalon,
- la création de zones tampons d'attente hors axes de circulation,
- une conception des sites permettant la fluidité de la circulation et privilégiant la sécurité,
- une gestion différente de l'accueil des déchets verts sans stockage en benne, permettant de limiter les manœuvres, de faciliter le déchargement et réduire les temps d'attente,
- la présence de deux gardiens sur chaque site, pour aider et renseigner les usagers.

**3 - La protection de l'environnement**, par la mise en œuvre du tri de nouvelles matières (demandé par le Grenelle), réalisable grâce au gain de place de stockage sur les sites (mobilier, literie...)

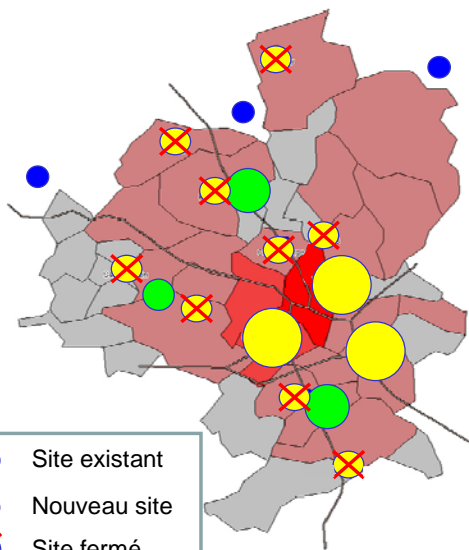
**4 - La maîtrise des coûts futurs**, en optimisant le transport et en offrant la possibilité aux usagers d'effectuer un tri plus performant.

La mise en œuvre du projet se déroule sur trois ans :

- 2010 : définition technique précise de chaque site, marché de travaux et lancement des procédures relatives à l'exploitation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- 2011 : construction des 3 nouveaux sites. Ces sites pourront être mis en service fin 2011. Les déchetteries de Demigny, Fontaines, Rully, Saint Martin, Varennes, Sevrey et le point de dépôt de Champforgeuil seront alors fermés.
- 2012 : réhabilitation des sites de Chalon, St Marcel et St Rémy, puis fermeture des sites de Givry et Fragnes fin 2012.

La population sera informée sur ce projet et une action de communication forte sera déployée pour expliquer les objectifs et les enjeux de la restructuration du réseau de déchetteries, présenter l'organisation future des sites, le déroulement des travaux....

## S2 : 6 sites



	Site existant
	Nouveau site
	Site fermé
	Site hors agglo

3 sites centraux

2 sites nord et sud facilement accessibles

1 site ouest

<b>Accès le plus long</b>	Demigny : 16 mn – 13 Km
<b>Facilité d'utilisation</b>	Surface des sites 3 500 m <sup>2</sup> Nombre de bennes suffisant Plateforme déchets verts
<b>Accessibilité</b>	Ouvert 6J/7 + 1 site dimanche matin Zone tampon d'attente
<b>Accueil</b>	2 gardiens par sites
<b>Sécurité</b>	Facilité par aisance circulation

### **Autorisation de programme déchetteries :**

Montant : 3 500 000 €

Durée : 4 ans (2009/2012)

Nouvelle ventilation des CP

2009	2010	2011	2012
23 220,34 €	600 000 €	1 400 000 €	1 476 779,70 €

**François LOTTEAU :** « Les Rulotins et le Conseil Municipal de Rully ont eu une attention toute particulière devant cette question, puisque bien entendu leur déchetterie est prévue de disparaître dans ce projet.

Je tiens à dire que c'est pour cette raison que l'on a eu une attention particulièrement attirée, et que les conclusions que l'on a pu en tirer, la population de Rully tient à le dire, ces conclusions ne vont pas dans l'intérêt du village, qui se veut dans l'intérêt général.

La population en question a apporté hier au Grand Chalon un ensemble de plus de 500 signatures, qui correspondent à plus de 500 foyers sur les 700 foyers de Rully. Ceci pour dire que tant qu'on n'avait pas tous les éléments, on ne pouvait pas accepter la signature de cette déchetterie. Les éléments en question ne sont pas des éléments d'intérêt local, mais des éléments d'intérêt général.

Les questions qui ont été posées concernent le bilan prévisionnel écologique du projet, d'une part, et son bilan économique d'autre part. A savoir qu'une enveloppe de 3,5 millions d'euros est prévue, ce qui correspond à l'autorisation, la répartition est marquée là, mais j'aurai aimé pouvoir apporter quelques billes à ma population pour leur dire : « Voilà, vous pouvez accepter la fermeture de votre déchetterie pour telle ou telle raison ». Je n'ai pas pu le faire. Je n'ai jamais pu obtenir aucune

précision concernant cela. J'espère que c'est plus de la rétention d'information, parce que si vraiment cela n'a pas été étudié, c'est quand même ennuyeux. J'aurais voulu avoir des précisions à ce niveau là, parce qu'on n'a pas pu nous parler du retour à l'investissement.  
Enfin bon, aucune donnée économique sur ces déchetteries, ni sur le projet en question. »

**Monsieur le Président :** « Ce dossier est un dossier complexe, qui n'est pas nouveau. Il date d'avant le changement de majorité du Grand Chalon puisqu'on a trouvé des études qui avaient été faites auparavant. Pourquoi ? Parce que la situation d'aujourd'hui est en fait le fruit de la création du Grand Chalon, et de l'arrivée successive de communes dont certaines avaient des déchetteries. Aujourd'hui, je crois que c'est un constat partagé par tous, il n'y a pas dans le réseau des déchetteries, de logique de structuration du territoire, puisqu'elles sont l'héritage de cette création successive du périmètre de notre territoire d'agglomération.

Voilà donc une difficulté organisationnelle réelle, par rapport au réseau des déchetteries. A ce premier élément, s'ajoute un second élément, qui est lui, à caractère financier. Ce qui est aussi à mettre dans la balance des discussions.

On a un besoin important d'investissement sur les déchetteries aujourd'hui. Si l'on doit ajouter ce qui est nécessaire de faire, soit pour des raisons de modernisation, soit pour des raisons de sécurité, soit pour des raisons d'adaptation, si l'on devait maintenir toutes les déchetteries, l'enveloppe serait d'environ 4,2 millions d'euros. Sachant par ailleurs, que le coût de fonctionnement est extrêmement important, puisque nous avons, comparativement à d'autres agglomérations, identiques de taille à la nôtre, un nombre de déchetteries beaucoup plus conséquent. De ce point de vue, nous avons, à tenir compte de cet élément.

On s'est bien sûr fixé des objectifs. Des objectifs qui sont ceux de la proximité. C'est évident, on n'est pas sur une formule radicale qui aurait ramené à trois ou quatre grosses déchetteries, on n'est pas dans cette configuration là. Nous sommes dans des objectifs qui ont pour ambition de ne pas non plus réduire le débat sur les déchets aux seules déchetteries. On a besoin de communiquer beaucoup plus fort sur le devoir de tri. On a besoin aussi de communiquer sur la problématique des déchets verts, qui notamment dans les communes rurales, sont anormalement élevées dans nos déchetteries. Si chacun avait un usage un peu plus « écologique », alors à coup sûr nous aurions une réduction conséquente du tonnage de déchets verts qui est déposé dans les déchetteries du Grand Chalon.

C'est l'ensemble de ces éléments qui nous ont motivés à proposer cette démarche. Et puis un troisième objectif, qui est l'amélioration de nos services. On sait que les horaires d'ouvertures ne sont pas satisfaisants, cela nous a été dit à plusieurs reprises, mais les jours d'ouvertures aussi. Quand vous avez une déchetterie qui n'est pas ouverte tous les jours, et bien les gens qui se sont déplacés ont tendance à déposer devant ce qu'ils ne peuvent pas déposer du fait que ce ne soit pas ouvert. On le voit un peu partout.

On a aussi besoin de sécurité. Un seul personnel dans une déchetterie n'est pas satisfaisant, il fallait de ce point de vue là pouvoir travailler aussi. Alors, on a construit, échangé sur le projet, je rappelle que le Conseil des Maires s'est exprimé moins un vote contre et une abstention sur ce schéma qui vous est proposé, chers collègues, aujourd'hui, dans une enveloppe qui est le 3,5 Millions, dont il faudra tenir dans les 3,5 Millions, c'est une autorisation de programme, elle est figée, même si dans l'année on peut bouger à l'intérieur des 3,5 millions, mais à comparer des 4,2 millions qui étaient donnés à comparer tout à l'heure.

Et puis, la dimension environnementale que vous évoquiez. Oui, bien sûr nous avons fait un bilan carbone. Aujourd'hui, nous estimons en gros, que nous gagnons 850 tonnes/an en CO2. Le surcoût des déplacements des habitants de Rully, c'est en gros 52 tonnes. Mais les gains que nous faisons avec la moindre rotation des camions, avec un service par ailleurs amélioré par rapport, à ce qui concerne tout ce qui est optimisation, et notamment sur l'enfouissement et les améliorations que l'on va faire. Au total, c'est une économie que nous évaluons autour de 850 tonnes/an. En tout cas, c'est ce qui a été chiffré par les services.

Donc aujourd'hui, l'objet ce n'est pas de pénaliser tel ou tel, ce n'est pas d'avoir une réflexion qui n'intégrerait pas les dimensions générales de ce projet. Bien au contraire, parce que là, je ne me suis fixé que sur les dimensions générales du projet. La dimension organisationnelle, la dimension financière, la dimension environnementale, et la dimension de service, et ce qui fait que la proposition que nous formulons me semble être de nature à permettre au Grand Chalon de développer une politique très forte en direction de la valorisation des déchets et du tri, parce qu'on ne le fait pas assez ou on ne l'a pas fait assez, et puis en même temps d'avoir d'avoir un réseau de déchetteries qui soit le plus efficace possible.

Pour ce qui est de la localisation, il y en a une qui est aujourd'hui ciblée, c'est celle de Fontaines, pour des raisons d'accessibilité, moyennant probablement quelques aménagements sur la voirie, mais

comme on en aura probablement sur les autres sites. Il y a un débat qui a lieu sur la partie ouest, sur le canton de Givry, qui je crois arrive à une position difficile à trouver, mais on continuera de travailler, et en tout cas il y en aura une sur ce secteur là. Puis, un débat plus facile si j'ai bien compris, sur la partie Sud, où je pense qu'un terrain pourra être trouvé pour ce qui concerne celle à créer bien évidemment. Dans cette approche, à l'évidence, on ne peut pas résonner par le seul prisme de telle ou telle commune. Parce que si jamais on le faisait par le prisme de telle ou telle commune, dans une compétence d'agglomération, il faudrait ouvrir un débat, dont je vous prie de croire qu'il serait compliqué ; sur ce que certains payaient comme ordures ménagères avant leur entrée dans le Grand Chalon, et sur ce qu'ils paient aujourd'hui, avec par ailleurs, un accroissement lourd pour ceux qui sont depuis le début dans la périmètre du Grand Chalon. J'attire l'attention sur ce que cela pourrait induire comme négation de l'intérêt communautaire, qui est au contraire de l'intérêt de mettre en commun, de mutualiser des politiques qui par essence, n'ont pas pour objet d'être territorialisées par commune. Et ce n'est pas la négation de la commune, loin s'en faut. C'est justement la vraie démonstration de la subsidiarité, c'est-à-dire de faire faire par le Grand Chalon ce que l'on peut à l'évidence faire mieux que si chacune des 39 communes avait gardé sa propre compétence en terme de déchetterie, qui à l'évidence serait aujourd'hui insupportable financièrement, en dehors du fait que législativement parlant, ce ne serait pas possible.

Voilà les éléments que je voulais vous donner pour éclairer les collègues, sur un projet qui n'est jamais facile à faire accepter quand il faut fermer certaines structures, mais qui est en l'occurrence un projet que je crois positif, puisqu'au bout du compte, il est à la fois meilleur sur le plan organisationnel, meilleur sur le plan financier, meilleur sur le plan environnemental, et meilleur en terme de service à la population. »

**Eric MICHOUX :** « Je voulais intervenir par rapport à ce que vous dites là, quelque chose de très positif. On est dans les fondements de notre intercommunalité, tout du moins dans notre communauté de communes. C'est-à-dire que là, nous sommes vraiment dans ce qui uni nos communes, c'est-à-dire les déchets. Donc je trouve très bien votre démarche, il ne faut pas être dans l'opposition systématique, mais dans une opposition démocratique et constructive.

J'aimerais amener un élément supplémentaire. C'est par rapport aux déchets verts que vous avez évoqués, et notamment la possibilité ou pas, que pourrait avoir les communes, de traiter de manière autonome ses déchets verts, puisqu'il va quand même se poser un problème de sécurité. On imagine que les deux sites qui vont être installés, le seront sur la RN6. Des problèmes de carrioles embringuées sur la nationale, plus ou moins bien arrimées, et donc si l'on pouvait éviter ces transports, ce serait mieux du point de vue sécurité. D'autre part, je reprends une phrase qu'avait dit Madame MERCIER, avec beaucoup de bons sens : « transporter de l'eau avec du gazoil, ce n'est pas le meilleur bilan carbone ».

Donc, a-t-on la possibilité dans nos communes de développer le traitement des déchets verts ? »

**Denis EVRARD :** « Non, parce que c'est une compétence du Grand Chalon. Le Grand Chalon a mis en place le broyage à domicile. L'an, passé nous avons fait environ 600 interventions chez les particuliers. On continuera en 2010 ce service de broyage à domicile, ce qui évite l'apport en déchetterie. »

**Monsieur le Président :** « Je me permets d'ajouter, comme vient de le dire Denis EVRARD, qu'une compétence transférée ne plus être exercée par la commune. C'est une règle de droit qui est très claire.

Pour autant, rien n'interdit à chaque maire, de transmettre à ses services d'espaces verts, la nécessité de travailler autrement, pour réduire le tonnage des déchets d'espaces verts. Ce que l'on demande aux habitants, c'est de tondre selon une formule, c'est à dire d'avoir des modes de traitements de ces espaces verts qui fassent qu'on ait moins tendance à emmener en déchetteries, voire que l'on en laisse sur le territoire pour la décomposition de ces déchets verts sans les transférer en déchetteries. C'est un élément que l'on peut donner aux services.

J'attire simplement votre attention pour l'avoir tester à Chalon-sur-Saône. Il faut pour cela, avoir en même temps une communication, parce que vous avez des habitants qui vous appellent pour vous expliquer que vos services n'ont pas ramassé l'herbe qui venait d'être tondue. Il y a donc un problème de pédagogie. C'est pour cela que je dis que la communication est essentielle par rapport à ce projet là.

Il y a bien évidemment ce que l'on organise, mais il y a aussi toute la communication qu'il faut faire. Il y a des pratiques qui ne sont pas habituelles mais qui peuvent permettre de réduire le tonnage. On a

grand besoin de réduire le tonnage quand on voit le coût, l'augmentation, l'explosion du coût aujourd'hui du traitement des déchets.

**Patrick LE GALL** : « Depuis le début du siècle, le monde paraît divisé entre les pays du nord et les pays du sud. Alors, j'espère que nous n'aurons pas à vivre cela pour l'agglomération. Car s'il semble exister des difficultés pour trouver un consensus sur le dossier pour l'implantation d'une déchetterie communautaire au Nord, il n'en a pas été de même au Sud.

Nous nous sommes réunis en mairie de Varennes-le-Grand, il y a quelques jours avec ce que j'appelle « les maires du sud », c'est-à-dire les maires des communes de Lux, Saint-Ambreuil, Saint-Loup de Varennes, Sevrey, La Charmée, et donc Varennes-le-Grand, pour le site d'implantation.

Nous n'avons pas eu de mal à trouver, puisqu'en 40 minutes nous avons fait l'unanimité. Le reste de la réunion a été assez longue, malgré tout.

Nous l'avons consacrée sur les pistes à trouver pour la réhabilitation des déchetteries de Varennes et de Sevrey. Et pour celle de Varennes en tout cas, nous avons évoqué des idées dans une direction environnementale et intercommunale. Différentes pistes ont été soulevées quant aux moyens à mettre en œuvre pour diminuer en amont les déchets verts, comme tu le disais, produits par l'entretien des espaces communaux.

Je m'étonne, François, qu'à défaut d'un tel consensus, une solution ne puisse être trouvée dans d'autres lieux de l'agglomération. Car de quoi s'agit-il finalement ? Arriver pour des raisons d'optimisation en matière de coûts, de logistique, d'accès, à transformer onze petites déchetteries qui deviennent pour la plupart obsolètes, en six déchetteries réparties sur l'agglomération, en les montant en puissance pour qu'elles puissent enfin jouer pleinement leur rôle.

Je suis inquiet.

Je suis inquiet de la réaction, car pour un dossier qui devrait faire consensus dans un réel intérêt communautaire, et en premier lieu pour nos populations, qu'on ne puisse arriver facilement à une solution, en mettant de côté une vision, tu m'excuseras, que je trouve purement communo-communale.

Je m'interroge, comme Christophe SIRUGUE pour les ordures ménagères. Je m'interroge également comme président d'un SIVOM, car quelque part, les eaux usées sont un déchet, sur la position que nous aurons lorsqu'il faudra aborder la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement, car là, on aura un tout autre dossier.

Si l'on commence à le voir d'une façon purement communo-communale, et non pas avec une réelle vision de solidarité communautaire, et bien je pense que l'on ira dans le mur. »

**François LOTTEAU** : « Je savais bien entendu à quoi je m'exposais en défendant cette position, qui de toute manière est la position de mon Conseil Municipal et de la population de Rully, d'une part.

Je n'ai pas le sentiment d'avoir eu une réponse aux questions qui ont été posées. J'ai eu en face de moi un certain nombre de professions de foi, et je remercie Monsieur MICHOUX pour la sienne, qui pour une fois apparemment n'a pas fait sécession. Je suis très heureux d'avoir eu ce soir, pour la première fois, une évaluation du bilan carbone.

Je m'interroge essentiellement sur un problème de fonctionnement de l'information. Je suis heureux aussi de la profession de foi que tu as faite en dernier sur la communication, et l'importance de la communication.

Je dois dire que je suis persuadé que la situation dans laquelle nous sommes arrivés à Rully, est la conséquence d'une absence de communication, d'une extrême difficulté à obtenir de l'information et à pouvoir discuter.

J'espère que cela ne se reproduira pas et que l'on pourra faire autrement par la suite. On a eu beaucoup de mal. Hier soir encore, on a demandé quel était le bilan carbone en question, on n'a pas pu obtenir de chiffre.

Peut-être que l'on aurait pu influencer les choses autrement. Je suis venu avec trois représentants du collectif, si j'étais reparti avec les chiffres que tu as donnés sur le bilan carbone, cela aurait pu commencer à influencer les choses dans un autre sens.

Je crois qu'il y a un problème de dysfonctionnement, un problème de gouvernance dans cette histoire. C'est là le fond du problème. J'espère que cela ne se reproduira pas dans d'autres situations.

Ceci dit, il y a d'autres solutions qui pouvaient être proposées que de détruire deux déchetteries pour en faire une troisième au même endroit, mais de toute manière il est trop tard pour discuter.

Moi, j'aurais souhaité que les choses soient reportées pour qu'on puisse apporter les éléments. Si on ne peut pas le faire, je serais par la force des choses appelé à voter contre. »

**Monsieur le Président** : « Je veux bien tout entendre, mais il y a quand même des éléments qui me heurtent profondément.

*Le débat a été porté devant les membres du Bureau, qui ont demandé qu'il y ait une étude approfondie, qui a donné lieu à une enquête, en direction de tous les habitants, dans laquelle j'ai proposé que soit minimisée la part de Chalon pour ne pas qu'il y ait une part trop forte de la ville centre sur la réponse.*

*Le débat a été porté devant le Conseil des Maires. Toutes les questions ont été posées.*

*Mais tu m'excuseras de te dire que certains avaient leurs questions, avaient leurs réponses, et que j'avais un peu le sentiment de prêcher dans le désert.*

*Et quand le site de la propre commune de Rully se fait le relais avant même que les décisions soient prises, d'une contestation d'une décision qui était en cheminement, il ne faut pas s'étonner ensuite que les habitants de ladite commune, éclairés par cette seule expression, se soient positionnés, ce que je peux comprendre, derrière la position exprimée par les élus de la commune de Rully.*

*Il est clair, je le redis, que sur ce type de sujet, il n'est pas possible de se positionner dans le seul intérêt d'une commune, quelle qu'elle soit. Il faut donc dépasser cet élément là pour embrasser la logique intercommunale qui à l'évidence, et je me retrouve avec Monsieur MICHOUX, comme quoi tout est possible, qui à l'évidence, montre que le principe de subsidiarité fonctionne à plein, sur cette compétence.*

*Alors après, les arguments, les chiffres, les éléments : j'aurais pu donner tous les arguments, tous les chiffres, je ne suis pas sûr que cela aurait changé quoi que ce soit objectivement, à la position de la commune de Rully, que je respecte par ailleurs.*

*Mon propos n'est pas de juger. Je pense que tous les éléments ont été donnés, à chaque fois il y avait négation. C'est quand même comme cela que ça s'est passé. On ne va pas faire un débat ici, à mon avis, il sera probablement de moins niveau que celui qu'on vient d'avoir, mais à l'évidence, je pense que de ce point de vue, il y a une position un peu rapide qui a été prise, qui rend ensuite difficile le retour en arrière.*

*Cela, je veux bien l'entendre, mais il ne fait pas faire endosser au Grand Chalon qui a cette compétence, qui l'a portée, qui l'a analysée, dont les services ont travaillé, une responsabilité d'une position communale, que par ailleurs je peux comprendre, mais que je ne défends pas bien évidemment.*

**Fabienne SAINT-ARROMAN :** « Concernant cette délibération, nous n'en sommes qu'au stade de la concertation sur le canton de Givry. Nous avons proposé deux solutions qui ont été refusées par les administratifs.

*Naïvement, je croyais que c'était les élus qui décidaient.*

*Cette délibération me paraît un peu incomplète au niveau des futures implantations. Sur l'ensemble général, nous sommes tous conscients évidemment qu'il faut mettre les déchetteries aux normes. Mais devant ce manque de précisions, je demande que l'on reporte cette délibération. »*

**Monsieur le Président :** « Là encore, je trouve un "peu fort de café", que les élus qui ne s'entendent pas entre eux, fassent porter la responsabilité aux services. Parce que moi, je veux bien qu'on mette tout sur la table, d'accord ?

*Alors, je ne veux pas étaler les choses, parce que s'il faut, je dirais exactement le pourquoi du cheminement dans lequel on est. Je suggère qu'il y ait une réunion qui puisse être faite après, pour regarder exactement la réalité des choses.*

*Nous avons vocation à installer une déchetterie qui couvre l'essentiel des besoins des habitants, et pas d'autres impératifs. Je le dis comme je le sens, car là encore, je veux bien endosser beaucoup de choses, mais s'il le faut, je veux bien encore dire comment la situation s'est un peu engorgée. Je ne m'explique pas d'ailleurs qu'il y ait des maires extérieurs au périmètre de l'agglomération qui puissent venir donner leur mot dans un débat qui est un débat d'agglomération. Il faut dire les choses. »*

**Dominique JUILLLOT :** « Juste une remarque pour essayer de dépassionner un peu ce débat parce que ce serait un peu compliqué effectivement si des voix s'élevaient contre un projet qui je crois, est partagé par tout le monde, depuis longtemps, et avec un objectif qu'il faut saluer.

*Il y a effectivement une difficulté un peu particulière due à la configuration géographique du canton de Givry, qui fait que, sans mauvais esprit, nous sommes en train avec le Maire de Givry et avec tous les maires, et notamment le Maire de Dracy, d'essayer de trouver un terrain qui serait à peu près plat, où il ne faudrait pas contourner les montagnes ou passer par-dessus, pour pouvoir satisfaire l'ensemble de la population. Je ne doute pas qu'on va arriver à trouver ce terrain, une solution commune.*

*Mais surtout, ne passionnons pas ce débat, qui est un débat et un objectif d'intérêt complètement communautaire, avec tous les avantages que le Président a donné tout à l'heure. »*

**Monsieur le Président :** « Si ce n'est qu'une configuration géographique, alors vraiment je pense que l'on devrait trouver une solution assez rapidement. »

**Mauricette CHATILLON :** « Tout a été très vite dans ce projet d'implantation de déchetteries. Il aurait été souhaitable d'avoir une réunion avec les communes sensées utiliser cette structure qui serait située au nord, plus particulièrement en zone des « Ormeaux », à Fontaines.

Je regrette qu'il n'y ait pas eu de véritable concertation. Ce qui est dommage, parce que c'est une affaire d'élus, qui sont sur le terrain et qui connaissent le problème de circulation et d'insécurité sur la RN6 : 20 000 véhicules par jour, et souvent une vitesse excessive.

Lors de la décision du quai de transfert à la zone des « Ormeaux », nous avons mis l'accent sur ces problèmes de sécurité. C'est pour cela que nous avons rencontré Denis EVRARD, que je remercie, afin de lui soumettre une proposition qui pourrait être l'extension de la déchetterie actuelle, ce qui réduirait également les coûts d'investissement.

Je ne suis pas contre la réhabilitation ou la création d'une déchetterie, mais je veux que rien ne soit laissé au hasard dans le domaine de la sécurité. Nous avons eu de nombreux accidents sur cette RN6. Avant d'aller plus loin dans ce projet, je pense qu'il serait souhaitable de se concerter avant d'étudier au plus près ces deux solutions.

N'ayant pas aujourd'hui d'élément suffisant sur ce dossier, le groupe « Ensemble » ne participera pas au vote. »

**Monsieur le Président :** « Madame le Maire, rassurez-moi. Vous étiez bien au Conseil des Maires ? Vous avez bien voté pour ? Quel élément nouveau entre le Conseil des Maires et aujourd'hui ? »

**Mauricette CHATILLON :** « Je n'avais pas eu le temps de voir les deux situations. »

**Monsieur le Président :** « Alors Madame le Maire, quand on n'a pas le temps, il vaut mieux s'abstenir que de voter pour. Cela évite d'avoir des confusions ensuite qui s'opèrent. »

**Marie MERCIER :** « Je voudrais juste rappeler, si vous me le permettez Monsieur le Président, ce qu'est le Conseil des Maires.

Le Conseil des Maires, dans une agglomération, n'a pas vraiment d'existence légale. C'est-à-dire qu'il n'est pas obligatoire que vous nous réunissiez.

D'ailleurs en son temps, dans le mandat précédent, le groupe « Agir » ne participait pas au Conseil des Maires. Pour nous, c'est un groupe de travail, où l'on exposait des délibérations, où l'on exposait des projets, ce qui nous permettait d'échanger.

Et quand vous nous demandez un vote, en fait, ce n'est pas décisionnel, c'est une idée qui nous permet après de réfléchir et d'en parler dans nos conseils municipaux.

Voilà vraiment ce que je voulais vous dire au sujet du fonctionnement du Conseil des Maires, qui est extrêmement intéressant, et je vous remercie de le réunir parce que vous n'y êtes pas du tout obligé. Mais les votes ne sont pas des votes que l'on peut considérer comme actant des projets que vous nous présentez. »

**Monsieur le Président :** « c'est pitoyable ! »

**Marie MERCIER :** « Non, je ne pense pas que ma réflexion soit pitoyable, je pense qu'elle est sincère parce que nous pensons vraiment que le Conseil des Maires est un lieu de travail. »

**Pierre JACOB :** « Je voudrais dire quelque chose sur le Conseil des Maires, parce que l'âge venant, je vais bientôt être le seul à avoir des souvenirs de la création de notre Communauté de Communes de l'époque. Je parle de l'âge que j'ai, que je supporte assez bien d'ailleurs. Pour prétendre, et je ne pense pas que l'on pourrait me contester cela, que le Conseil des Maires, c'est moi qui en ai eu l'idée, c'est moi qui l'ai inventé, pour chercher la solution, pour qu'il y ait un endroit pour qu'une commune égale une voix.

C'était ça le Conseil des Maires, ça toujours été cela.

Quand on dit que ce n'est pas une instance décisionnelle légale, elle n'est nulle part dans le Code Général des Collectivités Territoriales, je suis bien d'accord avec cela. Sauf que pendant des années, je ne suis pas sûr qu'on ait changé ça dans le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération se l'imposait elle-même, elle avait le droit de le faire, elle en faisait comme un passage obligé. Et à l'époque, il était impossible de présenter une délibération en Conseil Communautaire sans qu'elle n'ait préalablement été soumise au Conseil des Maires, Marie.

*Et si nous avons été absents un certain temps du Conseil des Maires, ce n'était pas parce qu'on trouvait que cela ne servait à rien, c'était exactement pour la raison inverse. C'est parce qu'on pensait que le Conseil des Maires était mal traité. S'il ne servait à plus rien, ce n'est pas de notre faute, et on nous empêchait d'y aller dans des conditions qui nous paraissaient bien meilleures. Voilà.»*

**Monsieur le Président :** « Bien, je vous propose de mettre aux voix. De toute façon, il y a tellement "d'arrières pensées" et de "non dit" dans ce dossier que je préfère arrêter là. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, en particulier l'article 7-6,

Vu la délibération 2009-06-21 du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2009, approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme «Optimisation du réseau de déchetteries », d'un montant de 3 500 000 €,

#### **Après avoir délibéré**

- approuve le dispositif énoncé pour l'amélioration et la restructuration du service de déchetteries selon l'organisation du scénario à 6 sites et le calendrier présentés dans le rapport :

- la création de 3 nouveaux sites : nord, sud et ouest - mise en service en 2011 ;
- la réhabilitation des sites de Chalon, Saint-Marcel et Saint-Rémy - mise en service en 2012 ;
- la fermeture des sites de Champforgeuil, Demigny, Fontaines, Fragnes, Givry, Saint-Martin-sous-Montaigu, Rully, Sevrey, Varennes-le-Grand.

- autorise Monsieur le Président à solliciter toutes subventions utiles auprès du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets (FDMD 71) ou autres organismes.

Adopté à la majorité par :

**1 voix contre :** François LOTTEAU

**11 Abstentions :** Marie MERCIER – Patricia FAUCHEZ – Patrice RIGNON – Claude MENNELLA – Eric MERMET - Jean Claude NOUVEAU - Mauricette CHATILLON - Joël DEMULE – Francis DEBRAS – Fabienne SAINT ARROMAN – Jean-Yves DEVEVEY

**60 voix pour**

#### **29 - Environnement – Gestion des Zones Humides liées à la Rocade – Demande de Subventions**

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Les berges de la Thalie sur les communes de Saint-Rémy et de Chalon-sur-Saône sont bordées de zones humides liées au caractère inondable de cette vallée. La continuité du contournement de Chalon par la rocade a fortement impacté ce milieu. Aussi, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne s'est engagée auprès des services de l'état à mettre en place des mesures compensatoires à la destruction d'espèces protégées. Ces mesures visent notamment la reconstitution de surfaces de prairies inondables et leur gestion durable afin de préserver l'écosystème de prairie ouverte et d'empêcher la fermeture du milieu par enfrichement.

Les syndicats d'aménagement de la Thalie, de la Corne et de l'Orbize ont récemment délibéré afin d'engager une procédure de contrat de rivière. Cet outil contractuel vise une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques. Les actions engagées par la Communauté d'Agglomération sur la vallée de la Thalie s'intègrent pleinement dans ce dispositif.

La Communauté d'Agglomération, propriétaire d'une partie des terrains de la plaine de la thalie allant du secteur des Charreaux au secteur « Californie », a missionné le bureau d'étude Acer Campestre afin de rédiger un plan de gestion pluriannuel sur cette zone. Ce programme, d'une durée de quatre



ans, prévoit des opérations de restauration et d'entretien des milieux, d'aménagements paysagers, de communication auprès du grand public et de suivi faunistique et floristique.

Le Plan de Financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Années	Montants en € HT			
	2009	2010	2011	TOTAL en € HT
Entretien et restauration des milieux	4 200	19 000	16 800	40 000
Investissement : mise en place de clôtures - communication	16 800	23 300	5 000	45 100
Acquisitions Foncières	-	13 000	-	13 000
<b>TOTAL</b>	<b>21 000</b>	<b>42 300</b>	<b>21 800</b>	<b>85 100</b>

L'ensemble des actions du plan de gestion peut faire l'objet d'un co-financement à hauteur de 80 % du montant HT par :

- l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre des priorités définies dans son 9<sup>e</sup> programme d'interventions
- le Pays du chalonais dans le cadre du contrat de développement territorial et au titre du FNADT
- le Programme européen LEADER du Pays du Chalonnais « Vers une gestion durable des espaces périurbains pour une meilleure complémentarité Ville-Campagne »

**Monsieur le Président** : « merci, Cher Collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Evelyne PETIT. »

**Evelyne PETIT** : « je voudrais juste ajouter une petite complémentarité à ce que vient de dire Denis. A savoir que pour la gestion de ce dossier nous avons associé les agriculteurs, une partie de la ruralité. Ils ont complètement adhéré au projet. Et ils ont affirmé des comportements très responsables dans cette solution. Je crois que cela mérite d'être signalé. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'autorisation relative à la capture temporaire d'espèces protégées délivrée par la Préfecture de Saône-et-Loire le 6 juillet qui impose des conditions particulières de gestion du site à la Communauté d'Agglomération sur les espaces de reconquête et les espaces en propriété de la Communauté d'Agglomération.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

#### **Après avoir délibéré**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions utiles auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Pays du Chalonnais et du Programme Européen Leader pour la préservation des zones humides liées à la Thalie.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

### **30 - Enseignement supérieur – IUT de Chalon-Sur-Saône Prorogation de la convention 2006-2009**

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

L'IUT de Chalon-sur-Saône a ouvert ses portes en 1989 avec la création du département Gestion Logistique et Transport. Son autonomie a été mise en œuvre par le décret n° 2001-400 du 2 mai 2001. Aujourd'hui, l'IUT propose trois DUT (Génie Industriel et Maintenance, Science et Génie des Matériaux, Génie Logistique et Transport), un Diplôme Universitaire et quatre licences professionnelles « *Logistique* », « *Techniques et activités de l'image et du son* », « *Gestion technique et économique des agroéquipements* », « *Ingénierie et Contrôle des Matériaux et des Structures* ».

Certaines formations sont proposées en contrat de professionnalisation ou en apprentissage. L'IUT accueille pour l'année universitaire 2009-2010 plus de 450 étudiants.

L'IUT de Chalon-sur-Saône bénéficie depuis sa création du soutien du Grand Chalon, tant pour ses besoins en fonctionnement au travers de conventions triennales que pour ses investissements.

En effet, l'offre d'enseignement supérieur est un atout fort pour le territoire du Grand Chalon qu'il convient de conforter.

Elle ouvre des perspectives de développement économique importantes, elle renforce l'attractivité pour les entreprises et les habitants puis dynamise l'agglomération par la présence d'une population jeune.

Afin de pérenniser, voire développer cette offre sur le territoire du Grand Chalon, dans un paysage en forte évolution (loi relative aux libertés et responsabilités des Universités, PRES...) une étude exploratoire et stratégique sera réalisée début 2010. Cette étude, conduite en coopération avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau, permettra d'accompagner la réflexion du Grand Chalon dans la stratégie à mettre en œuvre sur son territoire.

Dans ce contexte, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne poursuive son soutien à l'IUT de Chalon-sur-Saône pour l'année civile 2010.

Or, la précédente convention triennale, qui avait pour calendrier l'année universitaire, est arrivée à échéance le 31 août 2009.

Par conséquent, afin de permettre la prise en compte des dépenses engagées par l'IUT entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 décembre 2009, il est proposé de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2009 et d'accorder à l'IUT une subvention à hauteur de 20 000 €.

Les crédits correspondants à la subvention sont inscrits au budget de l'exercice 2009.

***Monsieur le Président*** : « *merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ?* »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis de la Commission Education, Culture, Sport,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L5211-3 du Code général des collectivités territoriales à l'article L.2311-7,

#### **Après avoir délibéré**

- approuve l'attribution d'une subvention à l'IUT d'un montant de 20 000 €
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prorogation à la convention 2006 – 2009.

Adopté à l'unanimité par 82 voix

Christophe GUILLET ne prend pas part au vote

### **31 - Enseignement supérieur - Soutien à l'IUT de Chalon-sur-Saône - Subvention 2010**

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

L'IUT de Chalon-sur-Saône a ouvert ses portes en 1989 avec la création du département Gestion Logistique et Transport. Son autonomie a été mise en œuvre par le décret n° 2001-400 du 2 mai 2001. Aujourd'hui, l'IUT propose trois DUT (Génie Industriel et Maintenance, Science et Génie des Matériaux, Génie Logistique et Transport), un Diplôme Universitaire et quatre licences professionnelles « *Logistique* », « *Techniques et activités de l'image et du son* », « *Gestion technique et économique des agroéquipements* », « *Ingénierie et Contrôle des Matériaux et des Structures* ». Certaines formations sont proposées en contrat de professionnalisation ou en apprentissage. L'IUT accueille pour l'année universitaire 2009-2010 plus de 450 étudiants.

L'IUT de Chalon-sur-Saône bénéficie depuis sa création du soutien du Grand Chalon, tant pour ses besoins en fonctionnement au travers de conventions triennales que pour ses investissements.

En effet, l'offre d'enseignement supérieur est un atout fort pour le territoire du Grand Chalon qu'il convient de conforter. Elle ouvre des perspectives de développement économique importantes, elle renforce l'attractivité pour les entreprises et les habitants puis dynamise l'agglomération par la présence d'une population jeune.

Afin de pérenniser, voire développer cette offre sur le territoire du Grand Chalon, dans un paysage en forte évolution (loi relative aux libertés et responsabilités des Universités, PRES...) une étude exploratoire et stratégique sera réalisée début 2010. Cette étude, conduite en coopération avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau, permettra d'accompagner la réflexion du Grand Chalon dans la stratégie à mettre en œuvre sur son territoire.

Dans ce contexte, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne poursuive son soutien à l'IUT de Chalon-sur-Saône pour l'année 2010.

Le soutien financier sollicité par l'IUT s'élève à 50 000 €, réparti sur 2 postes :

- participation au coût annuel de trois agents contractuels chargés de la gestion informatique, de la scolarité des étudiants, du développement de nouvelles filières, de la documentation et de la communication,
- campagne de communication.

Un projet de convention est joint à la délibération..

Les crédits correspondants à la subvention 2010 sont proposés au budget de l'exercice 2010.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis de la Commission Education, Culture, Sport,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

#### **Après avoir délibéré**

- approuve l'attribution d'une subvention à l'IUT d'un montant de 50 000 € pour l'année 2010.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 82 voix

Christophe GUILLET ne prend pas part au vote.

### **32 - Réalisation d'une étude Enseignement Supérieur et Recherche - Création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau**

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Le Grand Chalon et la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau ont la volonté conjointe d'optimiser la place de l'enseignement supérieur et de la recherche sur leurs territoires respectifs.

L'objectif est de proposer une offre complémentaire et cohérente avec les attentes du tissu industriel des deux territoires mais aussi d'aboutir à une stratégie commune vis-à-vis de l'Université de Bourgogne, du PRES et de la Métropole Rhin Rhône.

Pour cela, il convient de définir, d'une part, la stratégie propre à chaque territoire et, d'autre part, les axes potentiels de coopération sur la thématique de l'enseignement supérieur.

Dans le cadre de cette démarche, les deux agglomérations ont décidé de lancer début 2010 une étude exploratoire et stratégique de l'enseignement supérieur et de la recherche publique et privée sur les territoires du Grand Chalon et de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau.

C'est pourquoi, le Grand Chalon et la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau envisagent de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions des paragraphes I – 2<sup>e</sup> et II à V de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement a pour objet de désigner un prestataire commun (le cocontractant) pour la réalisation de l'étude. La procédure de désignation du bureau d'étude est celle du Marché à Procédure Adaptée.

Etant donné leur intérêt partagé dans la réalisation de cette étude, il est proposé que le Grand Chalon et la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau s'engagent à signer un marché à part égale avec le cocontractant retenu.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que le Grand Chalon soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Le marché a pour objet la réalisation d'une étude exploratoire et stratégique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche publique et privée.  
Il s'agit d'un marché à lot unique

Le montant du marché étant estimé à 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle du marché en procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,  
Vu l'avis de la Commission Education, Culture, Sport,  
Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement de l'Espace Communautaire, Développement Economique, Voirie et Travaux, Projet Communautaire et prospective, Transports et Intermodalité,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines  
Vu le Code des Marchés Publics, article 8,  
Vu à l'article 8 du Code des Marchés Publics,

### **Après avoir délibéré**

- approuve le principe d'un groupement de commandes entre le Grand Chalon et la Communauté Urbaine Creusot Montceau, pour la réalisation d'une étude exploratoire et stratégique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche publique et privée ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

### **33 - Musiques actuelles - Équipements de studios - Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne**

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

En cohérence avec les actions du département "musiques actuelles amplifiées" ouvert au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) en 2002, le Grand Chalon développe une politique dynamique en direction des musiques actuelles.

Après réalisation d'un diagnostic sur les pratiques des jeunes et les initiatives publiques comme privées répertoriées sur l'Agglomération en matière de musiques actuelles, le Grand Chalon a fait le choix, parmi les différentes pistes qui ont pu être présentées, d'intervenir prioritairement sur le développement de locaux de répétition.

Complémentairement à ce réseau de studios, il est proposé d'aménager un pôle spécifiquement dédié aux projets d'accompagnement des groupes repérés par le département musiques actuelles et/ou Lapéniche. Ces groupes pourraient ainsi bénéficier des conseils et appuis techniques des professionnels du centre ressources de Lapéniche et du Conservatoire afin qu'ils progressent dans leur organisation et leur développement artistique.

Des locaux situés à l'Abattoir ont été identifiés comme les plus appropriés pour être aménagés en salle de formation-accompagnement permettant les répétitions, enregistrements de maquettes, ... La proximité géographique du Conservatoire et la présence de Lapéniche permettront une continuité entre formation et diffusion et le développement d'activités croisées entre ces deux établissements.

Dans l'attente de la réalisation des travaux des locaux sur le site de l'Abattoir, les séances d'accompagnement ont démarré dès la rentrée 2009 dans des studios situés au Carmel à Chalon.

Dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur de la création, de la formation et de la diffusion musicale, la Région Bourgogne peut participer à l'aménagement intérieur de salles de musiques actuelles et à l'acquisition d'équipements spécifiques aux studios d'enregistrement.

Pour équiper les futurs studios et les adapter aux projets d'accompagnement qui y seront menés, du matériel informatique et d'enregistrement complété de logiciels d'application seront achetés selon le plan de financement suivant :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Matériels et instruments de musique : système de sonorisation, micros, amplis, enregistreur numérique, console de mixage et câbles	4 660,52 €	
Ordinateur Apple Mac Book Pro + logiciels d'enregistrement, de mixage et de création sonore	2 352,00 €	
Equaliseur Manley	3964,40 €	
Interfaces Mbox 2 pro + 1 Lexicon omega	958 €	
1 synthé + 1 piano numérique avec enceintes, câbles et supports	3 022 €	7 478,56 €
Conseil Général de Saône-et-Loire (CDSU)		4 977,63 €
Grand Chalon		2 500,93 €
Région Bourgogne		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>14 957,12 €</b>	<b>14 957,12 €</b>

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter la Région Bourgogne au titre de son règlement d'intervention en faveur de l'équipement des salles de musiques actuelles à hauteur de 20% des montants hors taxes des équipements spécifiques achetés pour le studio de répétition.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOURoux,  
 Vu l'avis de la Commission enseignement supérieur, culture et sport  
 Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et ressources humaines,  
 Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et en particulier son article 7-11

**Après avoir délibéré**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne au titre de son règlement d'intervention en faveur de l'équipement des salles de musiques actuelles

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

**34 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Projet d'établissement 2009-2013**

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOURoux de présenter ce rapport.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Danse Musique et Théâtre est un établissement d'enseignement artistique géré par la Communauté d'Agglomération dite Le Grand Chalon et contrôlé par les services de l'Etat.

A ce titre, le Conservatoire doit mettre en œuvre les préconisations du schéma national d'orientations pédagogiques publié en 2008 et les décrets d'octobre 2006 relatifs au classement des établissements publics d'établissement artistique de la musique, danse et art dramatique.

Le Conservatoire va renouveler sa demande de classement en tant que Conservatoire à Rayonnement Régional, labellisation de première catégorie du Ministère de la Culture concernant 37 établissements en France.

L'établissement, comme toute structure, a besoin d'une lisibilité de la part des usagers comme des financeurs, il a également besoin d'outils de gestion et de planification.

Cette exigence passe notamment par la rédaction d'un projet d'établissement, document demandé par le Ministère de la Culture, permettant de décrire les objectifs artistiques et culturels de l'établissement, sa politique culturelle, ses axes de développement pour les 3 ou 4 prochaines années, ainsi que les éléments financiers ou réglementaires qui conditionnent et encadrent ce projet.

Conscient de cette nécessité, le Grand Chalon souhaite définir clairement les orientations qui seront prises concernant le Conservatoire afin de les expliciter, de les partager avec les acteurs, les partenaires et les utilisateurs dans l'objectif d'éclairer les actions futures et de rendre l'action du CRR toujours plus utile et efficace.

Le précédent projet d'établissement ayant échoué fin 2008, une concertation avec tous les partenaires a eu lieu entre novembre 2008 et juillet 2009.

Après plusieurs réunions avec les enseignants, les parents, les étudiants et les partenaires (Etat/Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conseil Général de Saône-et-Loire, Inspection Académique,...), les grands axes de développement du projet d'établissement ont été présentés au conseil d'établissement réuni le 13 mars 2009 et pour lesquels un avis favorable a été apporté.

Ces axes ainsi présentés ont ensuite donné lieu à des propositions d'actions de la part de la direction du Conservatoire, des enseignants, des usagers et des partenaires débouchant sur la rédaction complète du projet d'établissement présenté au conseil d'établissement du 2 juillet 2009 qui l'a approuvé à l'unanimité ( copie en annexe de la délibération.)

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,

Vu l'avis de la Commission enseignement supérieur, culture et sport,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier son article 7-7

Vu l'avis favorable du Conseil d'Etablissement du Conservatoire du 13 mars 2009,

Vu le décret n°2006-1240 du 12 octobre 2006 et de l'arrêté du 15 décembre 2006 relatifs au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2001 définissant les compétences du Conservatoire,

### **Après avoir délibéré**

- approuve le projet d'établissement 2009/2013 du Conservatoire joint en annexe
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à demander le renouvellement du classement du Conservatoire en tant que Conservatoire à Rayonnement Régional.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

**35 - Métropole Rhin Rhône – Programme d'expositions 2010 « Utopies et Innovation » – Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne et du Département de Saône-et-Loire**

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

L'association « Réseau Métropole Rhin Rhône » (RM2R), créée le 30 septembre 2005, fédère de nombreuses collectivités du Grand Est de la France, dont la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons.

Souhaitant rendre lisible à l'échelle européenne cette nouvelle métropole d'un million d'habitants, le Réseau a retenu parmi ses objectifs stratégiques la création d'une offre culturelle par la mise en réseau des musées de l'axe Rhin - Rhône et la réalisation d'une biennale des musées à partir de 2010 et dont la première édition aura pour thématique générale "utopies et innovations".

Cet événement gratuit autour de la photographie conçu à partir des collections du musée Nicéphore Niepce se déroulera sur plusieurs communes du Grand Chalons et se déclinera en trois volets :

- une exposition semi-permanente au musée Nicéphore Niepce à partir du 15 mai 2010 où, à travers une sélection d'images et d'appareils de ses collections, le spectateur sera invité à mesurer le décalage entre les utopies, les théories, les exigences techniques et la demande sociale.

- une première manifestation temporaire qui aura lieu du 10 au 30 mai 2010 se déroulera dans les rues de plusieurs communes de l'Agglomération et dans les bus interurbains chalonnais.

Ce temps fort permettra de faire sortir les collections du musée sous la forme spectaculaire de collages d'affiches de grand format sur les murs des bâtiments ou sur des structures provisoires. En créant ainsi un itinéraire urbain accessible à tous les habitants, un moment de confrontation et d'expression festif, il est souhaité mettre en œuvre la démarche d'une relation nouvelle entre les images et les citoyens, résistant à la suprématie de l'image marchande ou institutionnelle.

Des performances urbaines et des animations spécifiques accompagneront ces collages, en particulier lors de la *Nuit des Musées* du 15 mai 2010.

- une seconde manifestation temporaire hors les murs fin septembre 2010, autour de la projection d'images en 3D, d'installations interactives et d'animations autour des nouvelles technologies de l'image ... sera réalisée en étroite partenariat avec Nicéphore Cité permettant là encore de restituer aux habitants les collections du Musée Nicéphore Niepce, de créer un moment festif et de susciter les commentaires des citoyens par le biais de projections à 360°, de projections extérieures en 3D sur l'histoire de la stéréoscopie,...

Un partenariat original a été mis en œuvre pour la réalisation de ce projet entre le Grand Chalons et la Ville de Chalons (par le biais de son musée Nicéphore Niepce), partenariat qui s'est traduit par une convention approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2009. La SEM Nicéphore Cité est également impliquée dans ce projet mêlant patrimoine et technologies.

Le plan de financement global de l'opération est présenté en page suivante.

La dimension de l'opération Dazibao dépassant incontestablement les frontières de l'Agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter :

- la Région Bourgogne au titre de son fonds régional pour la création et la diffusion artistique à hauteur de 15 000 €

- le Département de Saône-et-Loire au titre de son fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt départemental à hauteur de 5 000 €

DEPENSES	RECETTES
Exposition semi-permanente au Musée Nicéphore Niepce à partir du 15 mai 2010 "Utopies et innovations"	Communauté d'Agglomération "Le Grand Chalons" 80.000 euros TTC



Muséographie	7 300 €	
Communication / Création graphique	2 500 €	
Communication / Impression	2 100 €	
Vernissage	600 €	
<b>SOUS-TOTAL TTC</b>	<b>12 500 €</b>	
<b>Événement "Dazibao 1" hors les murs 15 au 30 mai 2010</b>		<b>Sem "Nicéphore Cité" 20.000 euros TTC</b>
Scénarisation et création graphique	9 870 €	
Impression affiches	21 500 €	
Collage affiches	17 600 €	
Construction structures provisoires	11 000 €	
Animations	8 800 €	
Droits d'auteurs	1 400 €	
Transport, hébergement, restauration	1 500 €	
Communication	3 330 €	
<b>SOUS-TOTAL TTC</b>	<b>75 000 €</b>	
<b>Événement "Dazibao 2" hors les murs 24,25 et 26 septembre 2010</b>		<b>Ville de Chalon-sur-Saône 12.500 euros TTC</b>
Production de dispositifs : - panorama en vision intégrale - projection en relief - création d'une communauté virtuelle	40 000 €	
Création graphique	2 400 €	
Transport, hébergement, restauration	800 €	
Communication	1 800 €	
<b>SOUS-TOTAL TTC</b>	<b>45 000 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>
<b>132 500 € TTC</b>		<b>132 500 € TTC</b>

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOURoux,

Vu l'avis de la Commission enseignement supérieur, culture et sport

Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et ressources humaines,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 approuvant la participation du Grand Chalon au projet du Réseau Métropolitain Rhin Rhône,

**Après avoir délibéré**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de la Région Bourgogne et du Département de Saône-et-Loire pour leur participation financière à l'opération Dazibao

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

**36 - Sport de haut niveau - Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM ELAN SPORTIF CHALONNAIS - Avenant n° 1**

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Par délibération en date du 5 mars 2009, le Conseil Communautaire a approuvé l'accompagnement de la SEM Elan Sportif Chalonnais dans le développement de ses activités et de lui apporter un soutien financier à hauteur de 60 % du montant total des aides qui ont été versées par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône au titre de l'année 2008.

La participation du Grand Chalon s'élève à 40 % du montant total des aides qui ont été versées par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône au titre de l'année 2008.

Ces dispositions ont été entérinées par la signature d'une convention tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais le 30 avril 2009.

Au regard des bons résultats obtenus par l'équipe de Pro A au cours de la saison sportive 2008/2009 et à sa qualification à l'EuroChallenge pour la saison 2009/2010, 3<sup>ème</sup> compétition européenne des clubs, après l'Euroligue et l'Eurocoupe, placée sous l'égide de la Fédération Internationale de Basketball amateur Europe, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 70 000 €uros à la SEM Elan Sportif Chalonnais, dont les modalités de répartition sont les suivantes :

La Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à attribuer à la SEM Elan Sportif Chalonnais 42 000 €uros, correspondant à 60 % du montant total de la subvention exceptionnelle,

Le Grand Chalon s'engage à attribuer à la SEM Elan Sportif Chalonnais 28 000 €uros, correspondant à 40 % du montant total de la subvention exceptionnelle.

Le versement de cette aide interviendra en janvier 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010.

Un projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais est joint au présent rapport.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,

Vu l'avis de la Commission enseignement supérieur, culture et sport,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu l'article L.113-2 et R 113-1 à R 113-5 du Code du Sport,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2009,

Vu la délibération n° 49 du conseil municipal en date du 12 février 2009,

Vu la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais en date du 30 avril 2009,

### **Après avoir délibéré**

- approuve le montant de la subvention exceptionnelle de 28 000 €uros pour la participation de la SEM Elan Sportif Chalonnais à l'EuroChallenge 2010
- approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

Mesdames RECOUVROT et TISON, Messieurs JUILLOT, MATRON et PELLETIER ne prennent pas part au vote.

### **37 - Espace Nautique – Tarification 2010**

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

La grille tarifaire de l'Espace Nautique du Grand Chalon nécessite un réajustement.

Outre l'augmentation annuelle des tarifs proposés par l'établissement, il convient également de prendre en compte la situation de certaines catégories d'usagers : jeunes de moins de 18 ans, personnes bénéficiaires de minima sociaux, ...

Le projet tarifaire est joint à la délibération.

#### **- Nouvelle grille tarifaire**

Une nouvelle grille tarifaire avec une augmentation de 1% sur l'ensemble des tarifs vous est proposée. Pour une meilleure lisibilité des tarifs, un confort des usagers et une raison pratique de rendu de monnaie, l'ajustement est pratiqué à la décimale supérieure ou inférieure à 0,5 centime d'€uro.

#### **- Mise en cohérence du tarif réduit**

Proposition d'un tarif réduit unique, d'un montant de 2,70 €uro, représentant 32,50% de réduction par rapport au tarif plein pratiqué par l'établissement.

Ce tarif est applicable aux enfants âgés de 8 à 18 ans, aux étudiants, aux chômeurs (sur présentation d'un justificatif), aux titulaires du RSA, aux retraités bénéficiaires de l'allocation supplémentaire, Fonds National de Solidarité (sur présentation d'un justificatif délivré par les caisses de retraite) et aux personnes handicapées titulaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé, Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé ou pension similaire (sur présentation d'un justificatif délivré par les CCAS des communes).

#### **- Tarification différenciée selon la période**

Le bilan de la fréquentation et des recettes sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 30 septembre 2009 permet de cibler une période creuse, comprenant les mois de novembre, décembre, janvier et février.

L'ensemble de ces 4 mois représente :

- 23% de la fréquentation annuelle ;
- 22% des recettes annuelles ;
- 21% de la fréquentation et 22% des recettes liées aux leçons de natation.

Il est proposé, à titre expérimental, de mettre en place une tarification préférentielle générale sur cette période dite creuse pour les leçons de natation.

Pour cette période (novembre 2010, décembre 2010, janvier 2011 et février 2011) serait donc créée une carte 10 leçons à 36,40 €uros, soit 50% de réduction pour l'utilisateur.

- **Semaine promotionnelle 2010**

En 2009, la semaine promotionnelle a eu lieu du 25 au 31 mai à l'Espace Nautique du Grand Chalon. Cette action a connu un vif succès auprès de nos usagers et a généré 115 581,40 €uros de recette. Au regard de l'importance de ce montant, nous proposons la mise en place d'une action similaire en 2010.

La semaine promotionnelle pourrait avoir lieu du 17 au 23 mai 2010, permettant ainsi de lancer la saison estivale.

L'organisation de cette action repose sur le principe "une journée, une action" :

- Le lundi et le jeudi : 1 carte d'abonnement (adulte et enfant) achetée = 11 entrées offertes ;
- Le mardi et le vendredi : une carte activité 20 séance achetée = 10 séances offertes ;
- Le mercredi : une carte horaire 20 heures achetée = 10 heures offertes ;
- Le samedi et le dimanche = tarif unique à 1 €uro.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean Claude MOUROUX,

Vu l'avis des Commissions Education, Culture, Sport et Finances, et Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir délibéré**

- approuve la nouvelle grille tarifaire avec une mise en application à la date de notification ;
- approuve la mise en place d'un tarif réduit unique ;
- approuve la mise en place de l'offre promotionnelle ;
- approuve la mise en place à titre expérimental, d'une tarification préférentielle pour les leçons de natation, pour les enfants de moins de 8 ans, sur la période courant de novembre 2010 à février 2011 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces et documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

**38 - Développement Numérique – Convention de Délégation de Service Public de construction et d'exploitation du réseau haut débit - Avenant n°5**

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération a délégué en novembre 2005 la construction et l'exploitation de son réseau ouvert de télécommunications à haut débit à la société COVAGE, représentée localement par Grand Chalon Networks.

Quatre avenants ont été contractualisés depuis, portant essentiellement sur des révisions de grille tarifaire (avenants n°2, 3 et 4) et sur les modalités d'extensions et d'accès au réseau (avenant n°4).

1. Ajustement de la subvention complémentaire

L'avenant n°4 du 17 décembre 2008 précisait les modalités de versement d'une subvention complémentaire de 410.000 € au regard d'une liste de travaux prévisionnels annexés à l'avenant ; la

répartition des financements des travaux ayant été fixée à 70% pour le délégant et 30% pour le délégataire.

Les travaux ont été réalisés entre 2007 et 2009, pour un montant consolidé global de subvention de 419 600 €, le programme de travaux ayant sensiblement évolué entre la prévision de 2007 et les réalisations finales (nouveaux clients, clients non finalisés, montant de travaux supérieurs à la prévision...).

Il convient donc d'ajuster le montant de la subvention attribuée initialement à Grand Chalon Networks pour la réalisation des extensions et des accès au réseau précisés en annexe à la convention compte tenu de la modification du programme des travaux ; soit un complément de subvention de 9 600 €.

## 2. Rémunération du délégataire pour les prestations en lien avec les travaux réalisés par l'entreprise titulaire du marché de travaux d'extensions et de raccordements du réseau de fibres optiques

Le Grand Chalon confie depuis février 2009, conformément à l'avenant n°4 du 17 décembre 2008, les travaux d'extensions et de raccordements au réseau de fibres optiques à une entreprise retenue dans le cadre d'un marché de travaux.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Grand Chalon nécessitent systématiquement des prestations complémentaires de la part du délégataire (relevés terrain, tests de bon fonctionnement, intégration des tronçons réalisés au SIG COVAGE...).

Ces prestations feront l'objet du versement d'une indemnité au délégataire, seul à pouvoir les réaliser, au moment du versement des tronçons réalisés pour exploitation, et conformément au bordereau de prix unitaire intégré au présent avenant.

## 3. Modification de la grille tarifaire

Les différentes offres de service proposées par le délégataire aux opérateurs doivent être régulièrement réajustées pour tenir compte de l'évolution du marché des télécoms et des attentes des clients finals.

Les évolutions proposées pour cette nouvelle grille tarifaire sont de plusieurs natures :

- Enrichissement de l'offre de service « Bande passante » (vente de débits sur fibre optique activée) par affinement de la granulométrie des débits proposés dans un souci de proposer au client final un panel de débit mieux adapté à ses attentes (introduction, par exemple, d'offres de débit intermédiaires entre les offres existantes à 5, 10, 20 et 50 Mbps (4 nouveaux paliers)). Les tarifs des débits déjà existants sont inchangés.
- Ajustement des tarifs de l'offre de service « Fibre noire » (location de fibre optique non activée dite FON) pour conserver la logique de la DSP et éviter une dérive du marché local vers ce type de service au détriment de l'offre de service « Bande passante ». En moyenne, les tarifs de location annuelle de FON augmentent ainsi de 160%.
- Introduction d'une réduction tarifaire sur certains services afin d'attirer de nouvelles clientèles, notamment les collectivités locales et établissements publics, et profiter du nouveau label d'état « ZA THD » dont peuvent désormais bénéficier les zones d'activités éligibles.

Le présent avenant a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 4 décembre 2009.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Raymond GONTHIER,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public

Vu l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve l'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation du réseau à haut débit
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

### **39 - Développement Numérique – Equipement Numérique des Groupes Scolaires – Création d'une Autorisation de Programme**

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération est engagée depuis plusieurs années dans le développement des usages numériques sur son territoire, et notamment à destination des jeunes publics.

8 Espaces Publics Numériques ont ainsi été ouverts entre 2001 et 2009, en bénéficiant des investissements de la Communauté d'Agglomération. La plupart de ces structures accueillent les groupes scolaires de leur commune pour des initiations à l'usage de l'outil informatique et à la préparation au B2I.

Afin de franchir un nouveau palier dans l'appropriation des outils numériques par les plus jeunes, la Communauté d'Agglomération souhaite engager un projet d'équipement numérique complet des groupes scolaires publics de son territoire, en coopération avec l'Inspection Académique, les équipes pédagogiques et les communes. L'idée serait d'équiper les groupes scolaires intéressés d'une classe mobile composée, entre autres, de plusieurs ordinateurs pour les élèves, d'un ordinateur pour le professeur et d'un tableau numérique interactif, complété par un ensemble de ressources pédagogiques en adéquation avec les programmes éducatifs dispensés.

Ce projet d'équipement s'étalerait sur les 4 prochaines années (2010-2013), en commençant prioritairement par les communes ne disposant pas d'un Espace Public Numérique à proximité du groupe scolaire.

L'autorisation de programme proposée est la suivante :

*Montant* : 750 000 €

*Durée* : 4 ans (2010-2013)

*Répartition et affectation des crédits de paiement annuels* :

<b>Montant de l'A.P.</b>			
<b>750 000 €</b>			
<b>Ventilation des crédits de paiement</b>			
2010	2011	2012	2013
180 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €

**Raymond GONTHIER** : « j'insiste sur un point : que cette proposition permettra de réduire la fracture numérique et donnera au monde rural et aux enfants dans la 2<sup>ème</sup> couronne la possibilité de rencontrer et de mieux maîtriser les nouvelles technologies. »

**Monsieur le Président** : « merci, Cher Collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »

**Eric MICHOUX** : « n'y aurait-il pas double emploi avec ce qui a été développé par le Conseil général ou une autre organisation, me semble-t-il, sur l'école numérique rurale ? »

**Monsieur le Président** : « c'est l'Etat. »

**Eric MICHOUX** : « il n'y a pas double emploi ? »

**Monsieur le Président** : « combien y a-t-il de maires qui ont eu un dossier retenu au titre de l'école numérique ? 2 sur 39. Je vous parle uniquement du territoire communautaire, car si l'on doit attendre le rythme qui nous est proposé, je pense que les communes vont attendre un moment ! Monsieur NOEL. »

**Yvan NOEL** : « je voudrais simplement rebondir : c'est qu'au-delà des dossiers déposés, maintes communes n'ont pas déposés de dossiers au regard du financement total dénoncé par rapport à ce qui était évoqué par l'Etat et ce qui allait être au final à la charge des communes. »

**Daniel CHRISTEL** : « simplement, la commune de Saint Désert vient d'être équipée d'un espace numérique rural, mais c'est sur projet. Je crois qu'il faut vraiment avoir un projet qui tienne la route avant d'être équipé. »

**Eric MICHOUX** : « enfin, ce que j'ai entendu, c'est qu'il existait encore des dossiers possibles à déposer. Les communes ne les ont pas déposés, elles pourraient le faire. Et que Monsieur GIRARDON se débrouille pour récupérer les fonds sur d'autres départements. Donc, voilà, si c'est la possibilité de trouver des ordinateurs, faisons-le. Nous ne sommes pas obligés de faire payer uniquement la Communauté. »

**Raymond GONTHIER** : « alors, il se trouve, Monsieur MICHOUX, qu'effectivement, avant de faire cette proposition, durant de longues semaines, nous avons rencontré différents interlocuteurs et un certain nombre de maires. Il est vrai que plus de 10 dossiers ont été déposés et que bien d'autres dossiers auraient pu l'être également. Il se trouve que lors de notre dernière entrevue avec l'Education Nationale et fort, entre la proposition et l'effet d'annonce qui avaient été faits par l'Etat au regard des possibilités qui semblaient s'ouvrir et la réalité dans sa conclusion, seule, la commune de Jambles a pu être retenue. Il nous a donc semblé important pour éviter de prendre un autre retard, de pouvoir d'ores et déjà au niveau du Grand Chalonnais, s'approprier ce projet et faire, comme je l'évoquais tout à l'heure, donner la possibilité de réduire la fracture numérique qui est très importante sur la Communauté d'Agglomération. »

**Monsieur le Président** : « de toute façon, c'est clair : c'est une opportunité qui est faite aux groupes scolaires et aux mairies. Je crois que ce que disait Daniel CHRISTEL est très juste : il faut qu'il y ait une équipe motivée, qui ait envie de se saisir de ce projet. C'est pour cela que nous avons une autorisation de programme qui nous permettra de fixer en fonction des demandes qui nous sont faites. C'est à l'évidence un plus pour les écoles publiques, un plus pour les communes, mais libre d'utilisation en fonction de l'intérêt que chacun voudra bien y porter. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Raymond GONTHIER,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable mise en œuvre à compter du 01 janvier 2006,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

#### **Après avoir délibéré**

- Approuve la création de l'autorisation de programme « Equipement Numérique des Groupes scolaires » d'un montant de 750.000 € répartis sur 4 ans ;
- Approuve l'inscription des crédits de paiements pour 2010 au budget primitif 2010 du budget général

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

#### **40 - Coopération décentralisée – Conventions cadre et financière entre la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Communauté des Communes du Plateau – Avenant n°1 à la convention cadre et Avenant n°1 à la convention financière**

Monsieur le Président demande à Rachid BENSACI de présenter ce rapport.

**Rachid BENSACI** : « avant de présenter ce rapport, je tiens à titre personnel et en tant que membre de ce conseil, de vous dire ma satisfaction et surtout ma fierté de faire partie d'une agglomération qui vient renforcer cet élan de solidarité, en renforçant justement la délégation que j'ai l'honneur de porter. C'est un signe politique fort qui se passe aujourd'hui, ce soir, et c'est aussi la fête de la déclaration universelle des droits de l'Homme. C'est le 10 décembre. »

Par délibération en date du 7 décembre 2005, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre 2006/2009 de coopération décentralisée entre la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Communauté des Communes du Plateau (CCP – République du Bénin) pour la mise en œuvre d'un programme de coopération portant sur deux thématiques principales : l'aménagement du territoire et l'informatisation des services municipaux.

La convention cadre précisait les objectifs du partenariat et détaillait les différentes actions le composant :

- Développer les capacités techniques des communes du Plateau dans les domaines de la cartographie ;
- Favoriser l'émergence de personnes ressources dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'informatique pour pérenniser les actions initiées et faciliter les échanges intercommunaux grâce à l'outil informatique ;
- Favoriser l'usage de l'informatique ;
- Mettre en place une connexion à l'Internet fiable, sécurisée et performante pour les besoins des services communaux.
- Initier une démarche d'informatisation progressive des services communaux.

Au terme de cette convention, le 31 décembre 2009, tous les objectifs n'auront pas été atteints.

Ce décalage s'explique essentiellement par les difficultés d'identifier des partenaires locaux en capacité à répondre aux besoins exprimés par les élus et agents communaux du Plateau, ainsi que par le souhait de vouloir réaliser ces projets en cohérence avec les orientations stratégiques nationales (notamment en matière d'état civil et de déploiement de l'ADSL).

L'avenant a pour objet de prolonger pour une période d'une année la convention cadre 2006-2009 de coopération décentralisée afin de finaliser et de pérenniser toutes les actions fixées initialement. Il vise à définir les actions qui seront reconduites, à présenter la méthode d'intervention et les modalités de mise en œuvre, ainsi que les droits et les obligations des deux parties contractantes pendant la période de coopération.

Prévu pour une période d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, et pour un montant global de 20 000 €, cet avenant fixe les modalités de poursuite de ce partenariat au travers 6 actions :

- Structuration de la Communauté des Communes du Plateau ;
- Sensibilisation des élus à l'outil informatique ;
- Formation des agents communaux à l'outil informatique ;
- Mise en place d'un accès à l'Internet fiable et sécurisé ;
- Mise en place d'un logiciel pour la gestion de l'état-civil ;
- Pérennisation du logiciel de gestion des affaires domaniales.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ses différentes actions sont inscrits dans le projet de budget primitif 2010.



Par délibération en date du 5 décembre 2006, le Conseil communautaire a validé la convention précisant les modalités financières de la coopération décentralisée entre le Grand Chalon et la CCP. Afin d'accompagner l'avenant n°1 à la convention cadre de coopération décentralisée, il est proposé d'établir un avenant n°1 à la convention financière de coopération décentralisée afin de définir les procédures financières au titre de l'année 2010.

**Rachid BENSACI** précise : « contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, c'est un programme très lourd, qui a demandé beaucoup d'énergie, parce que nous intervenons dans des communes qui sont en pleine mutation, avec des enjeux stratégiques liés à un territoire qui se trouve à la limite d'un autre pays. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Rachid BENSACI ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2005 relative à la convention cadre 2006/2009 de coopération décentralisée avec la Communauté des Communes du Plateau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2006 approuvant la convention financière de coopération décentralisée,

Vu l'avis de la commission Environnement et Développement Durable,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

#### **Après avoir délibéré**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention cadre 2006/2009 de coopération décentralisée entre la Communauté des Communes du Plateau joint en annexe de la délibération,

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention financière 2006/2009 de coopération décentralisée joint en annexe de la délibération,

- Autorise Monsieur le Président à signer ces avenants sur la base des projets joints en annexe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 84 voix,

1 abstention : Eric MICHOUX

#### **41 - Fonds d'Agglomération aux projets communaux - Création et modalités de mise en œuvre**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

A travers son premier plan de développement, adopté par le Conseil Communautaire le 17 avril 2009, la Communauté d'Agglomération s'est notamment engagée à promouvoir un développement équilibré de son territoire, notamment par la prise en compte de sa double dimension urbaine et rurale.

Aussi et afin de contribuer au maintien des activités en secteur rural et de développer des synergies favorisant une organisation spatiale équilibrée du territoire, il est proposé de mettre en place un Fonds d'Agglomération pour les Projets Communaux.

Ce fonds serait ouvert aux 34 communes à dimension rurale du Grand Chalon, les communes de Chalon-sur-Saône, de Châtenoy-le-Royal, de Saint-Rémy, de Saint-Marcel et de Champforgueil réputées de dimensions urbaines, ne sauraient être éligibles à ce fonds de concours. Le nouveau Fonds d'Agglomération aux projets communaux participe de la suppression des fonds de concours existants (« Aide à l'aménagement ou la construction de studios de répétition de musiques actuelles » et « Aide pour la mise en place de circuits ballades vertes »), à l'exception de ceux attribués dans le cadre du règlement d'interventions relatif au financement d'opérations communales en faveur de la mobilité alternative à la voiture individuelle.

Les conditions d'éligibilité du Fonds d'Agglomération pour les Projets Communaux seraient établies pour trois exercices budgétaires consécutifs.

Les projets communaux soutenus s'adosseront aux orientations politiques communautaires et s'inscriront dans un des quatre domaines d'intervention suivants :

- Aménagement de voirie appuyé d'une démarche de développement durable affirmée ;
- Développement des activités économiques et touristiques de proximité ;
- Aménagement environnemental ;
- Études d'urbanisme.

Le montant de l'enveloppe annuelle fermée à répartir entre ces 4 thématiques d'intervention serait de 350 000 €. Les crédits non engagés à la clôture d'un exercice budgétaire ne seraient pas reportables sur la programmation budgétaire suivante.

Il est proposé de moduler le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération en fonction de la taille de la commune concernée. Ainsi, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée à chacune des thématiques d'intervention, le montant du fonds de concours attribué serait au maximum égal :

- ↳ à 50% de la part de financement assurée par la commune hors subvention pour les communes de moins de 500 habitants ;
- ↳ à 40% de la part de financement assurée par la commune hors subvention pour les communes qui comptent entre 500 et 1 500 habitants ;
- ↳ à 30% de la part de financement assurée par la commune hors subvention pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Une Commission de suivi du Fonds d'Agglomération pour les Projets Communaux, présidée par le Vice-Président chargé du Développement Rural et vice-présidée par le Vice-Président chargé des relations avec les communes, serait chargée de :

- ↳ Proposer une répartition annuelle de l'enveloppe globale entre les 4 domaines d'intervention ;
- ↳ Proposer une définition des critères d'éligibilité et préciser les modalités de l'intervention du Grand Chalon pour chacun des domaines d'intervention ;
- ↳ Analyser les projets communaux ;
- ↳ Proposer l'attribution des fonds de concours.

Le projet de règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération pour les Projets Communaux est joint en annexe de la délibération.

Les crédits nécessaires à la mise en place de ce Fonds sont inscrits dans le projet de budget primitif 2010.

**Monsieur le Président** : « merci, Cher Collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur DUTHOY. »

**Guy DUTHOY** : « j'ai simplement une question concernant la suppression des aides pour la mise en place des circuits de ballades vertes. Est-ce que justement, cela ne remet pas en cause les aides qui courent actuellement pour la mise en place de ces ballades ? »

**Pierre JACOB** : « non. Et puis s'il y avait d'autres projets autour des ballades vertes, elles seraient semblablement intégrées dans ce Fonds d'Agglomération. »

**Monsieur le Président** : « d'autres questions ? Non. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,  
Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI,  
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et précisant le régime juridique des fonds de concours,

**Après avoir délibéré**

- Approuve le projet de mise en place d'un Fonds d'Agglomération pour les Projets Communaux joint en annexe de la délibération ;
- Supprime les Règlements d'intervention existants « Aide à l'aménagement ou la construction de studios de répétition de musiques actuelles » et « Aide pour la mise en place de circuits ballades vertes ».

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

## **42 - Services et prestations d'Agglomération aux communes – Définition et principes directeurs**

Monsieur le Président demande à Christian WAGENER de présenter ce rapport.

Depuis octobre 2008, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône se sont engagées dans un dispositif de mutualisation des services ayant pour finalité un renforcement de la solidarité entre toutes les communes membres et la Communauté d'Agglomération.

Dans ce contexte et afin de contribuer à l'affirmation d'une identité communautaire, la Communauté d'Agglomération souhaite proposer aux communes membres des services et/ou des prestations techniques et administratifs à même d'améliorer l'efficacité de leurs projets comme la qualité des services portés à leur population.

Un travail relatif à la mise en place d'une démarche d'assistance et de conseil aux communes à travers ces services aux communes a été réalisé au sein de la Commission d'Evaluation et de Suivi de la Mutualisation (CESM) instituée par le Conseil Communautaire en mars 2009.

Cette démarche a pour objectif d'assurer la cohérence des politiques, la coordination des interventions et de permettre aux communes de bénéficier d'une mutualisation de moyens pour la mise en œuvre de certains projets communaux.

Elle respecte les dispositions de l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que « Les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service ».

Ces services aux communes, proposés par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, sont coordonnés par un service mutualisé avec la Ville de Chalon : le Service des Assemblées et aux Communes (SDAC).

En concertation avec le Vice-président en charge des relations entre les communes en vue d'une mutualisation des services, le SDAC est l'interlocuteur communautaire unique pour les communes et a notamment en charge :

- de recenser et de définir les besoins des communes via la mise en place de groupes de travail thématiques. Ainsi, des réunions des groupes de travail ont d'ores et déjà eu lieu, ou vont avoir lieu, sur les sujets suivants :

- ↪ Le 22 octobre 2009 pour le groupe de travail « Accessibilité » ;
- ↪ Le 23 octobre 2009 pour le groupe de travail « Urbanisme et Fonciers » ;
- ↪ Le 13 novembre 2009 pour le groupe de travail « Veille juridique » ;
- ↪ Le 17 novembre 2009 pour le groupe de travail « Documentation ».
- ↪ Une date sera fixée pour une réunion d'un groupe de travail « Conseils budgétaires et financiers ».

En fonction des besoins exprimés par les communes, d'autres groupes de travail pourront être constitués.

- de faire remonter les besoins aux services ressources et techniques concernés ;

- d'assurer le suivi administratif (convention,...) et financier ;
- d'assurer le suivi des services rendus.

Durant l'année 2009, des premiers services aux communes ont été mis en place. Tout d'abord à travers la constitution de groupements de commandes ouverts aux communes membres intéressées. Pour exemple, sont en cours les groupements de commandes suivants :

- Marché d'acquisition d'ordinateurs,
- Marché de formation en matière de sécurité et de bureautique,
- Marchés de sel de déneigement, papier, fournitures administratives et produits d'entretien,
- Marchés de mobilier administratif et vêtements de travail,
- Marché d'étude pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité et de plans de mise en accessibilité.

De plus, une démarche d'aide à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et du Dossier d'information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) a été lancée auprès des communes membres intéressées le 12 octobre dernier.

Tous ces services ou prestations ont vocation à s'étendre et feront l'objet dès début 2010 de précisions quant aux modalités financières de leur mise en œuvre.

Concernant les modalités administratives et financières, il peut être envisagé de proposer trois groupes de services appelés encore «bouquets» aux 38 communes (la Ville de Chalon serait hors du dispositif proposé) :

1. Un groupe gratuit «*bouquet gratuit*» de services aux communes composé des groupements de commandes, de certains services en matière d'urbanisme et de foncier (à définir), de veille juridique, de documentation,... Afin d'acter le principe de la mutualisation de moyens, un projet de convention-cadre de mise à disposition de moyens, annexé au présent rapport, vous est proposé.
2. Un groupe «*bouquet payant forfaitaire*» de services aux communes dont la liste reste à définir ultérieurement sur la base d'une cotisation forfaitaire optionnelle annuelle. Les modalités financières de ce second «bouquet» feront l'objet d'une convention spécifique signée entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et les communes concernées.
3. Un groupe «*bouquet payant individualisé*» de services aux communes dont la liste reste également à définir ultérieurement. Cela pourrait concerner des services telles que l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), des études d'aménagement,... Le coût du service pourrait être calculé sur la base du temps passé par les services communautaires pour la réalisation du service à la commune concernée. Les modalités financières de ce troisième groupe de services feront l'objet d'une convention spécifique signée entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et les communes concernées.

**Monsieur le Président** : « merci, Cher Collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur le Maire de Jambles. »

**Luc BERTIN-BOUSSU** : « j'entends l'ordre du jour numéro 42. Des propos m'ont été rapportés aujourd'hui selon lesquels une réunion aurait eu lieu hier, réunissant les secrétaires de Mairies, voire d'autres employés, et selon lequel, alors est-ce que cela a été bien compris ou pas, les secrétariats de Mairies se retrouveraient mutualisés. Les secrétaires de Mairies seraient reprises par le Grand Chalon, dans un premier temps. Et même les cantonniers dans un deuxième temps seraient également repris par le Grand Chalon ! Moyennant quoi, nous nous posons des questions, nous nous passons des coups de fils, nous voulons savoir ce qu'il en est. Voilà, je vous pose la question : qu'en est-il ? Je n'en n'ai jamais entendu parler. Merci d'avoir une réponse.»

**Monsieur le Président** : « ce n'est pas à l'ordre du jour. C'est tout ce que je peux vous dire. Je ne sais pas ce que seront les évolutions législatives. Mais je crois savoir que c'est le préalable qui a été donné aux propos que vous mentionnez.

*Je ne sais pas ce que seront les évolutions législatives. En l'état actuel des choses, je n'ai pas pour objectif de mutualiser les secrétariats de vos communes. Que les choses soient claires. Par contre, je crois important que plus nous mutualiserons des services, plus la relation entre les secrétariats des communes et le Grand Chalon devra être forte et structurée. Alors forte et structurée : il nous reviendra de nous dire ce que cela veut dire concrètement. Mais entre cela et une mutualisation, nous n'y sommes pas ! Loin s'en faut. »*

**Daniel CHRISTEL** : « *je voudrais intervenir aussi parce que ces propos m'ont été rapportés. Et c'est vrai qu'ils ont été parfois choquants et ont choqués beaucoup nos secrétaires avec lesquels nous travaillons.*

*Je pense que faire des allusions, je sais bien que ce sont les faits, "d'huîtres entre-ouvertes" à l'égard de nos secrétaires, c'est quelque part quelque chose de très choquant, et même aussi, je pense, destabilisant.*

*Je pense qu'il faudrait sincèrement que l'on évite ce genre de propos, qui peuvent être sur un ton ironique, mais qui ne sont pas forcément bien compris par nos personnels.*

*Et je crois qu'il faut réaffirmer aujourd'hui le souhait des Maires d'avoir la pleine responsabilité de nos secrétariats. C'est quelque chose sur lequel nous ne pouvons pas transiger, ni négocier. »*

**Monsieur le Président** : « *je ne suis pas en cause. Monsieur LOTTEAU*»

**François LOTTEAU** : « *oui, on m'a rapporté également l'histoire "des huîtres et des saumons". Je dois protester au nom du personnel : c'est inadmissible !*

*Ceci étant, moi qui suis communo-communaliste, c'est comme cela qu'on me l'a dit !, je vois dans tout cela le signe de l'évolution vers la commune nouvelle. Point !*

*En tout cas, c'est perçu comme cela par beaucoup de gens. »*

**Monsieur le Président** : « *je vais vous dire, avant que la commune nouvelle n'émerge, il va "passer un peu d'eau sous le pont" ! Jérôme DURAIN.* »

**Jérôme DURAIN** : « *je voulais juste mettre cela en perspective des évolutions que connaît la Fonction Publique Territoriale en ce moment.*

*J'ai organisé, en tant que Président du Centre de Gestion, une journée de réflexion et d'information sur la santé au travail la semaine dernière. Et ce qui m'a paru très important de dire à l'occasion de ce débat et de ce point d'information particuliers :*

- *c'est l'inquiétude foncière qui commence à se faire jour dans les personnels territoriaux, qui voient un environnement extrêmement troublé autour d'eux, avec des annonces de réformes territoriales ;*
- *une série de propos sur la baisse prévisionnelle des effectifs territoriaux ;*
- *des questions de mutualisation qui ne sont pas toujours comprises. Elles sont claires pour nous ; elles ne sont pas toujours claires pour les personnels ;*
- *et puis un environnement global des débats, notamment à l'occasion du Congrès des Maires qui indique quand même que tout cela va beaucoup bouger autour d'eux.*

*Et je crois que, à l'occasion de telle ou telle réunion, ce qui peut s'exprimer aussi, c'est cette inquiétude foncière, que nous avons, nous, en tant qu'élus la responsabilité de prendre en considération., et qu'il faut que l'on accompagne parce que nous gérons nos budgets, nous gérons les personnels. Nous nous disons : "comment allons-nous faire pour boucler tout cela ?" , et puis derrière, il y a des gens qui travaillent, qui sont investis sur des missions de services publics et qui ont envie d'être confortés dans ces missions-là. »*

**Monsieur le Président** : « *Laisser à penser que rien ne bougera est une formidable erreur dans l'expression en direction des personnels des collectivités, ici comme dans la France entière. Je crois qu'au-delà des formules, que l'immobilisme qui a été traduit dans une image comme "l'huître accrochée sur son rocher", qui a sans doute été mal prise, mais enfin il faut la remettre dans ce que cela veut dire, l'immobilisme, à mon avis, est une position qui ne peut pas être compatible avec ce qu'évoque à l'instant Jérôme DURAIN c'est-à-dire avec un environnement dont le Gouvernement a très clairement annoncé qu'il enclencherait une réduction des effectifs de la Fonction Publique Territoriale comme il l'a fait pour la Fonction Publique d'Etat en contraignant les budgets des collectivités. Cela a été clairement dit. Donc, maintenant, il n'y a plus aucun doute sur les orientations qui sont fixées. Cela va changer les choses.*

*Ce que je crois ici, c'est qu'il faut continuer à travailler comme nous l'avons engagé, c'est-à-dire mettre en commun ce qu'on peut mettre en commun. Ce n'est pas l'abnégation des communes, je le redis. Et je pense que l'on peut faire la démonstration que l'intercommunalité peut intervenir de manière pertinente, sans pour autant amputer les communes ni de leur capacité à faire, ni de leur capacité à engager. Mais, je dis simplement pour la réflexion de chacun : c'est quoi la capacité de chacun quand il n'y a plus de moyens. Il faudrait que chacun se pose la question quand même ! Pierre JACOB. »*

**Pierre JACOB :** « très rapidement pour conforter ce que le Président dit à l'instant, et ce que dit Jérôme DURAIN. C'est que, si vraiment la logique c'est la réduction des moyens, alors, le Grand Chalon prend une vocation, qui me paraît tout à fait importante, qui est d'aider chacune de nos communes à remplir les missions communales, je ne me trompe pas de mots, et que l'intercommunalité peut être cet outil du renfort, du maintien en tout cas, de la qualité de nos services de proximité assurés nos communes. Il n'y a pas de compétitions, ni de concurrence. Je ne pense pas que l'on puisse dire qu'il y ait une volonté ici, de capter au profit du Grand Chalon, les fonctions communales. Il y a le souci, dans les perspectives que l'on vient de dire, de pouvoir les maintenir. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Christian WAGENER,  
Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines,  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,  
Considérant que le dispositif de mutualisation des services engagé par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône a pour finalité un renforcement de la solidarité entre toutes les communes membres et la Communauté d'Agglomération,  
Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne de contribuer à l'affirmation d'une identité communautaire en proposant à ses communes membres des services techniques et administratifs à même d'améliorer l'efficacité de leurs projets dans l'intérêt d'une bonne organisation.

#### **Après avoir délibéré**

- Approuve le projet de convention-cadre de mutualisation de moyens joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et les communes membres intéressées.

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

#### **43 - Budget principal – Délibération rectificative sur le budget général 2009**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le Conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe Fonds de mutualisation par délibération du 20 novembre 2009. Dans le cadre de la mise en place de ce budget annexe, il convient de prévoir les écritures comptables nécessaires sur le budget général de la Communauté d'agglomération.

Les crédits nécessaires à la passation, sur le budget général, des écritures comptables relatives au budget annexe Fonds de mutualisation sont prévus au chapitre 012. Ces crédits devant être inscrits au chapitre 67, il est proposé de procéder au réajustement des chapitres budgétaires du budget général voté par le Conseil au budget primitif 2009 ainsi qu'aux décisions modificatives n°1 et 2, comme suit :

Chapitre 012 – Dépenses de personnel : - 429 143€  
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 429 143€

Ces mouvements n'ont pas d'incidence sur l'équilibre du budget général.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,  
Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir délibéré**

- approuve la délibération rectificative concernant le budget général de la Communauté d'agglomération

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

**44 - Budget Annexe Transports Urbains - Fixation du taux de Versement Transports pour 2010**

Monsieur le Président demande à Jean-Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Il est rappelé que l'assiette du versement transports est constituée par les salaires payés aux salariés des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant plus de 9 salariés et implantées dans le périmètre des transports urbains (territoire des communes de la Communauté d'Agglomération).

Le taux du versement transport est librement fixé par l'établissement public dans la limite de 1.05 % pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Compte-tenu de l'augmentation du coût d'exploitation du réseau suite à la mise en œuvre de nouveaux services, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une augmentation du taux du versement destiné aux transports en commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le taux proposé est de 1 % contre 0.85 % appliqué depuis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Il est précisé que le périmètre des transports urbains est étendu depuis le 01/01/2008 à 39 communes ; le taux appliqué est identique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les procédures des remboursements prévus à l'article L.2333-70 du CGCT, pour les employeurs qui assurent le logement permanent ou qui transportent intégralement et à titre gratuit leurs salariés, sont inchangées.

**Monsieur le Président** : « merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »

**Eric MICHOUX** : « vous faites payer aujourd'hui à d'autres des décisions que vous avez prises sans les interroger. C'est un peu facile. Décider de la gratuité des transports, décider d'un certain nombre de choses comme cela, alors que vous n'avez pas demandé à ceux qui vont payer, je trouve cela du moins inélegant. Donc, je m'oppose complètement à cette nouvelle taxation, à ces nouveaux impôts. »

**Monsieur le Président** : « merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Simplement un mot. On augmente le Versement Transports (VT) parce qu'il y a une augmentation du service en direction des entreprises. Nous développons les Plans de Déplacements Entreprises. Nous avons déjà 5 grosses entreprises qui nous ont demandé ces Plans de Déplacements. Et c'est bien parce que le service s'amplifie en direction des entreprises que l'on accroît le VT. Donc, je précise que dans les 2 Millions d'€uros supplémentaires aujourd'hui qu'il faut inscrire, il y a en effet 1 Million d'€uros qui sont inhérents au choix qui a été fait de gratuité des transports scolaires et 1 Million d'€uros qui sont à l'amélioration du réseau, et notamment à l'amélioration du réseau en direction des

*entreprises. Je trouve donc légitime que les entreprises puissent participer à cet effort puisqu'il y a un service supplémentaire qui est développé. »*

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,  
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire, Développement Economique, Voirie et Travaux, Projet Communautaire et Prospective, Transports et Intermodalité,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,  
Vu les articles L.2333.64 à L.2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 23 juin 2001 du Conseil Communautaire relative à l'extension du versement transport à l'ensemble du périmètre de transport urbain de l'agglomération,  
Vu la délibération du 24 février 2004 du Conseil Communautaire, relative à l'extension du versement transport aux 10 nouvelles communes intégrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 de Mme la préfète de Saône et Loire relatif à l'adhésion de la commune de Rully à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,  
Vu l'article L.2333-67 du Code Général des Collectivités territoriales,

### **Après avoir délibéré**

– fixe le taux du Versement destiné aux Transports en commun à 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Adopté à la majorité par :

**11 voix contre** : Marie MERCIER – Patricia FAUCHEZ – Patrice RIGNON – Claude MENNELLA – Eric MERMET - Jean Claude NOUVEAU - Mauricette CHATILLON - Joël DEMULE – Francis DEBRAS – Fabienne SAINT ARROMAN – Eric MICHOUX

**74 voix pour**

### **45 - Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2010**

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sert à financer le service de collecte et de traitement des déchets. Cette taxe doit permettre de compenser les coûts liés à ce service.

Le service de ramassage et de traitement des ordures ménagères a connu de fortes évolutions par l'extension de ses interventions (désinfection des bacs par exemple) ou de charges exogènes comme l'évolution annuelle importante de la TGAP pour les 5 ans à venir.

Hors frais de personnel, la charge nette du service de ramassage et traitement des ordures devrait connaître une augmentation de l'ordre de + 8 % entre 2009 et 2010.

Parallèlement, de lourds investissements sont engagés avec la construction du quai de transfert et la restructuration de déchetteries.

Aussi, afin de financer le service de collecte et de traitement des déchets, il proposé de porter le taux de la TEOM à 9,23% à compter de 2010, soit une hausse de 5% par rapport au taux en vigueur (8,79%).

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD  
Vu les articles 1520, 1639 A, 1609 nonies B et 1636 B sexies du Code Général des Impôts,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

### **Après avoir délibéré**

– fixe le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,23% à compter de 2010.



Adopté à la majorité par :

**11 voix contre** : Marie MERCIER – Patricia FAUCHEZ – Patrice RIGNON – Claude MENNELLA – Eric MERMET - Jean Claude NOUVEAU - Mauricette CHATILLON - Joël DEMULE – Francis DEBRAS – Fabienne SAINT ARROMAN – Eric MICHOUX

**74 voix pour**

**Monsieur le Président** : « nous passons à la présentation du Budget. Daniel GALLAND. »

**Daniel GALLAND** : « Merci, Monsieur le Président. Je rappelle que ce budget va être présenté par politique publique. Elles sont au nombre de 11 :

- 8 politiques d'actions ;
- 3 politiques supports.

Ces politiques d'actions sont :

- L'aménagement du territoire ;
- Le développement et l'attractivité des territoires ;
- Les zones d'aménagements et d'activités ;
- La Cohésion Sociale et le Renouvellement Urbain ;
- L'habitat ;
- L'environnement et la qualité de vie ;
- Les actions culturelles et sportives ;
- Le reversement aux communes.

Et les 3 politiques supports

- Les ressources transversales ;
- Les ressources humaines ;
- Et la gestion financière.

Sachant que le principe du calcul budgétaire est que :

- la somme de chaque opération est égale au montant du programme ;
- la somme des programmes est égale au montant des politiques publiques ;
- et enfin, la somme des politiques publiques est égale au montant du budget.

D'abord un rappel du contexte dans lequel a été bati le Budget Primitif 2010. Ce Budget Primitif est confronté à une croissance des charges de gestion qui sont :

- les charges de personnel ;
- les participations et moyens généraux ;
- du remboursement des emprunts en intérêts et en capital ;
- et de la charge des amortissements qui bien sûr montent en puissance en fonction des investissements réalisés ces dernières années.

Nous constatons un "effet ciseaux" entre les dépenses de gestion qui continuent de croître alors que les recettes stagnent.

Le Budget Primitif 2010 est marqué par :

- la suppression de la Taxe Professionnelle qui représente près de 59 % des recettes réelles de fonctionnement, avec bien sûr une incertitude sur la compensation relais 2010 qui est censée faire en sorte que la réforme soit un produit constant ;
- La disparition de la compensation perçue ces dernières années pour la perte du produit de Taxe Professionnelle
- Une baisse sensible des dotations et compensations de l'Etat : La Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation Globale de Décentralisation ;
- Une évolution contradictoire des subventions ou des participations à percevoir et des produits des services ;
- Un autofinancement qui était volontairement élevé par rapport à 2009 et qui est de 1,750 Million soit 750 000 €uros de plus par rapport au Budget 2009 ;

- Et un recours à l'emprunt maîtrisé à hauteur de 9 Millions d'€uros identique à ce qui était prévu au Budget Primitif 2009.

Quelles sont les recettes réelles ?

En fonctionnement, elles sont de 72,977 Millions ;

En investissement : 13,454 Millions ;

Auxquels il faut ajouter les 8,8 Millions relatifs aux mouvements sur les emprunts revolving qui s'équilibrent bien sûr en recettes et en dépenses d'investissement.

Cette vue nous montre la répartition des recettes réelles en fonctionnement,

\* La plus importante étant la Taxe Professionnelle avec 39,680 Millions soit 54,3 % de ces recettes.

\* Les allocations compensatrice pour 3,294 Millions, soit 4,5 %.

\* Les dotations de l'Etat pour 15,667 Millions soit 21,5 %

\* La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 9,109 Millions soit 12,5 %.

\* Les autres recettes 5,227 Millions soit 7,2 %.

Alors, quelle est la répartition des recettes réelles d'investissement hors emprunts revolving ?

\* On voit l'emprunt de 9 Millions d'€uros qui représente 67 % de ces recettes.

\* Le fonds de compensation de TVA pour 1,578 Millions soit 11,6 %.

\* Enfin, les subventions d'investissement pour 2,877 Millions soit 21,4 %.

Des ressources de fonctionnement fragilisées ; une baisse des dotations et compensations de l'Etat.

Nous l'avons vu tout à l'heure, la DGF est en diminution d'environ de 1% par rapport à 2009 ; et la compensation KODAK de 2,990 Millions soit 885 000 de moins que 2009.

Des évolutions contradictoires, des subventions, participations et produits des services :

\* Le Conservatoire de Musique et de Danse : pour 1,100 Million d'€uros dont 970 000 de subventions de la Région, de la Drac et du Département, et 170 000 €uros de produits directement liés aux services, ce sont les inscriptions des élèves.

\* L'Espace Nautique pour 1,100 Million d'€uros soit une hausse d'environ 250 000 €uros en raison d'une fréquentation plus importante consécutive aux travaux d'agrandissement.

\* La gestion des Déchets pour 1,9 Million d'€uros soit environ 300 000 €uros de baisse par rapport à 2009 en raison d'une chute des cours des matières premières qui sont la ferraille, les cartons et les plastiques.

Le financement des investissements se fait par les subventions d'investissement de 2,877 Millions d'€uros dont :

\* 1 Million du Département dans le cadre des travaux de la Rue du Bourg ;

\* 540 000 €uros pour la gestion et le traitement des déchets notamment pour la construction du quai de transfert ;

\* 477 000 €uros au titre de la participation de l'Etat pour les aides à la pierre ;

\* 365 000 €uros pour les travaux de la Zone Industrielle Nord ;

\* 250 000 €uros pour la restructuration de l'Espace Nautique ;

\* 90 000 €uros dans le cadre du Schéma d'Agglomération des Aires d'Accueil des Gens du Voyage ;

\* 65 000 €uros au titre de l'aménagement des pistes cyclables ;

\* les emprunts : 9 Millions ;

\* le FCTVA : 1,5 Million ;

\* et l'autofinancement : 1,750 Million €uros et cela représente environ 10 % des dépenses réelles d'investissement hors mouvement sur les emprunts revolving.

Les dépenses réelles en fonctionnement sont de 67,932 Millions d'€uros, en investissement 18,500 Millions d'€uros ; à cela s'ajoutent les 8 Millions relatifs au mouvement revolving qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Les principales dépenses de fonctionnement par politique publique.

Cette vue nous montre quelles sont les dépenses de fonctionnement par politique publique.

\* Vous avez la principale qui est le reversement aux communes à hauteur de 32,082 Millions d'€uros ;

\* Les ressources transversales : 3,134 Millions ;

\* Les ressources humaines : 15,015 Millions ;

\* La gestion financière : 3,525 Millions ;

- \* L'aménagement du territoire : 870 000 €uros ;
  - \* Le développement et l'attractivité du territoire : 2, 504 Millions ;
  - \* L'aménagement des zones d'activités : 1,035 Million €uros ;
  - \* La Cohésion Sociale et le Renouveau urbain : 637 000 €uros ;
  - \* L'habitat : 311 000 €uros ;
  - \* L'environnement et la qualité de vie : 6,894 Millions d'€uros ;
  - \* et l'action culturelle et sportive : 2,5 Millions d'€uros.
- Et l'on retrouve bien là, nos 11 politiques publiques.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, un montant de 870 000 €uros est prévu ;  
 Pour l'entretien des voies et des espaces communautaires, pour 280 000 €uros ;  
 Le Plan de Déplacements Urbains : 560 000 €uros (pour le Plan de déplacement de l'administration pour l'agglomération) ;  
 Une étude sur les itinéraires des convois exceptionnels et l'accompagnement au renouvellement de la Délégation de Services Publics des transports ;  
 Et enfin la participation au budget annexe des Transports Urbains d'un montant de 496 000 €uros pour équilibrer ce budget.

Développement et attractivité du territoire : 2,5 Millions qui se déclinent en participations, en cotisations et subventions versées aux partenaires du Grand Chalon pour 1,780 Million €uros dont :

- \* 760 000 à l'ADERC ;
- \* 846 000 à Nicéphore Cité ;
- \* 15 000 à Bourgogne Développement ;
- \* 37 450 au Pôle Nucléaire de Bourgogne ;
- \* 30 000 à PREMICE ;
- \* 35 000 au Réseau Métropolitain Rhin-Rhône ;
- \* Et 55 650 €uros au Pays du Chalonnais.

Ensuite viennent :

- \* l'enseignement supérieur pour 362 000 €uros, dont 311 000 €uros de subventions à diverses structures ;
  - \* 10 000 d'aides aux projets étudiants ;
  - \* 15 000 pour la refonte du guide de l'étudiant ;
- \* Les subventions de fonctionnement au budget annexe de l'aérodrome pour 314 500 €uros ;
- \* Pour les Technologies de l'Information et de la Communication : 48 000 €uros ;
- \* Pour ce qui concerne les zones d'aménagement et d'activités : cela représente 1,035 Million €uros et concerne la zone Thalie-Prés Devant-Pont Paron. C'est une participation versée à l'aménageur d'un montant de 896 000 €uros ;
- \* Les travaux d'entretien du Parc d'Activités Val de Bourgogne, du Parc d'Activités des Bords de Saône et de la Zone Industrielle Nord pour 140 000 €uros.

Je passe maintenant à la Cohésion Sociale et Renouveau Urbain :

- \* pour un montant de 637 000 €uros qui concerne des actions pour l'insertion et l'emploi d'un montant de 99 000 €uros.
- \* La Cohésion Sociale : 458 000 €uros dont 180 000 €uros pour les actions du CUCS, 30 000 pour l'évaluation du CUCS et 90 000 pour la Maison de l'Emploi ;
- \* 34 000 pour le partenariat avec le Bénin ;
- \* 40 000 pour le soutien à l'économie solidaire ;
- \* Et 46 300 au titre des échanges internationaux ;
- \* Les animations et les concertations dans le cadre du Renouveau Urbain sur les quartiers Saint Jean et Claudel Bernanos pour 80 000 €uros ;
- \* Vient ensuite l'habitat pour un montant de 311 000 €uros, avec l'amélioration de l'habitat pour 185 000 €uros dont une nouvelle OPAH de 90 000 €uros ;
- \* La révision du PLH pour un montant de 65 000 €uros ;
- \* le schéma d'agglomération d'accueil des gens du voyage : 126 000 €uros dont le fonctionnement des aires d'accueil pour 109 000 €uros.

Nous passons ensuite à l'environnement et la qualité de vie.

Cela concerne :

- \* La gestion et le traitement des déchets pour 6,6 Millions dont :

- \* La collecte en régie directe pour 1,770 Million ;
- \* Les déchetteries pour 1,911 Million ;
- \* Le contrat de tri et de recyclage : 730 000 Euros ;
- \* Le transport et traitement des OM vers le SMET : 2,082 Millions d'Euros ;
- \* Les actions de sensibilisation avec les ambassadeurs du tri : 64 500 Euros ;
- \* Une étude sur l'opportunité et les incidences de la mise en place de la redevance incitative pour 90 000 Euros ;
- \* Toujours dans l'environnement et la qualité de vie : le Développement Durable d'un montant de 102 000 Euros dont la poursuite de l'expérimentation de l'utilisation des huiles végétales pures : 15 000 Euros ;
- \* Les subventions et cotisations (AMORCE, EPTB Saône-Doubs, CAUE, Atmos'Air et Anaforcal) pour 65 000 Euros ;
- \* Les animations pour la semaine du Développement Durable : 15 000 Euros.
- \* En ce qui concerne l'eau et l'assainissement : 20 000 Euros au titre de la surveillance des nappes en Zone Industrielle Nord.

Les actions culturelles et sportives d'un montant de 2 Millions d'Euros dont :

- \* Les moyens de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional pour 296 000 Euros ;
- \* Le soutien aux activités culturelles : 589 500 Euros ;
- \* Les moyens de fonctionnement de l'Espace Nautique : 228 500 Euros ;
- \* Le soutien aux activités sportives 797 000 dont le FAAPAS pour 184 000 et les sports de haut niveau pour 613 000 Euros.

Et enfin, le reversement aux communes, c'est le plus important puisqu'il s'élève à 32,080 Millions d'Euros, et cela concerne le reversement obligatoire à travers l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle qui est inchangé par rapport à 2009. Il s'élève à 29,180 Millions d'Euros. Et le reversement facultatif à travers la Dotation de Solidarité Communautaire, qui lui aussi, est inchangé par rapport à 2009. Il est à 2,900 Millions d'Euros.

Les ressources transversales :

- \* Les moyens généraux des services : 713 000 Euros, dont la rationalisation des moyens de fonctionnement grâce à la mutualisation des services et à la réalisation des groupements de commandes : ce poste est en diminution de 15 % par rapport à 2009 ;
- \* La gestion du parc automobile : 304 000 Euros, en diminution également de 3 % par rapport à 2009 ;
- \* Les bâtiments communautaires (concernant les fluides, la maintenance et l'entretien) pour 1,560 Million d'Euros.

\* Les services transversaux qui sont les assurances, la commande publique, la documentation, le magazine du Grand Chalon pour 764 000 Euros.

\* Les systèmes d'information : 93 000 Euros dont la maintenance des logiciels, internet, intranet et photocopieurs pour 64 000 Euros.

\* Les ressources humaines pour 15,100 Millions d'Euros qui sont :

- \* Les indemnités des élus pour 1,060 Million ;
- \* Les rémunérations de personnels : 13,440 Millions dont 13,410 Millions pour le personnel titulaire, contractuel et les vacataires ;

\* 2,020 Millions pour le régime indemnitaire ;

\* 36 000 Euros pour le déplacement des agents ;

\* 121 000 Euros pour la formation ;

\* 150 000 Euros pour les conditions de travail ;

\* 222 000 Euros pour la politique sociale dont la cotisation au CNAS ;

\* 15 000 Euros pour le développement des emplois.

Et l'on termine par la gestion financière d'un montant de 3,520 Millions d'Euros qui sont :

\* les frais financiers à hauteur de 1,510 Million d'Euros dont 1,410 Million d'Euros d'emprunts classiques,

\* 350 000 Euros d'emprunts revolving

\* et 100 000 Euros de ligne de trésorerie.

Les recettes institutionnelles pour 1,860 Million d'Euros dont le reversement au titre du plafond de la Taxe Professionnelle à la valeur ajoutée pour 1,810 Million d'Euros.

Le reversement au fonds départemental de la Taxe Professionnelle pour 50 000 €uros.  
Les opérations de gestion d'un montant de 152 000 €uros dont les audits d'études et conseils pour 118 000 €uros.

Quelles sont les principales dépenses d'investissement ?

Là aussi, par politique publique.

Vous avez dans cette vue,

- \* A commencer par la gestion financière pour 3,088 Millions d'€uros ;
- \* L'aménagement du territoire, on l'a vu, 2, 052 millions ;
- \* Le développement et l'attractivité du territoire : 3, 304 Millions ;
- \* Les zones d'activités : 1,565 Million ;
- \* La Cohésion Sociale et le Renouveau Urbain : 868 000 €uros ;
- \* L'habitat : 2,185 Millions d'€uros ;
- \* L'environnement et la qualité de vie : 2,603 Millions d'€uros ;
- \* Les actions culturelles et sportives : 1,158 Million d'€uros ;
- \* Les reversements aux communes : 350 000 euros ;
- \* Les ressources transversales : 1,319 Million d'€uros ;
- \* Et les ressources humaines pour 8 000 €uros.

Cela se décline en politiques publiques comme suit :

- \* L'aménagement du territoire : 2,5 Millions d'€uros, avec la poursuite de l'aménagement de la rue du Bourg qui est une autorisation de programme pour 525 000 €uros ;
- \* Les travaux de voiries : 409 000 €uros ;
- \* La prolongation de la Rocade Chalon/Saint Rémy : 355 000 €uros ;
- \* L'aménagement de pistes cyclables : 300 000 €uros ;
- \* Les travaux d'aménagement dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains : 280 000 €uros ;
- \* Les pré-études et diagnostics pour le SCOT d'agglomération d'un montant de 150 000 €uros ;
- \* Pour le développement et l'attractivité du territoire à travers des acquisitions de réserves foncières dont l'autorisation de programme de 2 Millions d'€uros pour les terrains KODAK ;
- \* La poursuite du déploiement du réseau Haut Débit sur le territoire de l'agglomération pour 750 000 €uros ;
- \* Les équipements numériques des groupes scolaires dans les communes membres de l'agglomération. Il s'agit d'une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 180 000 €uros
  
- \* Concernant les zones d'activités, les zones d'aménagement et d'activités : 1,560 Million d'€uros dont :
  - \* En aménagement de la Zone Industrielle Nord, également une autorisation de programme d'un montant de 590 000 €uros ;
  - \* Le Parc d'Activités Val de Bourgogne : c'est une rémunération d'aménageur : 506 000 €uros ;
  - \* La Zac de l'Aérodrome : une subvention au budget annexe d'un montant de 250 000 €uros ;
  - \* L'étude pré-opérationnelle sur la Zac des Quais de Saône, aménagement des quais entre Chalon et Saint Rémy : 150 000 €uros ;
  - \* L'aménagement du Parc d'Activités des Bords de Saône : 68 000 €uros ;
  - \* La Cohésion Sociale : un montant de 868 000 €uros, avec des opérations de Renouveau Urbain pour 770 000 €uros, dont les subventions versées dans le cadre d'opérations de Renouveau Urbain à l'OPAC et aux communes ;
  - \* 431 000 €uros sur le quartier des Prés Saint Jean. Cela concerne des études, subventions et travaux pour 278 000 €uros, et une subvention au quartier Claudel de 36 000 €uros ;
  - \* Enfin des travaux dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité pour 82 500 €uros.
  
- \* L'habitat : un montant de 2,180 Millions d'€uros , dont 1,100 Million d'€uros versés dans le cadre des aides à la pierre à travers l'autorisation de programme ;
  - \* 650 000 €uros de travaux sur les aires de passages des gens du voyage. Là-aussi, une autorisation de programme, pour les communes de Châtenoy le Royal et de Saint Rémy ;
  - \* Les subventions au titre du Programme Local de l'Habitat : 350 000 €uros ;
  - \* L'étude relative à l'amélioration de l'habitat, accessibilité et bâtiments communautaires : 15 000 €uros ;
  - \* La Maison de l'Habitat : 15 000 €uros ;

\* Les aides et subventions diverses pour 85 000 €uros.

\* Concernant l'environnement et la qualité de la vie : 2,6 Millions d'€uros en investissement relatif à la collecte et au traitement des déchets dont :

\* Des travaux de construction du quai de transfert des déchets et début de la construction de la péniche à travers une autorisation de programme de 1 Million d'€uros ;

\* Les travaux liés à l'optimisation des déchetteries : là aussi, une autorisation de programme de 600 000 €uros ;

\* Une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie sur le territoire de l'agglomération pour 50 000 €uros ;

\* Des investissements récurants d'un montant de 707 000 €uros.

\* Des études sur l'eau et l'assainissement : 100 000 €uros (pour l'étude pour la prise éventuelle de compétence) ;

\* Une opération en faveur du Développement Durable : 146 000 €uros dont la mise en œuvre du Plan Energie et Climat.

\* Des actions culturelles et sportives d'un montant de 1,160 Million d'€uros.

\* Cela concerne les travaux de restructuration de l'Espace Nautique pour 830 000 €uros ;

\* L'acquisition de matériels et travaux d'entretien à l'Espace Nautique : 182 000 €uros ;

\* Les acquisitions d'instruments et de travaux divers pour le Conservatoire : 122 000 €uros ;

\* Le reversement aux communes à travers le Fonds d'Agglomération pour les projets communaux dont nous avons délibéré tout à l'heure. Il s'agit d'un Fonds d'Agglomération pour contribuer au maintien à l'évolution des activités au secteur rural et dont l'objectif est de développer les synergies afin de favoriser l'harmonie et l'équilibre du territoire communautaire.

Concernant les ressources transversales, d'un montant de 1,320 Million d'€uros :

\* Ce sont les moyens généraux des services : mobiliers et matériels pour 60 000 €uros ;

\* Les acquisitions et travaux dans les bâtiments communautaires : 862 000 €uros dont des travaux à la chaufferie du bâtiment de la Direction des déchets pour 200 000 €uros ;

\* Et l'extension de locaux pour 320 000 €uros ;

\* Les systèmes d'information : 346 000 €uros dont 198 000 €uros d'achats de logiciels pour l'optimisation des tournées de collectes des ordures ménagères ;

\* La gestion des activités du Conservatoire ;

\* Et la gestion et Conseils et Bureaux Communautaires ;

\* 104 000 €uros sont également prévus pour la participation au déploiement d'un intranet mutualisé avec la Ville de Chalon-sur-Saône.

Concernant la gestion financière :

\* Il s'agit de remboursements du capital de la dette d'un montant de 1,770 Million d'€uros pour les emprunts classiques ;

\* 425 000 €uros pour l'amortissement des emprunts revolving ;

\* 245 000 €uros pour l'emprunt du Conservatoire.

Je poursuis avec le Budget Annexe des Transports Urbains.

Le budget primitif des transports urbains s'équilibre à 10,520 Millions d'€uros en fonctionnement et 1,730 Million d'€uros en investissement.

Il trouve son équilibre en recettes de fonctionnement grâce à la subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 496 000 €uros et l'augmentation du Versement Transports.

L'évolution globale des dépenses du budget annexe est plus rapide que celle des recettes ; de ce fait, il peine à s'équilibrer et il se trouve également confronter à "l'effet de ciseaux".

Par ailleurs depuis 2009, des nouvelles mesures incitatives à l'utilisation des transports en commun ont été prises avec l'évolution du service et la gratuité des transports scolaires.

Courant 2010, le service des transports urbains sera à nouveau modifié avec la restructuration du réseau dont l'élargissement des plages horaires, le fonctionnement des services, la définition du Plan de Déplacements des Entreprises, la hausse continue de la fréquentation des services PIXEL.

Enfin, avec la gratuité des transports scolaires en année pleine, le coût de ces mesures est de l'ordre de 2 Millions d'€uros pour 2010.

### Quelles sont les solutions d'équilibre du budget primitif 2010 ?

Un budget primitif 2010 construit dans l'incertitude de la pérennité de sa principale ressource qui est le produit de la Taxe Professionnelle Unique.

Cependant dans ce contexte, il convient :

\* De poursuivre les projets engagés ;

\* De s'inscrire dans une démarche positive pour l'avenir ;

\* De faire preuve de réflexion et d'action sur le devenir du territoire dans le cadre de la réforme. A ce titre, il est proposé d'équilibrer le budget primitif du Grand Chalon, nous l'avons vu tout à l'heure, par la hausse du taux de la TEOM et l'augmentation du VT, et l'inscription du produit de la Taxe Professionnelle Unique d'un montant de 39,700 Millions d'€uros. C'est consécutif à une évolution dynamique des bases connues à ce jour.

Enfin, ce qu'il est à noter aussi, c'est l'autofinancement qui est de 1,750 Million d'€uros. C'est un signe d'une gestion saine en augmentation de 750 000 €uros par rapport à 2009 et l'emprunt prévisionnel qui est mesuré à 9 Millions en adéquation avec les marges de manœuvre futures de l'agglomération.

Je vais peut-être poursuivre et terminer par les deux derniers budgets annexes qui sont :

\* l'Aérodrome dont les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 315 000 €uros ; l'investissement à 155 000 €uros

\* Les Locations Immobilières : La section de fonctionnement s'équilibre à 396 770 €uros et la section d'investissement à 320 720 €uros.

Donc, il sera demandé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Primitif 2010 du Budget Principal ; du Budget annexe Transports Urbains, du Budget annexe de l'Aérodrome, et du Budget Annexe des Locations Immobilières.

Voilà, Monsieur le Président. »

**Monsieur le Président** : « Merci cher collègue pour cette présentation exhaustive des éléments constitutifs du budget et des budgets annexes. Je vous propose que nous puissions ouvrir la discussion sur ce budget 2010 qui vous est proposé. »

**Marie MERCIER** : « Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues, nous nous trouvons tous devant une raréfaction des fonds publics, on en entend beaucoup parler, qu'on le veuille ou non, que cela plaise ou non.

Devant cet état de fait, il y a forcément un climat anxieux. Nous avons pu nous en rendre compte lors de la réunion des DGS. C'est à nous de bâtir cette relation de confiance, et je voudrais même dire cette relation de respect entre nous, et avec les agents.

Alors face à cette raréfaction des fonds publics et à ce climat, qu'est-ce que l'on fait pour bâtir nos budgets communaux ?

Nous maîtrisons fermement les frais de fonctionnement. Donc, nous sommes quand même un peu ennuyés quand on voit les indemnités des élus. Nous avons en 2008 voté 511 000 €uros. Vous nous présentez là plus d'un million d'€uros. Je qualifierais peut-être tout simplement cette augmentation de spectaculaire.

Alors comment équilibrer le budget ?

Et bien on a vu que c'était une augmentation du VT, ce n'est peut-être pas un très bon signe vis-à-vis des entreprises en ce moment. Une augmentation de la TEOM ; la TEOM est un impôt ménage. Nous avons là aussi des familles en difficulté. Donc équilibrer un budget en augmentant la fiscalité, nous n'allons pas vous surprendre en vous disant que ce n'est pas des choix que nous partageons. Pour nous, on pense très sincèrement que l'on peut gérer sans forcément dépenser. »

**Eric MICHOUX** : « Monsieur le Président, cela ne fait pas encore deux ans que vous êtes à ce poste, et pourtant on trouve déjà la dure réalité de votre gestion.

La dure réalité suivant deux axes :

\* Une augmentation des impôts sur les entreprises ou sur les ménages, c'est proprement inacceptable,

\* Et une augmentation des charges comme on a pu le voir tout à l'heure, qui est tout aussi peu acceptable.

\* Augmentation des charges de personnels pour + 8,4%,

\* Augmentation des charges sur les indemnités d'élus de + 16%, qui est carrément inacceptable, et je m'en étais déjà inquiété plusieurs fois.

D'autant plus, au moment même où les chalonnais vivent dans la difficulté de la crise, se servir de cette manière là est scandaleuse.

Enfin, bien évidemment, le nombre d'autres charges qui augmentent, je voudrais seulement parler des subventions exceptionnelles, ont doublé. Nous sommes passés de 403 000€ à 810 000€. Faites le calcul, le budget dérape.

C'est une sorte de doute amer et une angoisse sur l'avenir. Du doute et une angoisse, mais ne nous résignons pas. Soyons solides, et regardons l'avenir.

Mais de quel avenir vous nous parlez ? Il n'y a pas d'avenir. Vous n'en proposez pas.

D'ailleurs, je relirai le document que vous nous avez passé il y a quelques semaines, où vous notiez, je vous cite : "Savoir ce que nous voulons faire ensemble".

Se poser cette question là après deux ans, à mon sens c'est inacceptable. Si aujourd'hui on ne sait pas ce que l'on veut faire ensemble, alors où allons-nous ? A suivre ce chemin, il y a fort à parier que tranquillement, paisiblement, durablement, nous allons aller à la catastrophe.

Je vous propose deux points d'avancement.

Le premier, c'est de redéfinir nos fondamentaux. Finalement, qu'est-ce qui nous unit ?

Bien évidemment les transports, bien évidemment les déchets, un certain nombre de choses qui sont correctement vues.

Par contre, il a y a des choses qui ne nous unissent peut-être pas, mais qui sont peut-être très bien à faire : On a parlé du Bénin, on a parlé d'hélicoptère, on parle de « DAZIBAO ».

Pourtant notre communauté de communes n'a pas de ressources illimitées. Elle a des ressources qui sont limitées. Si on avait des ressources illimitées, bien évidemment, on pourrait aller plus loin dans les prérogatives de notre communauté de communes.

Tenir le Budget. Malheureusement vous ne le tenez pas, force est de le constater.

Donc je pense réellement, Monsieur le Président, bien que vous ne le souhaitiez pas, et comme je vous l'ai dit la dernière fois, il faudra faire mieux avec moins. »

**Christian WAGENER :** « Monsieur le Président, mes chers collègues. Nous voilà arrivés à un moment important que constitue le vote du budget. Vous avez eu l'occasion, Monsieur le Président, de rappeler au cours du Débat d'Orientations Budgétaires toutes les hésitations nationales et les difficultés locales qui rendaient son élaboration peu certaine. Vous avez pourtant pris le pari de nous soumettre ce budget aujourd'hui, et c'est je crois, la solution qui s'imposait.

Il eut été peut-être plus facile de repousser cet exercice à la fin du mois de mars pour des motifs d'incertitudes comptables ou des raisons de calendrier électoral. Vous avez fait le choix de la raison, c'est là un signe fort donné à toutes celles et tous ceux qui sont des partenaires institutionnels et économiques du Grand Chalon.

Alors, quel enseignement pouvons-nous tirer de ce budget ?

Le premier, c'est qu'il prévoit une augmentation raisonnable de la TEOM et du VT. Quant à la TP, nous ne pouvons raisonnablement pas vous blâmer qu'elle connaisse un tel sort puisque c'est la loi du genre cette année, ici comme ailleurs dans cette démarche de constitution d'une référence qui pourrait servir de base de calculs à l'État.

Le second, et important, c'est qu'il ne fait pas appel à un impôt aux ménages, ou aussi appelé impôt famille. C'était un risque, il s'agissait pour nous d'une crainte vous le savez. Vous avez décidé de ne pas y recourir, et cela va, à notre sens, dans la bonne direction. Des engagements pris par le Gouvernement prévoient en effet une compensation quasi intégrale de la Taxe Professionnelle, donnant aux collectivités l'assurance de pouvoir boucler des budgets sur des bases financières à peu près solides et claires.

Bien sûr, nous savons que cette année 2010 est une année « pas comme les autres ». Non seulement à cause de la perte de la compensation de la TP KODAK, c'est un manque à gagner considérable et qui obère les marges de notre manœuvre pour notre collectivité. Ensuite, parce que la loi nous obligera dès l'année prochaine, c'est-à-dire pour le budget 2011, d'avoir recours à la pression fiscale en direction des familles. Ce n'est pas une solution facile en termes de message aux habitants, nous le savons. Ce n'est pas non plus, pour les exécutifs, une chose aisée. Il faudra donc, en retour, faire correspondre à ces financements nouveaux qui viendront des foyers, une nouvelle image de notre collectivité et une nouvelle ambition pour le Grand Chalon.

Parce que c'est bien là aussi l'enjeu d'un budget, celui en tout cas de ce budget et de ceux à venir. Il nous revient, à partir de tout ce qui a déjà été fait, et nous n'avons pas à en rougir, bien au contraire, de tout ce qui a été réalisé ou amorcé, et de créer aujourd'hui les moyens de répondre à des



nouveaux besoins, de nouvelles attentes, voire d'enfoncer quelques portes nouvelles, pas celles d'ailleurs de toutes communes aux alentours, même si certaines d'entre elles viendront un jour s'associer, et cela au fil des années, mais plutôt celles de nouveaux domaines d'interventions.

Oui en effet, il nous paraît souhaitable de travailler à une compétence, sur la petite enfance par exemple, et pourquoi pas sur les jeunes ou les personnes dépendantes. Oui, il nous appartiendra d'imaginer ensemble les compétences de demain. Ce sont ces compétences, ces champs d'intervention qui vont créer à notre idée une nouvelle dimension, voire une nouvelle identité. En tout cas, une nouvelle perception.

Le budget que vous nous proposez ouvre la voie, à la fois à la continuité, à la mise en place d'une nouvelle organisation, notamment avec la mise en place de la mutualisation, et à la préparation d'une nouvelle phase, avec une place importante réservée à l'aide, à l'assistance et aux conseils aux communes.

Le groupe Réflexion au nom duquel je m'exprime ce soir, a pour ambition de participer activement à la mise en valeur de cette nouvelle étape par une démarche de travail collaboratif. Soyez assuré de notre engagement plein et entier pour contribuer à rendre notre territoire de demain encore plus dynamique qu'il ne l'est actuellement.

C'est la raison pour laquelle nous voterons ce soir le budget proposé. »

**Jean-Noël DESPOCQ :** « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Le Conseil Communautaire de ce soir est un moment déterminant dans la vie de notre Communauté d'Agglomération. En effet, nous votons le budget pour 2010, un budget préparé, soutenu, et voté par le groupe que je préside.

Le Grand Chalon est une structure intercommunale forte avec un poids considérable à l'échelle du territoire départemental. Le budget 2010 et ses grandes orientations permettront de renforcer l'identité du Grand Chalon, de construire une collectivité plus identifiée, plus appropriée, et plus proche de ses habitants. Pour progresser, nous devons instruire davantage la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dans le quotidien des habitants, et nous nous y emploierons énergiquement et volontairement.

Dans le budget proposé, la fiscalité est contenue et maîtrisée. Nous avons fait le choix de ne pas créer de fiscalité « ménages » en 2010, en réalisant des efforts sur notre budget : Maîtrise des dépenses, réduction drastique des moyens généraux, économie générée par la mutualisation des services entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Agglomération. Toutefois, la situation sera bien différente en 2011, avec la suppression de la taxe professionnelle et la refonte du financement des collectivités. De plus, nous n'échapperons pas sans doute, à une nouvelle taxe pour les ménages, taxe vraisemblablement imposée par la loi pour les agglomérations de plus de 30 000 habitants.

Anticipons. Soyons prêts à relever les défis et les enjeux de demain. Je ne reviendrai pas sur les efforts en cours, largement évoqués lors du dernier Conseil Communautaire. Mais ayons toujours en mémoire que ces réformes pèseront lourdement sur l'organisation et le fonctionnement de notre Communauté d'Agglomération.

Le Grand Chalon est à un tournant de son histoire. Nous ne subirons pas ces évolutions, mais nous les accompagnerons pour que la Communauté d'Agglomération et les 39 communes passent du mariage de raison au mariage d'amour, comme l'a suggéré Laurent DAVEZY lors de la conférence territoriale du 24 octobre dernier. Les orientations budgétaires 2010 sont une continuité du travail commencé en mars 2008, et marquent profondément notre volonté d'une intercommunalité renforcée, avec un projet communautaire pour un Grand Chalon toujours plus solidaire, plus utile et plus attentif.

Nous passerons d'une intercommunalité quantitative à une intercommunalité qualitative, ceci afin de répondre ensemble aux attentes de la population et aux enjeux de l'Agglomération. Le Grand Chalon est une chance pour nos communes. Je rappellerai cette phrase souvent entendue, à gauche comme à droite : " Faire ensemble ce que chacun ne peut pas faire seul". Le Grand Chalon ne peut exister sans les communes, et les communes ont besoin du Grand Chalon pour continuer à assumer leurs missions. Toutefois, c'est maintenant à l'échelle de la Communauté d'Agglomération que seront traités certains projets structurants.

Le renforcement de notre Communauté d'Agglomération en améliorera indéniablement l'attractivité. La mutualisation des services entre la ville centre et le Grand Chalon est acté et opérationnel. Nous devons aller plus loin. Les services à l'ensemble des communes membres seront développés. L'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'instruction des permis de construire dans leurs premières formes, le développement des groupements de commandes, d'achats, la documentation, le service juridique.

*Nous devons également réfléchir à la question des compétences. De l'intercommunalité, par exemple, dans le domaine de la petite enfance.*

*Monsieur le Président, vous proposiez lors du dernier Conseil Communautaire, d'aborder tous les domaines qui pourraient être pris en charge par le Grand Chalon, au service des habitants. En total accord avec les communes, et en cohérence avec les représentativités sur les territoires.*

*Nous vous disons "chiche Monsieur le Président" ».*

*Nous aimerions connaître également la position des groupes sur ce sujet essentiel pour l'avenir du Grand Chalon.*

*La charte de l'urbanisme rédigée cette année a permis de définir des règles communes. Souhaitons qu'il en soit de même dans d'autres domaines. Sachons-nous saisir de l'intercommunalité pour que vivent nos communes. Souhaitons que la ville centre, Chalon de notre agglomération soit dynamique et ambitieuse. Qu'elle réussisse dans ses projets. En effet, la réussite et le dynamisme de Chalon seront également bénéfiques pour nos communes et notre agglomération.*

*L'intercommunalité est indispensable pour préserver les communes et pour assurer leur avenir. Ne soyons pas craintifs. L'intercommunalité n'est pas la négation des communes. A l'heure où l'on parle d'identité nationale, nous sommes convaincus que la commune est l'échelon indispensable et primordial dans l'organisation administrative de notre pays. Ne privons pas les citoyens de leurs élus. Gardons ce lien direct de proximité. Les communes ne disparaîtront pas si nous consolidons le Grand Chalon, bien au contraire, elles seront elles-mêmes bien renforcées.*

*Ce sera du gagnant/gagnant : Gagnant pour les communes, gagnant pour la Communauté d'Agglomération. L'avenir de l'intercommunalité se fera en associant pleinement les communes. Cet avenir ne peut se jouer sans les communes.*

*Un Grand Chalon fort, ce sont des communes fortes. Une meilleure agglomération pour une vie meilleure dans les communes. Retroussons nos manches et travaillons ensemble dans la cohérence et la confiance.*

*L'avenir du Grand Chalon se joue maintenant. Donnons du sens maintenant pour le Grand Chalon de demain. »*

**Alain BERNADAT** : *« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires,*

*Sans revenir sur les réformes largement débattues lors du dernier Conseil Communautaire, réformes que nous contestons toujours, il nous faut quand même bien situer le vote du budget 2010 dans ce contexte.*

*La situation économique, la crise financière qui sévit depuis un an, mais aussi la politique gouvernementale nous limitent dans notre politique de développement au service de l'Agglomération. C'est dans cette situation que nous aurons donc à voter le budget 2010.*

*Notre Communauté d'Agglomération est victime de cet environnement économique. Mais en affichant notre volonté politique et en nous donnant les moyens, nous pouvons devenir un outil de développement au service des populations et des territoires que sont nos communes. Notre rôle et notre travail est de faire en sorte que le quotidien des habitants de notre agglomération soit amélioré et qu'il corresponde à leurs attentes.*

*En travaillant à cela, en allant dans ce sens, c'est avoir une vision d'avenir, c'est rendre notre territoire dynamique.*

*Le budget qui est soumis à notre vote se situe à une période charnière, puisque le projet de loi de finances pour 2010 prévoit la suppression de la Taxe Professionnelle. Avec ce projet de loi, le but est explicitement donné : Faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public. Or, ce ne sont pas les collectivités qui sont responsables de ce déficit.*

*La suppression de la Taxe Professionnelle sera compensée par des recettes peu fiables, ne permettant pas d'anticiper.*

*Dans ce budget, un des faits marquant, c'est qu'il n'y a pas de ligne « fiscalité ménages ». Par contre, il n'en sera pas de même pour 2011, puisqu'il est prévu de légiférer sur le sujet, et voire de l'imposer.*

*Ce budget est la traduction des orientations prises depuis 2008. Il marque la volonté de permettre aux communes de pouvoir encore plus bénéficier des structures à caractère communautaire. Il permettra aussi de développer beaucoup mieux les services aux 39 communes de l'agglomération.*

*Sans rentrer dans le détail de ce budget, nous voyons bien que les grandes lignes sont et vont en direction des communes et de leurs habitants.*

*La Communauté d'Agglomération est une collectivité qui n'existe pas pour elle-même, mais pour les communes et leurs habitants. C'est la construction d'un territoire pertinent, favorisant des projets communs et structurants qui pourront aider au développement de solidarité.*

*Le budget qui nous est présenté a pu être construit en maîtrisant les dépenses, en réalisant des économies grâce à la mise en place de la mutualisation des services entre Ville centre et la Communauté d'Agglomération.*

*Mutualisation que personne ne conteste.*

*Le groupe Communistes et Apparentés approuve ce budget car pour nous, il est conforme à nos souhaits exprimés lors du débat du 20 novembre dernier.*

*Et pour répondre à la question de Jean Noël DESPOCQ, au nom du groupe que je représente, nous disons OK !*

*Je vous souhaite à tous, au nom du groupe, de bonnes fêtes de fin d'année. »*

**Dominique JUILLLOT** : *« Monsieur le Président, Chers Collègues. Nous avons ce soir devant nous un budget contraint par un contexte de récession économique mondiale jamais vu, ajouté à un problème local avec la diminution de la Taxe Professionnelle de l'entreprise KODAK en ce qui concerne sa compensation. Mais cela, nous le savions.*

*Je voudrais rappeler, une fois encore, que le départ de cette entreprise a fait l'objet d'un contrat de territoire le plus important qu'il n'y ait jamais eu signé en France de plus de 160 Millions d'€uros, dont nous voyons aujourd'hui encore les bénéficiaires, et qui a malgré tout, maintenu l'agglomération dans une dynamique positive. Tout à l'heure, Daniel CHRISTEL faisait état de la mise à 2X2 voies de la route dite Expresse et avec tous les éléments autour sont la résultante en partie de ce contrat de territoire.*

*J'ai lu avec attention le Débat d'Orientations Budgétaires auquel je n'ai pu participer et je me suis réjoui de l'esprit dans lequel ce budget était présenté et qui est malgré tout dans la continuité des années précédentes. Mais, j'ai néanmoins quelques observations à faire.*

*En ce qui concerne le versement Transport et la TEOM, j'ai toujours été attaché, vous le savez, à ce que ces services soient les plus autonomes financièrement.*

*\* Au niveau des transports : un plan sur 3 ans prévoyait cette augmentation. Simplement la gratuité des transports scolaires, dont je ne partage pas, vous le savez, la philosophie, renforce aujourd'hui encore la difficulté d'un équilibre financier qui doit faire appel à un effort important du budget général.*

*\* Le débat sur la Taxe Professionnelle, les incertitudes sur le futur système, le plafonnement sur la valeur ajoutée depuis quelques années, la suppression de la partie salaires de cette Taxe Professionnelle prouvent à dessein qu'une réforme profonde est nécessaire. C'est un impôt aujourd'hui peu lisible, injuste et handicapant pour les entreprises et pas pérenne pour les collectivités. J'appelle de mes vœux que cette réforme profonde n'handicape pas bien entendu les collectivités, mais puisse garder ce lien entre l'entreprise et le territoire auxquels nous sommes très attachés.*

*Monsieur le Président, je ne méconnaissais pas non plus les charges de remboursements du Grand Chalon. Mais je sais aussi les investissements structurants lourds qui ont profondément transformés notre territoire. Et beaucoup, aujourd'hui, de programmations budgétaires sont la résultante de ces investissements.*

*Mais je reste persuadé que l'on ne pourra pas échapper, si l'on veut financer des compétences nouvelles, touchant au quotidien des habitants, à la mise en place d'une nouvelle fiscalité.*

*Deux exigences alors :*

*\* qu'elle harmonise, et je le demande depuis plusieurs années, pour plus de justice, les fiscalités communales ;*

*\* et qu'elle propose, face à l'impôt ménages, inévitable, mais qui peut être présenté de façon positive, des services quantifiables et parfaitement identifiés.*

*Ce budget 2010 présente quelques incertitudes, voire peut-être quelques zones d'ombres, que vous devrez, Monsieur le Président, lever au fur et à mesure de son déroulement, afin de ne pas être obligé par un budget supplémentaire trop important, d'en modifier l'architecture financière qui nous est présentée aujourd'hui.*

*Permettez-moi de vous mettre en garde sur ce risque.*

*Cette année 2010 est une année charnière, d'autres l'ont dit, et qui doit être mise à profit pour engager les réformes fiscales qui s'imposent. Sans quoi, les prochains budgets deviendraient ou deviendront très difficiles.*

*Malgré ces réserves, j'ai envie, Monsieur le Président, cette année encore, d'avoir confiance en ce budget.*

*Je vous remercie. »*

**Monsieur le Président :** » merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Je voudrais tout d'abord, bien sûr, remercier Jean Noël DESPOCQ, Alain BERNADAT, Christian WAGENER, pour à la fois leur participation à l'élaboration de ce budget, pour leur incitation à travailler encore à l'évolution des compétences de cette agglomération, et puis à l'évocation qu'ils ont su faire de l'ensemble de la prise en compte de la problématique budgétaire d'une collectivité comme la nôtre aujourd'hui.

Je voudrais remercier aussi Dominique JUILLLOT, car je crois que, dans le discours budgétaire que je tiens depuis mon accession à la présidence du Grand Chalon, j'ai su identifier ce qui étaient des éléments de dynamisme et d'aménagement, qui à l'évidence ont un coup. J'y reviendrai tout à l'heure.

Et puis la réalité d'une situation financière plutôt saine de cette agglomération, même si je ne crois pas qu'il y ait autant de continuité que cela. Je pense qu'il y a des orientations différentes. Simplement, comme toutes collectivités avec un exécutif nouveau, il y a le temps de l'installation, le temps du "mûrissement des projets" qui fait que parfois, nous avons le sentiment que les choses peuvent perdurer alors même qu'elles sont en train profondément de se modifier.

Mais je voudrais surtout dire aux deux représentants de l'opposition, ma surprise quant à l'indigence des propos évoqués.

Comment pouvez-vous parler du budget sans même dire un mot du contexte dans lequel nous nous trouvons !

Nous sommes dans un contexte qui n'a pas de pareil dans les années antérieures, dans un contexte qui est marqué par ceux éléments majeurs :

\* Le premier sur la Taxe Professionnelle : c'est celui qui occupe tous les esprits. Je vais y revenir.

\* Mais le deuxième : c'est quand même la loi de finances qui nous est proposée.

S'il n'y avait pas eu le débat sur la Taxe Professionnelle, tous les élus seraient debout sur les tables par rapport au projet de loi de finances qui est aujourd'hui proposé.

Comment peut-on accepter, alors que l'an passé déjà environ 10 000 communes avaient perdu de leur dotation de l'Etat, en provenance de l'Etat ?

Comment peut-on accepter que cette année, il y en ait 20 à 25 000 qui à nouveau, auront enregistré une baisse de dotation de l'Etat ? Communes et Intercommunalité !

Comment peut-on accepter que l'évolution simplement de la DGF soit d'autorité fixée à 0,6 % alors même que l'inflation est à 1,2 % ?

Cette situation-là, c'est à l'évidence déjà avant même que ne soit posé le problème de la Taxe Professionnelle, une baisse considérable des capacités d'intervention des collectivités.

Cette loi de finances, c'est aussi la supercherie de la Taxe Carbone. Car la Taxe Carbone, toutes les collectivités vont la payer dès le début de l'année 2010 ; ce qui selon les estimations produira une recette pour l'Etat d'environ 150 Millions d'€uros, alors même que l'Etat, qui nous a pourtant annoncé au Congrès des Maires par la voix du Premier ministre, qu'il y aurait un reversement intégral n'a inscrit que 70 Millions d'€uros dans le projet de loi de finances pour l'année 2010.

Cela veut dire, Mes Chers Collègues, que nous ferons l'avance de trésorerie. Cela veut dire que non seulement, les dotations de l'Etat ne sont pas à l'évolution comme elles devraient, mais en plus que l'on va nous ponctionner un peu plus sur cette fameuse taxe carbone sans nous redonner comme cela avait été dit, l'équivalent de ce que l'on nous prélèvera.

Et puis ; il y a l'affaire de la Taxe Professionnelle. Et là encore, il faut savoir dénoncer le mensonge, et j'utilise le terme vraiment depuis ce matin, puisque j'étais ce matin au Bureau de l'Association des Maires de France où nous décortiquions le texte sorti du SENAT.

Il faut quand même savoir que le même Premier ministre venu nous dire qu'il y aurait une compensation intégrale pour 2010, a quand même laissé le SENAT proposer une compensation de la Taxe Professionnelle, tenez-vous bien !, certes sur les bases 2010, mais à partir des taux 2008 et ajouter 1 %.

Et bien, nous avons fait le calcul pour le Grand Chalon.

J'ai appelé ce matin dès que j'ai eu l'information. Nous allons perdre, pour une compensation qui devait être intégrale pour 2010, un peu plus de 2 Millions d'€uros.

Voilà le contexte dont je comprends que vous n'avez pas envie de le mettre en avant. Mais voilà le contexte qui nous est proposé par vos amis politiques, par ceux que vous soutenez, dans l'action qui est menée aujourd'hui au niveau national.

Par ailleurs, toute la mécanique mise en place est une mécanique qui consiste, sur la Taxe Professionnelle, à mettre en place des dégrèvements, des dotations. Chacun sait ce que cela veut dire, chacun sait ce qu'est l'évolution des dotations au fur et à mesure du temps, au fur et à mesure des années. Et donc, en évoquant ce débat budgétaire, je vous dis très sincèrement, mes chers

collègues, à toutes et tous, que personne ne peut exclure le contexte national dans lequel nous nous trouvons, qui est un contexte national particulièrement difficile.

Alors c'est vrai, vous avez raison, il y a aussi les choix que je vous propose dans le cadre de cet exercice budgétaire.

Quels sont les faits marquants ?

\* Premièrement, vous ne l'avez pas dit, donc je vais le dire, l'augmentation de l'autofinancement. Parce que si nous étions des mauvais gestionnaires, nous laisserions dépérir l'autofinancement. Or, je rappelle que nous l'avons porté à 1 Million d'€uros l'année dernière, et que nous le portons à 1,750 Million d'€uros cette année. Si l'autofinancement, c'est-à-dire ce que nous dégageons, sur le fonctionnement de la collectivité pour relancer sur l'investissement, si ça, ce n'est pas le signe, contrairement à ce que vous évoquiez Monsieur MICHOUX, qu'il y a une gestion particulièrement serrée des dépenses de cette collectivité, alors je ne connais pas un meilleur indicateur que vous pourriez trouver.

\* Deuxième élément : un recours maîtrisé à l'emprunt. Si nous devons céder à la facilité, ce n'est pas 9 Millions d'€uros que nous inscrivions, nous en avons inscrit 9 Millions l'année dernière, mais beaucoup plus. C'est tellement simple que de laisser partir l'emprunt, à une époque d'ailleurs où les taux ne sont pas les plus inintéressants. Ce n'est pas ce que nous avons choisi de retenir, mes chers collègues.

\* Troisième élément : nous n'avons pas non plus cédé à la tentation de la fiscalité supplémentaire de la fiscalité ménages. Je reconnais à Dominique JUILLLOT le fait de le dire depuis un long moment. Mais que vous ne nous auriez pas dit si nous avons installé la fiscalité ménages dans ce budget 2010.

J'entends déjà Madame MERCIER, Monsieur MICHOUX, nous expliquer que nous aurions étranglé le contribuable. Et bien Non ! Mais comme vous ne l'avez pas dit, je vous le dit. Nous avons équilibré notre budget sans avoir recours à cette facilité qu'est la fiscalité ménage.

Alors comment on fait Monsieur MICHOUX ? Parce que votre démonstration a du sens, si vous allez au bout, c'est-à-dire que vous égrenez les dépenses, et puis vous ne nous dites rien sur les recettes. Vous nous dites, le comble, "Monsieur le Président, c'est bien ce que vous faites sur les transports, sur les ordures, les déchets, etc." .

Ce sont les deux éléments sur lesquels vous avez dit qu'en effet il fallait que nous progressions. Ce sont les deux éléments sur lesquels vous avez refusé de nous donner les recettes.

C'est facile. Les dépenses, toujours ! Les recettes, sûrement pas.

On est dans une logique, pour ce qui nous concerne, très claire, c'est que si on a pu faire cela, c'est parce qu'on a, contrairement à ce que vous avez dit l'un et l'autre, maîtrisé les dépenses : -15% comme cela vous était indiqué tout à l'heure, fruit de la mutualisation que nous avons mis en place.

Et puis quand on prend des chiffres de la question des indemnités, il faut être clair. Vous nous dites qu'il y a +16% d'augmentation.

Monsieur MICHOUX, il ne faut jamais jouer avec les chiffres. La ligne que vous mentionnez est une ligne où il y a, et les indemnités, et les frais de fonctionnement des groupes d'élus.

Alors je n'y peux rien si la démocratie, et c'est tant mieux, fait que, il y a plus de groupes d'élus aujourd'hui qu'il n'y en avait dans la configuration du Conseil Communautaire hier.

Par ailleurs, vous nous dites : "les indemnités d'élus s'accroissent".

Oui, mais parce que nous avons choisi que tous les conseillers communautaires touchent le maximum de ce que la loi autorise, c'est-à-dire 200 €uros, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors, alors que les autres touchaient le maximum. Et puis si vous voulez être totalement juste, vous pourriez reconnaître que le Président ne touche pas le maximum de ce qu'il pourrait toucher. Cela a même baissé par rapport à la période avant moi.

Et puis vous pourriez dire aussi que les Vice-présidents n'ont eu une augmentation par rapport à la situation antérieure, que de 10%, et non pas mentionner des chiffres rapides qui mélangent les lignes, et qui ont comme relent, cette espèce d'idée selon laquelle finalement, les élus comment avez-vous dit, "se serviraient" .

Non, Monsieur MICHOUX, ce n'est pas l'interprétation que j'ai des collègues qui sont assis autour de cette table, quels qu'ils soient. Ce n'est pas l'interprétation que j'ai lorsqu'ils sont élus dans leur propre commune, et je pense dangereux, qu'un élu de la République puisse se permettre ce genre de propos. Cela étant, on continue bien sûr à faire des efforts de gestion, parce que, Dominique JUILLLOT l'a dit, la réalité c'est qu'on a des recettes en provenant de l'Etat qui s'effondre, je l'ai dit, et on a aussi une

augmentation de la dette, dont je ne critique pas l'objet, je l'ai dit depuis le début. Il y a des investissements qui ont été faits, et nécessaires pour la dynamique de cette agglomération.

Mais elle a un coût.

Le capital de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2008, c'était 21,8 Millions d'€uros.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, c'était déjà 34,5 Millions d'€uros.

Et au 1<sup>er</sup> janvier 2010, ce sera 41,4 Millions d'€uros.

Vous ne pouvez pas m'accuser d'avoir lancé en si peu de temps, autant de projets qui grèveraient à ce point la dette. La dette, nous la portons au nom de choix qui ont été faits et pour lesquels je considère qu'il y avait pour la plupart intérêt à les faire, sauf qu'il faut bien sûr que nous en supportions la construction en terme budgétaire, des remboursements de cette dette qui va, et le rapport de KPMG l'a dit, qui va pendant de nombreuses années peser sur nos marges de fonctionnement.

Malgré cela, parce que dans votre critique rapide, vous n'avez finalement rien dit sur les orientations du Grand Chalon.

Vous êtes contre par principe, mais où est la critique de ce que nous faisons. C'était tellement court que je cherche encore.

Malgré le contexte difficile, oui, nous avons choisi de mettre les moyens sur le développement économique. L'achat de la zone KODAK, la réhabilitation de la Zone Industrielle Nord, les efforts que nous engageons sur le PAVB. Si tout cela qui bien évidemment est dans le budget, n'est pas un élément de dynamisation du contexte économique, et de la capacité d'accueillir.

Ce n'est pas le tout d'avoir une agence de développement économique qui fait du bon boulot, tant mieux, il faut qu'elle ait en face de quoi proposer les installations.

Ce n'est pas le tout d'avoir une SEM d'aménagement qui fait du bon boulot, il faut aussi qu'elle puisse avoir en face les chantiers nécessaires pour cela.

Le choix que nous avons fait dans ce budget, c'est le soutien aux communes. Oui, parce que comme l'a dit tout à l'heure Jean-Noël DESPOCQ, l'intercommunalité n'est pas la négation des communes, loin s'en faut. C'est pour cela que l'on a créé un nouveau dispositif d'accompagnement des communes. Parce que si nous, on ne se préoccupe pas des moyens des communes, aujourd'hui on voit bien que toutes les collectivités autres sont en train de réduire leurs moyens et leurs capacités. On n'a pas de miracle, on n'a pas propension à aider sur tout. Simplement, on se dit que sur quelques domaines qui sont en concordance, en cohérence, en résonance, avec les orientations du Grand Chalon, on a intérêt à accompagner les communes.

Sur l'aide qui a été présentée en direction des écoles publiques, même volonté d'accompagner les communes. Ce n'est pas la négation des communes loin de là.

\* Troisième axe : le développement des transports.

J'entends tous les discours tenus la main sur le cœur sur le développement durable, sur les déplacements doux.

J'entends toutes les leçons qui nous sont données dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, etc. A un moment, il faut le déclin. A un moment, il faut bien que cette politique du transport fasse que sur ce périmètre communautaire, nous ayons une réflexion première et deuxième couronne.

Tout à l'heure, nous étions avec Jean-Noël DESPOCQ en train de travailler sur cette évolution des transports, et nous avons comme souci le développement sur la première couronne et la ville centre, et le développement sur la deuxième couronne, les deux.

Nous avons aussi comme souci, de répondre aux attentes des entreprises. Parce que le VT, l'augmentation du Versement Transport, ce n'est pas une variable d'ajustement. C'est au contraire la prise en compte de services nouveaux en direction des entreprises, pour que nous puissions trouver les moyens de répondre à ces demandes qui nous sont faites.

\* Quatrième axe. La question de l'environnement, c'est aussi la question des déchets. On a eu un échange compliqué sur les déchetteries. Les déchetteries à elles seules ne résument pas la problématique des déchets, on le sait tous.

Mais si on ne se dit pas entre nous que l'on est dans une situation où la charge des déchets est chaque jour un peu plus lourde.

La taxe sur les activités polluantes qui va grever lourdement nos budgets, la problématique des matières premières qui sont moins bien rachetées, -300 000 €uros sur cette seule année, qu'il nous faut sortir. Et bien, si on ne fait que le constat de ce que l'on n'a plus, et que l'on n'a pas de politique volontariste en direction de cette politique des déchets, alors cela ne sert à rien que nous soyons autour cette table.

Pour reprendre une formule : les services le feraient mieux que nous. A l'évidence, c'est justement parce que ce n'est pas les services qui le font que nous avons la volonté politique d'enclencher une démarche sur la prise en compte des déchets et de la politique des déchets, sur une communication dont je regrette, et je l'ai déjà dit, qu'elle ait été abandonnée pendant des années, peut-être parce que

*l'on considèrerait que ce n'était pas très noble de communiquer sur les déchets. Moi je crois que c'est de notre responsabilité que de faire de la pédagogie sur ces éléments là.*

*\* Cinquième axe, l'aménagement du territoire. Des opérations structurantes, parce qu'on n'échappera pas à avoir cette réflexion sur les bons usages, le bon urbanisme, sur les bonnes connexions, sur les infrastructures, on continue à le faire, on l'amplifie, on le développe, par rapport au projet qui sont les nôtres.*

*Alors, il reste des chantiers qui sont ouverts. J'en suis conscient. Des chantiers, c'est comment on fait si demain, et demain c'est 2011 si j'ai bien compris ce qui a été annoncé par le Gouvernement. Comment on fait si en 2011 il y a une fiscalité ménages qui s'impose.*

*Je n'ai pas dit que l'on en déciderait, mais qui s'impose.*

*Comment on fait pour faire comprendre aux Grands Chalonnais qu'il y aura un prélèvement de plus, qui pourrait simplement servir à boucler un budget d'ores et déjà existant.*

*Il faudra bien qu'on réfléchisse, à savoir comment on améliore la proximité, le lien, avec les habitants sur certaines politiques.*

*C'est le champ des communes aujourd'hui, et je redis, je n'ai pas l'intention d'intervenir sur le champ des communes. Mais il y a des prolongements que les communes ne peuvent pas porter toutes seules :*

- sur la question de la petite enfance,*
- sur la question de la jeunesse,*
- sur la question des handicapés,*
- sur la question des personnes âgées.*

*Probablement que là-dessus, nous pourrions trouver cet équilibre entre le maintien de ce que font les communes aujourd'hui, et l'amplification par le biais du Grand Chalon de politiques qui ont vocation à être beaucoup réparties sur l'ensemble du territoire.*

*C'est un chantier passionnant, c'est un chantier difficile, mais en tout cas, le budget que nous vous proposons est un budget qui a pour ambition, d'essayer, malgré le contexte qui encore une fois, n'a jamais été rencontré auparavant, de contraindre au maximum les dépenses qui seraient, pour reprendre les termes « de mauvaises dépenses », et pour lancer les « bonnes dépenses ».*

*Enfin pour faire des dépenses, bonnes ou mauvaises, il faut voter les recettes.*

*Cela s'appelle le B.A. BA de l'exercice budgétaire.*

*J'ai bien compris une nouvelle fois qu'il y avait ceux qui donnaient des leçons, qui votaient parfois les dépenses, mais surtout qui se manquaient bien de voter les recettes, un exercice habituel.*

*Moi, ce que je vous propose, c'est bien sûr que vous puissiez voter ce budget pour nous donnions aux entreprises et aux Grands Chalonnais, les moyens d'affronter cette année 2010 qui s'annonce d'ores et déjà difficile.*

*Je mets donc aux voix. »*

#### **46 - Budget principal – Budget primitif 2010**

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu les documents joints à la délibération,

Vu les articles L11612-1 à L11612-20 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'année 2010,

#### **Après avoir délibéré**

– Adopte le budget primitif 2010 du budget général de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Adopté à la majorité par :

**11 voix contre** : Marie MERCIER – Patricia FAUCHEZ – Patrice RIGNON – Claude MENNELLA – Eric MERMET - Jean Claude NOUVEAU - Mauricette CHATILLON - Joël DEMULE – Francis DEBRAS – Fabienne SAINT ARROMAN – Eric MICHOUX  
**74 voix pour**

#### **46-1 - Budget annexe aérodrome - Subvention exceptionnelle – exercice 2010**

Le Conseil Communautaire,  
Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND  
Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et ressources humaines  
Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2009 relative au vote du budget primitif 2010 ;

#### **Après avoir délibéré**

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe aérodrome pour l'exercice 2010 pour un montant prévisionnel de 301 500 € .

Adopté à la majorité par :

**11 voix contre** : Marie MERCIER – Patricia FAUCHEZ – Patrice RIGNON – Claude MENNELLA – Eric MERMET - Jean Claude NOUVEAU - Mauricette CHATILLON - Joël DEMULE – Francis DEBRAS – Fabienne SAINT ARROMAN – Eric MICHOUX

**74 voix pour**

#### **46 -2 - Budget Annexe Locations immobilières - Subvention exceptionnelle – exercice 2010**

Le Conseil Communautaire,  
Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,  
Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et ressources humaines  
Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2009 relative au vote du budget primitif 2010 ;

#### **Après avoir délibéré**

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe locations immobilières pour l'exercice 2010 pour un montant prévisionnel de 13 000 € .

Adopté à la majorité par :

**11 voix contre** : Marie MERCIER – Patricia FAUCHEZ – Patrice RIGNON – Claude MENNELLA – Eric MERMET - Jean Claude NOUVEAU - Mauricette CHATILLON - Joël DEMULE – Francis DEBRAS – Fabienne SAINT ARROMAN – Eric MICHOUX

**74 voix pour**

#### **46-3 - Budget annexe Transports Urbains - Subvention exceptionnelle – exercice 2010**

Le Conseil Communautaire,  
Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,  
Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et ressources humaines  
Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi d'orientation sur les transports intérieurs du 30 décembre 1982

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2009 relative au vote du budget primitif 2010 ;

#### **Après avoir délibéré**



- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe transports urbains pour l'exercice 2010 pour un montant prévisionnel de 496 297€.

Adopté à la majorité par :

**11 voix contre** : Marie MERCIER – Patricia FAUCHEZ – Patrice RIGNON – Claude MENNELLA – Eric MERMET - Jean Claude NOUVEAU - Mauricette CHATILLON - Joël DEMULE – Francis DEBRAS – Fabienne SAINT ARROMAN – Eric MICHOUX

**74 voix pour**

#### **47 - Ressources Humaines – Organigramme unique des Services du Grand Chalons et de la Ville de Chalons-sur-Saône**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'organigramme hiérarchique et fonctionnel est le premier outil de présentation et d'expression des principes de fonctionnement managériaux de toutes organisations collectives.

A ce titre, il traduit le projet d'administration construit pour mettre en œuvre les politiques publiques intercommunales et notamment la volonté de réorganiser l'administration intercommunale et de la mettre en cohérence avec celle de la ville de Chalons-sur-Saône à travers la mutualisation de leurs services conduite pendant l'année 2009.

L'organigramme présente également plusieurs niveaux de mailles soit hiérarchiques soit fonctionnelles dans un souci de transparence et de lisibilité. Ainsi coexistent un organigramme de la Direction Générale des Services, un organigramme décrivant les différentes Directions avec leurs activités et compétences. Dans un second temps, ils seront complétés d'un organigramme précisant l'intégralité des noms des agents.

Par ailleurs, l'uniformisation de la convention typologique facilite la lecture des services mutualisés, communautaires et municipaux.

**Monsieur le Président** : « Je voudrais saluer le travail qui a été réalisé par les services. C'est un très beau document qui permet d'avoir service par service l'état des effectifs, mais aussi bien sûr les noms de ceux et celles qui permettent à cette maison de tourner.

*Vous y avez les effectifs de la Ville de Chalons sur Saône, les effectifs du Grand Chalons, par couleur ceux dépendant totalement de la Ville, ceux qui sont dépendants totalement du Grand Chalons, et ceux qui sont dépendants de la mutualisation.*

*C'était un document indispensable qu'il nous faut maintenant valider, puisque les textes le prévoient. »*

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 33,

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

#### **Après avoir délibéré**

- approuve l'organigramme unique des Services du Grand Chalons et de la Ville de Chalons-sur-Saône par Directions et Services joint en annexe

Adopté à l'unanimité par 85 voix.

**48 - Questions diverses**

**Monsieur le Président** : « avant que nous nous quittions, je vous rappelle que nous devons signer les documents de budget.

En tout cas, merci à tous les services d'avoir travaillé tout au long de cette année 2009 e de préparer cette année 2010.

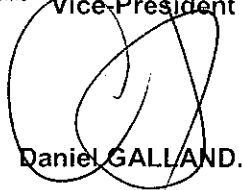
Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

Merci. »

**Daniel CHRISTEL** : « avant de partir, vous trouverez dans la salle d'à côté de quoi vous restaurer. »


Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 h 15.

Le Président, et par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président



Daniel GALLAND.

Le Secrétaire de séance,



Gilles GONNOT